



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil
Office national de l'accueil



MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Système d'observation permanente des migrations

OCDE

Octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI
PRÉFACE	IX
1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2024 ET JUIN 2025)	1
2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION	4
2.1 PACTE EUROPEEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE	4
2.1.1 Mise en œuvre du pacte sur la Migration et l'Asile	4
2.2 EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET POLITIQUES EN MATIERE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	4
2.2.1 Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers.....	4
2.2.2 Législation et développements politiques en matière d'asile	10
2.2.3 Législation en matière de visas	11
2.2.4 Législation en matière de contrôle des frontières extérieures et Espace Schengen	11
2.2.5 Législation et développements politiques en matière d'intégration.....	14
2.2.6 Législation et développements politiques en matière d'accueil (des DPI)	18
2.2.7 Accès aux soins de santé.....	25
2.2.8 Législation sur la naturalisation.....	25
2.3 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE VIVRE ENSEMBLE.....	26
2.3.1 École et Éducation.....	26
2.3.2 Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme.....	35
2.3.3 Mesures concernant les mineurs non accompagnés (MNA).....	37
2.3.4 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables.....	38
2.3.5 Migration et coopération au développement.....	40
2.3.6 Lutte contre l'emploi illégal des ressortissants de pays tiers	40
2.4 LA GUERRE EN UKRAINE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE.....	41
2.4.1 Développements législatifs et administratifs.....	41
2.5 RÉGULARISATIONS DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE.....	43
3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS.....	45
3.1 STOCKS.....	45
3.2 MOUVEMENTS MIGRATOIRES	48
3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS	49
3.3.1 Politique en matière de visas	49
3.3.2 Titres de séjour (première délivrance)	49
3.4 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ.....	54
3.5 AUTRES DONNES SUR LES MIGRATIONS	57
3.5.1 Protection internationale.....	57
3.5.2 Mineurs non accompagnés (MNA)	63
3.5.3 Apatrides.....	64
3.5.4 Traite des êtres humains (TEH)	64
3.5.5 Migration irrégulière.....	64
3.5.6 Rétention administrative	65
3.5.7 Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK).....	66
3.5.8 Maison retour (MR)	67
3.5.9 Retours volontaires et forcés	68
4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2023 ET PREMIER SEMESTRE 2024).....	70
4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2024-2025	70

4.2	MARCHÉ DU TRAVAIL	71
4.3	CHÔMAGE	75
NOTES DE FIN DE DOCUMENT.....		77
BIBLIOGRAPHIE.....		92

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : METIERS TRES EN PENURIE 2022 - 2024	6
TABLEAU 2 : NOMBRE DE CERTIFICATS D'EMBAUCHE OCTROYÉS (2020 - 2024).....	10
TABLEAU 3 : NATIONALITÉS LES PLUS FRÉQUENTES DES ÉLÈVES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ACCUEILLIS PAR LE SIA POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2021/22 - 2023/24).....	27
TABLEAU 4 : RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES PAR CATÉGORIE (2016 – 2024)	34
TABLEAU 5 : POPULATION RÉSIDENTE PAR NATIONALITÉ (2020-2025)	46
TABLEAU 6 : POPULATION RÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE, UE ET HORS UE (2024-2025)	46
TABLEAU 7 : 20 PRINCIPALES NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES RÉSIDENTES AU LUXEMBOURG AU 1 JANVIER 2025	47
TABLEAU 8 : CINQ PRINCIPALES NATIONALITÉS DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG (2024 ET 2025)	48
TABLEAU 9 : SOLDE MIGRATOIRE PAR PAYS D'ORIGINE (2024).....	48
TABLEAU 10 : PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2020 - 2024 VENTILÉS PAR CATÉGORIE DE TITRES DE SÉJOUR.....	50
TABLEAU 11 : CARTES DE SÉJOUR TRAITÉES/DÉLIVRÉES AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE PAYS ASSIMILÉS (2020 – 2024) (PREMIÈRE DÉLIVRANCE)	54
TABLEAU 12 : ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ PAR LES CITOYENS DE L'UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (2020 – 2024)	56
TABLEAU 13 : 10 PREMIÈRES NATIONALITÉS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACQUIS LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2024)	56
TABLEAU 14 : NATIONALITÉ « ANTÉRIEURE » DES NOUVEAUX LUXEMBOURGEOIS PAR LIEU DE RÉSIDENCE (2024)	57
TABLEAU 15 : NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE (JANVIER 2021 - JUIN 2025) ..	58
TABLEAU 16 : NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ (2021 - 2024 ET 1ER SEMESTRE 2025)	59
TABLEAU 17 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN PREMIÈRE INSTANCE 2022 AU 31 MARS 2025 (NOMBRES ABSOLUS)	62
TABLEAU 18 : MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION (2024) ..	65
TABLEAU 19 : MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES ASSIGNÉES À LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU KIRCHBERG – SHUK (31 AOÛT 2024)	67
TABLEAU 20 : NOMBRE DE PERSONNES ASSIGNÉES À LA MAISON RETOUR EN 2024 (01.09.2024 AU 31.12.2024) PAR NATIONALITÉ.....	68
TABLEAU 21 : NOMBRE DE PERSONNES RETOURNÉES PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2024)	69
TABLEAU 22 : PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES (2023 – 2026)	71
TABLEAU 23 : EMPLOI SALARIÉ INTÉRIEUR PAR SECTEUR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (1ER TRIMESTRE 2024 – 1ER TRIMESTRE 2025)	71
TABLEAU 24 : EFFECTIFS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR LIEU DE RÉSIDENCE ET NATIONALITÉ - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (1ER TRIMESTRE 2024 – 1ER TRIMESTRE 2025).....	74
TABLEAU 25 : ACTIFS SALARIÉS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LIEU DE RÉSIDENCE (2024-2025)	75
TABLEAU 26 : CHÔMAGE AU LUXEMBOURG - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (JANVIER 2024 – JUIN 2025)....	76

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : VUE D'ENSEMBLE : SIGNATAIRES DU PACTE CITOYEN ET CAI ACTIFS EN 2024.....	16
FIGURE 2 : APERÇU SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT DE L'ONA (31 DÉCEMBRE 2024).....	21
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LITS ET DE PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL (2015-2024).....	22
FIGURE 4 : NATIONALITÉS LES PLUS FRÉQUENTES DES ÉLÈVES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ACCUEILLIS PAR LE SIA DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2023/24).....	28
FIGURE 5 : CLASSES D'ACCUEIL (ACCU, CLIJA & CLIJA+) DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL ET NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS DANS CES CLASSES (2018-2024)	29
FIGURE 6 : DEMANDES DE MÉDIATIONS INTERCULTURELLES (ANNÉES SCOLAIRES 2017/18-2023/24).....	31
FIGURE 7 : NOMBRE DE PERSONNES AYANT PAYÉ DES REDEVANCES INLL RÉDUITES EN FONCTION DES CERTIFICATS DE RÉDUCTION DÉLIVRÉS	33
FIGURE 8 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE (2024 - 2025).....	45
FIGURE 9 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE RÉSIDENTE (2018-2025)	46
FIGURE 10 : NOMBRE DE VISAS ÉMIS AU LUXEMBOURG (2020-2024).....	49
FIGURE 11 : CARTES BLEUES EUROPÉENNES DÉLIVRÉES EN 2023 AUX RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS (PREMIÈRE DÉLIVRANCE UNIQUEMENT) - RÉPARTITION PAR TYPE DE PROFESSION (SELON LES CATÉGORIES CITP)	52
FIGURE 12 : ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2016-2024) 56	
FIGURE 13 : NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2016-1 ^{ER} SEMESTRE 2025)	58
FIGURE 14 : NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, PAR MOIS (JANVIER 2022-JUIN 2025)	58
FIGURE 15 : DÉCISIONS SUR LES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2019-1 ^{ER} SEMESTRE 2025) 61	
FIGURE 16 : DÉCISIONS D'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ ET DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 2024, PAR PRINCIPALES NATIONALITÉS.....	61
FIGURE 17 : MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE (2019-2024) PAR PAYS DE NATIONALITÉ	63
FIGURE 18 : PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION (2024)	65
FIGURE 19 : PERSONNES ASSIGNÉES À LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU KIRCHBERG - SHUK (31 AOÛT 2024)	66
FIGURE 20 : PERSONNES ASSIGNÉES À LA MAISON RETOUR EN 2024 (01.09.2024 AU 31.12.2024).....	67
FIGURE 21 : NOMBRE DE RETOURS VENTILÉS PAR TYPE (2019-2024).....	69
FIGURE 22 : EMPLOI SALARIÉ INTÉRIEUR PAR LIEU DE RÉSIDENCE ET NATIONALITÉ - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES	72
FIGURE 23 : TAUX DE CHÔMAGE - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (JANVIER 2024-JUIN 2025).....	76

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACCU	Classes d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration (Assisted Voluntary Return and Reintegration)
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPT	Bénéficiaire de protection temporaire
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CAP	Centre d'accueil provisoire
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCVEI	Commission communale du vivre-ensemble interculturel
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLI	Classes d'intégration de l'enseignement fondamental
CLIJA	Classes d'intégration pour jeunes adultes de 16 à 17 ans
CLIJAA	Classes d'intégration pour jeunes adultes de 18 à 24 ans
CNFPC	Centre national de formation professionnelle continue
CSAE	Classes spécialisées d'accueil de l'Etat
CSVEI	Conseil supérieur de vivre-ensemble interculturel
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'Etat
DGAR	Direction générale accréditation et reconnaissance
DGIMM	Direction générale de l'immigration
DPI	Demandeur de protection internationale
DVEI	Division du Vivre-ensemble Interculturel
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

EMN	Réseau Européen des Migrations (European Migration Network)
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (European Travel Information and Authorization System)
FEDAS	Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg
FMI	Fonds monétaire international
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HUT	Hëllef um Terrain
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INAP	Institut national d'administration publique
INLL	Institut national des langues Luxembourg
LFR	Lëtzebuerger Flüchtlingsrot
LISER	Institut de recherche socio-économique du Luxembourg (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research)
LLO	Léier Lëtzebuergesch Online
LNDS	Luxembourg National Data Service
LUCET	Luxembourg Centre for Educational Testing
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MIFA	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineurs non accompagnés
MR	Maison Retour
MT	Ministère du Travail
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKAJU	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
ONA	Office national de l'accueil

ONE	Office national de l'enfance
ONIS	Office national de l'inclusion sociale
PAN intégration	Plan d'action national d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PME	Petites et moyennes entreprises
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGD	Règlement grand-ducal
RPT	Ressortissant de pays tiers
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'innovation pédagogique et technologiques
SFA	Service de la formation des adultes
SFP	Service de la formation professionnelle
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
SIS	Système d'Information de Schengen
SIV	Séances d'information sur la vie au Luxembourg
SNJ	Service national de la jeunesse
SRD	Service de la reconnaissance des diplômes
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
TIC	Service Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VTEH	Victime de la traite des êtres humains
WAK	Action Hiver (Wanteraktioun)

PRÉFACE

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil (MFSVA), du ministère des Affaires intérieures du Luxembourg ou de l'Office national de l'accueil (ONA), et ne constituent pas une expression de la politique gouvernementale.

Ce rapport analyse les événements en matière d'immigration et de protection internationale au Luxembourg du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025, à l'exception de la section statistique qui se limite à l'année 2024 car les statistiques de 2025 ne seront publiées qu'au début de l'année 2026.

Le présent rapport a été rédigé par Adolfo Sommarribas de l'Université du Luxembourg, sous la coordination de l'Office national de l'accueil et de Prof. Dr. Birte Nienaber, professeur adjoint de géographie politique de l'Université du Luxembourg.

IMMIGRATION ET ASILE AU LUXEMBOURG

1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2024 ET JUIN 2025)

Démographie

Le Luxembourg demeure un pays d'immigration et d'asile. En 2024, la population étrangère a augmenté de 9.923 personnes (+1,5 %), tandis que la proportion d'étrangers dans la population globale est restée stable.

Bien que la part des Luxembourgeois dans la population totale soit restée constante, leur nombre a continué à croître grâce à un volume de naturalisations supérieur au solde migratoire négatif. Cependant, les naturalisations ont chuté de 37,7 % par rapport à 2023, en raison d'une forte baisse des demandes de recouvrement de nationalité fondées sur l'article 89, principalement de la part des non-résidents. Le solde migratoire est resté positif (+9 281 personnes), malgré une baisse de 10,6 %, en grande partie grâce à l'arrivée de ressortissants de pays tiers.

Raisons de la migration

En 2024, les principaux motifs ayant conduit à la délivrance de premiers titres de séjour aux ressortissants de pays tiers (RPT) relevaient de l'immigration familiale (39,9 %) et de l'immigration à des fins économiques (36,2 %). L'immigration familiale est devenue le principal motif d'entrée, inversant la tendance observée en 2023 et dépassant les arrivées pour des raisons professionnelles. Les demandes de protection internationale ont également diminué, bien qu'elles restent à un niveau élevé. Quant à la protection temporaire, les demandes ont continué de baisser.

Asile et accueil

Le système d'accueil des DPI et BPT continue d'être fortement sollicité en 2024. Cette pression sur le réseau d'hébergement de l'ONA s'explique principalement par la difficulté, pour les bénéficiaires de protection internationale (BPI), de trouver un logement abordable hors du réseau, ainsi que par les arrivées continues de nouveaux demandeurs.

L'Office national de l'accueil (ONA) procède désormais, via son nouveau guichet d'accueil, à une première évaluation des vulnérabilités et besoins spécifiques dès l'arrivée, priorisant un hébergement adapté pour les personnes les plus vulnérables.

Le régime de protection temporaire a été prolongé jusqu'au 4 mars 2026, avec l'introduction de cartes biométriques en remplacement des attestations.

Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) a fortement diminué. Une structure de primo-accueil dédiée a été mise en place, et l'Office national de l'enfance (ONE) a progressivement assuré leur prise en charge.

Immigration économique et politique d'attractivité

Les autorités luxembourgeoises ont renforcé l'attractivité du pays pour les travailleurs hautement qualifiés, notamment par :

- L'assouplissement des conditions d'obtention de la carte bleue européenne avec, entre autres, l'introduction d'un seuil salarial unique introduit lors de la transposition de la directive (UE) 2021/1883 en droit national ;
- Une réforme du régime fiscal pour expatriés hautement qualifiés introduite par la loi du 20 décembre 2024 ;
- La création d'un Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents chargé de conseiller le gouvernement.

La modification de la loi sur l'immigration du 7 août 2023 a également eu un impact positif en 2024, notamment à deux niveaux, grâce à la suppression de l'obligation de test du marché du travail pour certaines catégories de personnes :

- Le recrutement de travailleurs issus de pays tiers a été simplifié et accéléré, en particulier dans les métiers en pénurie. Le taux d'octroi des certificats permettant le recrutement de ressortissants de pays tiers a atteint 97,4 %.
- Le nombre d'autorisations d'occupation temporaire délivrées a fortement augmenté, enregistrant une hausse de 167 % par rapport à 2023.

Frontières extérieures et Schengen

Le Luxembourg a entamé l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour la gestion des frontières (2024-2028), en coopération avec la Police grand-ducale.

Parmi les évolutions législatives marquantes, il convient de relever :

- La loi du 18 décembre 2024 qui met en œuvre plusieurs règlements européens sur le système d'information Schengen (SIS) et crée le bureau national SIRENE ;
- La loi du 11 mars 2025, qui transpose le règlement européen sur le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et encadre le déploiement du corps permanent au Luxembourg (à l'aéroport de Luxembourg) ;
- Le projet de loi 8465, qui prévoit la mise en œuvre nationale du règlement relatif au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), avec la création d'une unité nationale dédiée.

Par ailleurs, le Luxembourg a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant la réintroduction de contrôles aux frontières par l'Allemagne et la France, qui ralentissent le trafic frontalier et ont un impact économique.

Immigration irrégulière et retours

En 2024, les retours, volontaires ou forcés, de personnes sans droit de séjour ont fortement augmenté.

La Maison retour, ouverte le 1er septembre 2024 dans les anciens locaux de la SHUK, propose un accompagnement social aux personnes en attente de retour, afin d'encourager les retours volontaires.

Intégration

La loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, remplace la notion d'intégration par celle de vivre-ensemble interculturel. Elle s'applique à toutes les personnes vivant ou travaillant au Luxembourg, indépendamment de leur nationalité.

Elle a fourni la base légale aux instruments suivants du vivre-ensemble interculturel :

- Le Plan d'action national ;
- Le Pacte citoyen ;
- Le Programme ;
- Le Pacte communal (signé par 35 communes sur 100) ;
- Ainsi qu'à la création du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et des Commissions communales du vivre-ensemble interculturel.

Éducation et diversité linguistique

Pour faire face à la diversité croissante de la population scolaire liées aux migrations, plusieurs mesures ont été mises en place :

- La poursuite du développement des écoles européennes publiques ;

- L'approfondissement du projet pilote Alpha (alphabétisation en allemand ou en français) dans l'enseignement fondamental ;
- La création de classes d'intégration supplémentaires dans l'enseignement secondaire.

Les premières évaluations indiquent des résultats encourageants sur les performances solaires, notamment dans les écoles européennes publiques.

Contexte économique

Les perspectives macroéconomiques demeurent prudentes. Le redressement économique montre des signes de fragilité début 2025. Le marché de l'emploi poursuit sa croissance, mais à un rythme plus modéré qu'en 2024. La répartition des emplois entre résidents luxembourgeois, frontaliers et immigrés reste globalement stable.

2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION

2.1 PACTE EUROPEEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

2.1.1. Mise en œuvre du pacte sur la Migration et l'Asile

Le 10 avril 2025, à la suite de l'approbation du Pacte sur la migration et l'asile par le Parlement européen, le ministre des Affaires intérieures indiquait que la mise en œuvre des instruments du pacte permettrait une gestion migratoire plus responsable, un renforcement de la protection des frontières extérieures ainsi que de la solidarité entre les États membres. Le pacte prévoit également le maintien du respect des droits fondamentaux, notamment ceux des personnes vulnérables. Selon le ministre, la mise en œuvre du pacte nécessitera des adaptations législatives, opérationnelles et budgétaires.¹ Le 30 avril 2024, lors de la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte, le ministre des Affaires intérieures a réitéré le soutien du Luxembourg au nouveau pacte sur la migration et l'asile.²

Dans le contexte du Plan commun de mise en œuvre du Pacte (Common Implementation Plan), publié par la Commission européenne en juin 2024, le ministère des Affaires intérieures, en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil a élaboré le Plan national de mise en œuvre du Pacte pour le Luxembourg. Ce plan a été soumis à la Commission européenne le 11 décembre 2024.³

2.2 EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET POLITIQUES EN MATIERE D'IMMIGRATION ET D'ASILE

Afin d'éviter toute redondance avec le rapport SOPEMI 2024⁴, des résumés sont présentés ci-après, accompagnés de renvois audit rapport pour des informations plus détaillées. Ce rapport intègre également les projets de loi en matière d'immigration et d'asile qui n'ont pas encore été adoptés, afin de tenir compte des développements législatifs en cours.

2.2.1. Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers

En 2024, peu de lois ont été adoptées en matière d'immigration. Il convient toutefois de noter que l'approbation prochaine du Pacte sur la Migration et l'Asile nécessitera des amendements législatifs à la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration⁵ (dite loi sur l'immigration).

2.2.1.1 Loi du 4 juin 2024⁶ modifiant la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Cette loi transpose en droit national la directive (UE) 2021/1883, en vue de répondre aux pénuries de compétences en facilitant les conditions d'entrée sur le marché du travail des travailleurs hautement qualifiés.⁷ Elle exclut toutefois les travailleurs transférés intra-groupe du champ d'application de la carte bleue européenne.⁸

Les principales modifications introduites sont les suivantes :

- 1) **Mobilité de courte durée** : Le travailleur hautement qualifié qui a obtenu sa carte bleue dans un État membre peut séjourner dans un autre État membre jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours pour des déplacements professionnels.⁹

- 2) **Conditions d'admission plus souples** : Délivrance facilitée d'un visa avec autorisation de séjour¹⁰, réduction de la durée minimale du contrat de travail (de 12 à 6 mois)¹¹, et introduction d'un seuil salarial unique fixé par règlement grand-ducal (58.968 EUR).¹²
- 3) **Égalité de traitement** : Accès aux emplois hautement qualifiés après 12 mois de séjour, (au lieu de 24 mois précédemment).¹³
- 4) **Mobilité de longue durée** : Possibilité de se rendre dans un deuxième État membre après 12 mois de séjour légal dans l'État membre qui a délivré la carte bleue.¹⁴
- 5) **Regroupement familial** : Procédure accélérée et simplifiée pour l'octroi d'un titre de séjour aux membres de la famille.¹⁵
- 6) **Bénéficiaires de protection internationale** : Possibilité d'accéder à la carte bleue européenne.¹⁶
- 7) **Procédure de renouvellement** : En cas d'expiration de la carte bleue durant la procédure de renouvellement, le titulaire peut continuer à séjourner dans le pays tout en conservant le statut de travailleur hautement qualifié en attendant la décision ministérielle.¹⁷
- 8) **Accès simplifié au marché du travail** : La loi oblige uniquement le titulaire de la carte bleue d'informer le ministre de tout changement d'employeur au cours des 12 premiers mois (au lieu de 24),¹⁸ et possibilité d'exercer une activité indépendante subsidiaire.¹⁹

Le règlement grand-ducal du 20 juin 2024,²⁰ pris en exécution de cette loi, a modifié plusieurs règlements grand-ducaux antérieurs. Le changement majeur réside dans l'introduction d'un seul seuil salarial minimal pour les salariés hautement qualifiés, quel que soit le secteur économique, éliminant les deux seuils différenciés selon les secteurs (secteurs en pénurie et les autres – voir point 5 ci-supra).²¹ A noter qu'au premier semestre 2024, les seuils étaient fixés à 70.762 EUR (secteurs en pénurie, soit 1,2 x le salaire annuel moyen), 88.452 EUR (autres secteurs, soit 1,5 x le salaire annuel moyen sur base du salaire annuel brut moyen de 58.968 EUR fixé par règlement ministériel du 15 mars 2024²²)²³.

Le montant a été actualisé à 63.408 EUR par règlement ministériel du 6 mars 2025.²⁴

Le nouveau seuil salarial (63.408 EUR) correspond à 1x le salaire annuel moyen, soit la limite minimale prévue par la directive (UE) 2021/1883. Il sera révisé et publié annuellement.²⁵

Autre nouveauté notable : les contributions financières des membres de la famille sont désormais prises en compte pour évaluer les ressources suffisantes du ménage lors des procédures de renouvellement ou de retrait de la carte bleue.

2.2.1.2 Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi sur l'immigration

La loi du 27 août 2024 modifiant la loi sur l'immigration²⁶ est entrée en vigueur le 8 septembre 2024. Cette loi aligne la législation luxembourgeoise sur la directive 2014/36/UE relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier.

Les modifications sont les suivantes :

- Les informations sur les droits et obligations prévus (dont les procédures de recours en cas de non-respect par l'employeur de ses obligations) doivent être communiquées par écrit au ressortissant de pays tiers à qui une autorisation de travail saisonnier est accordée.²⁷
- La fixation d'un délai de 30 jours suivant l'introduction de la demande d'autorisation de séjour dans lequel le ministre indique les renseignements supplémentaires à fournir en cas de demande incomplète.²⁸

2.2.1.3 Loi du 18 décembre 2024²⁹

Entrée en vigueur le 24 décembre 2024, cette loi met en œuvre plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS).

- Modifications principales : Ajout dans l'article 136 de la loi sur l'immigration d'un alinéa conditionnant la remise d'un nouveau titre de séjour à la restitution de l'ancien ou à la présentation d'une déclaration de perte ou de vol. Modification de la loi sur la Police grand-ducale via l'introduction d'un article 13bis, permettant la saisie par la police de tout document de voyage déclaré perdu ou volé.³⁰³¹

2.2.1.4 Loi du 20 décembre 2024 adaptant le régime fiscal des impatriés hautement qualifiés

La loi du 20 décembre 2024³² est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Cette loi remplace le régime fiscal précédent³³ en le simplifiant et en le rendant plus attractif.

Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 % du montant brut de la rémunération annuelle totale avec un plafond fixé à 400.000 EUR et applicable pour une durée maximale de 8 ans.³⁴

En outre, le régime de la prime participative est adapté. Le plafond de la prime partiellement exemptée d'impôt est relevé de 25 à 30 % du montant brut de la rémunération annuelle, hors avantages en espèces et en nature.

De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés passe de 5 à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation.³⁵

L'objectif de cette loi est de renforcer l'attractivité de l'économie luxembourgeoise à l'échelle internationale, en s'inspirant des pratiques adoptées dans d'autres États membres de l'UE.³⁶

2.2.1.5 Métiers très en pénurie

La première liste des métiers très en pénurie, datant de 2022, a été publiée le 27 septembre 2023.³⁷ La liste de 2023 a été publiée le 4 avril 2024, avec un nombre réduit³⁸ de métiers par rapport à l'année précédente. La liste 2024, publiée le 31 mars 2025, recense 22 métiers très en pénurie.³⁹ (voir tableau ci-dessous). En comparaison avec l'année 2023, six métiers en pénurie ont disparu de la liste. Quatre nouveaux métiers ont été ajoutés, majoritairement issus : du secteur industriel (maintenance mécanique, aéronautique, réparation de carrosserie) et du secteur logistique (circulation du réseau ferré). (M-1402 figurait déjà dans la liste de 2022).

Tableau 1: Métiers très en pénurie 2022 - 2024

Métiers très en pénurie	2022	2023	2024
C1202 – Analyse de crédits et risques bancaires	X	X	X
C1206 – Gestion de clientèle bancaire	X	X	X
C1301 – Front office marchés financiers	X	X	X
C1302 – Gestion back et middle-office marchés financiers		X	
F1610 – Pose et restauration de couvertures	X	X	
F1611 - Réalisation et restauration de façades	X		
H1206 – Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	X	X	X
H2502 – Management et ingénierie de production	X	X	
H2903 – Conduite d'équipement d'usinage	X		

I1304 – Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	X	X	
I1305 – Installation et maintenance électronique	X		
I1310 – Maintenance mécanique industrielle			X
I1602 – Maintenance d'aéronefs			X
I1606 – Réparation de carrosserie			X
J1501 – Soins d'hygiène, de confort du patient	X	X	X
J1506 – Soins infirmiers généralistes	X	X	X
K1104 – Psychologie	X	X	
K1201 – Action sociale	X	X	X
K1202 – Éducation de jeunes enfants	X	X	X
K1207 – Intervention socioéducative	X	X	X
K1903 – Défense et conseil juridique	X	X	X
K2402- Recherche en science de l'univers, de la matière et du vivant	X		
M1201 – Analyse et ingénierie financière	X	X	X
M1202 – Audit et contrôle comptables et financiers	X	X	X
M1203 – Comptabilité	X	X	X
M1204 – Contrôle de gestion	X	X	X
M1402 – Conseil en organisation et management d'entreprise	X		X
M1502 – Développement des ressources humaines	X	X	
M1703 – Management et gestion de produit	X		
M1801 – Administration de systèmes d'information	X	X	X
M1802 – Expertise et support technique en systèmes d'information	X	X	X
M1805 – Études et développement informatique	X	X	X
M1806 – Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	X	X	
N4401 – Circulation du réseau ferré			X

Note : Ce tableau compare les trois listes. Cependant, il n'inclut pas les appellations sous-jacentes et les appellations exclues. Source : Listes de métiers très en pénurie 2022, 2023, 2024 © Université du Luxembourg 2025

2.2.1.6 Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents

Prévu par l'accord de coalition, le Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, est un organe consultatif ayant pour objectif de conseiller et d'orienter l'action gouvernementale dans ce domaine.⁴⁰

Le comité est composé des ministres en charge du Travail, des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur, des Finances, de la Formation professionnelle et de l'Immigration. Il est présidé conjointement par le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et le ministre du Travail. S'y ajoutent les représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre de Salariés et de la Chambre de Métiers.⁴¹

Lors de la première réunion du comité, tenue le 20 juin 2024, les points suivants ont été abordés :

- 1) Améliorer la disponibilité des données sur les talents afin de mieux cerner le marché et les besoins ;
- 2) Promouvoir le Luxembourg comme Talent Hub ;

- 3) Faciliter l'accueil des talents internationaux pour renforcer l'attractivité du Luxembourg ;
- 4) Simplifier les conditions de travail des frontaliers, source cruciale de main-d'œuvre ;
- 5) Améliorer le vivre ensemble des nouveaux arrivants et pour favoriser la rétention des talents ;
- 6) Développer les compétences afin d'attirer et de fidéliser les talents souhaitant évoluer dans leur carrière.⁴²

La deuxième réunion, qui s'est tenue le 4 décembre 2024, a permis d'aborder les axes suivants :

- 1) Échange sur les obstacles rencontrés par les acteurs lorsqu'ils cherchent à attirer des talents, et recherche de solutions concrètes ;
- 2) Avancement des travaux sur le nouveau portail en ligne, destiné à devenir une ressource clé pour attirer les talents et faciliter leur intégration au Luxembourg. Ce portail devrait être lancé au cours du premier semestre 2025.

Trois études ont été présentées :

- 1) Une analyse comparative des mesures adoptées par d'autres pays européens⁴³ ;
- 2) Une étude sur la perception, examinant l'image du Luxembourg auprès des talents en France, au Portugal, en Chine et en Inde ;⁴⁴
- 3) Une étude sur la stratégie promotionnelle⁴⁵, proposant des orientations pour améliorer la promotion du Luxembourg à l'international.

Les priorités pour 2025 ont été définies : la finalisation et le lancement du portail dédié et le développement d'une boîte à outils pour les employeurs afin de soutenir les entreprises, en particulier les PME, dans leurs efforts de recrutement de talents internationaux.⁴⁶

Une troisième réunion du Haut comité était prévue au printemps 2025.⁴⁷ Cependant, au 30 juin 2025, cette réunion n'avait pas encore eu lieu.

2.2.1.7 Coopération avec de pays tiers en migration légale

La loi du 5 juin 2024, approuvant l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne, ses États membres et le Royaume de Thaïlande (14 décembre 2022),⁴⁸ vise à établir une coopération dans la gestion des migrations, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, les droits et le statut des personnes admises, la prévention de l'immigration illégale⁴⁹, le traitement équitable des non-ressortissants en séjour légal, l'éducation, la formation, et la lutte contre le racisme et la xénophobie.⁵⁰

Une loi similaire, approuvant l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, le Gouvernement de la Malaisie, (14 décembre 2022), cible⁵¹ les mêmes aspects, nommément la prévention de l'immigration illégale.⁵²

Le 21 novembre 2024, le gouvernement a déposé au parlement le projet de loi pour l'approbation de l'accord-cadre entre l'Union européenne et la République du Chili. Ce dernier prévoit, dans sa deuxième partie, une coopération renforcée dans la gestion des flux migratoires.⁵³

2.2.1.8 Travailleurs saisonniers

Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi sur l'immigration

Le projet de loi n°8391, déposé le 3 juin 2024 à la Chambre des Députés, vise à aligner la législation luxembourgeoise sur la directive 2014/36/UE, dite directive « saisonnier » suite à une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg. Il a été approuvé par la loi du 27 août 2024,⁵⁴ entrée en vigueur le 8 septembre 2024.

Cette loi a pour objectif de transposer en droit national l'obligation d'informer les travailleurs saisonniers, d'une part, sur leurs droits et obligations conformément à la directive, y compris sur les procédures de recours disponibles en cas de non-respect des obligations par l'employeur⁵⁵, et d'autre part, de prévoir un délai raisonnable après le dépôt de la demande d'une autorisation de séjour en tant que saisonnier, endéans lequel les autorités doivent indiquer au demandeur les pièces ou informations supplémentaires à fournir si le dossier est incomplet. La loi fixe ce délai à trente jours après le dépôt de la demande.⁵⁶

Simplifications de procédures administratives dans le contexte de travailleurs saisonniers

Dans l'accord de coalition 2023-2028⁵⁷, le gouvernement s'est engagé à simplifier les procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers et occasionnels, en particulier dans les domaines des cultures spécialisées et de la viticulture. À cette fin, le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture a invité des représentants des secteurs de la viticulture, de l'horticulture et de l'agriculture à un premier « Wäibaudësch » (table viticole) le 11 juillet 2024.⁵⁸

Les mesures envisagées visent à améliorer la mise en relation entre les candidats à l'emploi et les entreprises agricoles, viticoles et horticoles. Par exemple, il sera possible d'embaucher des demandeurs de protection internationale (DPI) et une ligne d'assistance sera mise à la disposition des employeurs pour s'informer sur le statut des ressortissants de pays tiers.⁵⁹ Le programme gouvernemental prévoit de réduire de 6 à 4 mois la durée pendant laquelle un DPI n'a pas le droit de travailler.⁶⁰ Un projet de loi en lien avec ces mesures est prévu dans le cadre de la transposition du Pacte sur la migration et l'asile.

Par ailleurs, l'Agence nationale pour l'emploi (ADEM), en collaboration avec l'Institut viti-vinicole, a organisé une « Journée de l'emploi » dédiée à la viticulture, le 18 juillet 2024 dans la région vinicole. A cette occasion, des brochures d'information ont été distribuées dans les structures de l'Office national de l'accueil (ONA).⁶¹

2.2.1.9 Autres développements

Inclusion d'un représentant du ministère ayant le commerce extérieur dans ses attributions la Commission consultative des travailleurs indépendants

Le règlement grand-ducal du 28 février 2024⁶² modifie la composition de la Commission consultative pour travailleurs indépendants en y incluant un représentant du ministère ayant le commerce extérieur dans ses attributions. Cette modification fait suite au changement institutionnel, à savoir le transfert du portefeuille du commerce extérieur du ministère de l'Économie vers le ministère des Affaires étrangères et européenne, privant la commission de l'expertise d'un représentant dans ce domaine.⁶³

Transposition du permis unique et abrogation du titre de séjour pour investisseurs

Le 20 juin 2025, le Conseil de gouvernement a approuvé plusieurs projets de loi et de règlements grand-ducaux visant à introduire des modifications à la loi sur l'immigration et à ses règlements d'exécution, à savoir :

- Un projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- Un projet de règlement grand-ducal :
 - 1) Modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008, relatif aux conditions et modalités de délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié ;
 - 2) Abrogeant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 définissant les secteurs économiques éligibles pour les investisseurs visés à l'article 53bis, paragraphe 1er, points 1° et 2°, de la loi modifiée du 29 août 2008.

Ces textes visent à transposer la directive (UE) 1233/2024 relative au "permis unique", à supprimer le titre de séjour pour investisseurs, ainsi qu'à introduire des ajustements en matière de regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale (BPI).⁶⁴

Accès au marché du travail pour les ressortissants pays tiers et les DPI

En 2024, 6.520 certificats ont été demandés à l'ADEM pour l'embauche de ressortissants pays tiers, représentant 20% de l'ensemble des postes déclarés.⁶⁵ L'évolution des demandes et des certificats délivrés est illustrée dans le tableau n° 2. Le nombre de demandes a augmenté de 185,8% depuis 2020, et de 35,0% par rapport à 2023. En revanche, le taux d'octroi des certificats a diminué, passant de 85,7% en 2020 à 63,6% en 2024. Il convient toutefois de noter qu'en 2024, le taux d'octroi des certificats pour métiers très en pénurie s'élevait à 97,4% alors que pour les autres métiers, il était de 37,6%.

Tableau 2 Nombre de certificats d'embauche octroyés (2020 - 2024)

ANNÉE	N° DE CERTIFICATS DEMANDÉS	N° DE CERTIFICATS ACCORDÉS	N° DE CERTIFICATS REFUSÉS
2020	2.281	1.955	326
2021	3.957	3.523	434
2022	5.970	5.460	510
2023	4.829	3.979	850
2024	6.520	4.145	2.375
DONT MÉTIERS TRÈS EN PÉNURIE	2.833	2.759	74
DONT AUTRES MÉTIERS	3.687	1.386	2.301

Source : Ministère du Travail 2025 @ Université du Luxembourg, 2025

2.2.2. Législation et développements politiques en matière d'asile

En 2024, aucune législation n'a été adoptée en matière d'asile.

2.2.2.1 Loi du 18 décembre 2024⁶⁶

La loi du 18 décembre 2024, entrée en vigueur le 24 décembre 2024, transpose plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS). Elle modifie l'article 57 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi sur l'asile), en y ajoutant un paragraphe clarifiant les conditions à remplir pour l'octroi d'un nouveau titre de séjour en cas de perte ou de vol du titre

original. La déclaration de perte ou de vol entraîne l'invalidation automatique du titre de séjour concerné.⁶⁷ Les documents invalidés par les autorités sont saisis par la Police grand-ducale.⁶⁸

2.2.2.2 Suspension temporaire de l'examen des demandes de protection internationale de ressortissants syriens

Le 10 décembre 2024, le ministère des Affaires intérieures a annoncé, par voie de communiqué de presse, la suspension temporaire de l'examen des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens, à la suite des récents événements en Syrie et de la chute du régime de Bachar al-Assad.⁶⁹

Au 31 décembre 2024, cette mesure concernait 864 demandeurs syriens, dont 400 mineurs.⁷⁰

Le ministre a souligné qu'aucune mesure d'éloignement ne serait envisagée à l'encontre des BPI syriens intégrés au Luxembourg.⁷¹

Pendant la période de suspension, les demandeurs syriens continueront à bénéficier d'un hébergement dans les structures d'accueil, sans détérioration de leurs conditions matérielles ou administratives. Ils conservent le droit d'introduire demande de protection internationale. Cette mesure n'a pas d'incidence sur la procédure Dublin.⁷²

Le regroupement familial des BPI syriens continue d'être instruit conformément à la loi sur l'immigration. Si la demande est acceptée, les membres de famille concernés obtiennent un titre de séjour.⁷³ Toutefois, le traitement des demandes de protection internationale introduites par ces membres de famille dans le cadre du regroupement est également suspendu.⁷⁴

2.2.2.3 Autres développements

Procédure de regroupement familial

Aucune modification n'a été apportée au regroupement familial entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2025.

Relocalisation et réinstallation

Aucune opération de relocalisation ni de réinstallation n'a été réalisée en 2024 ou durant le premier semestre 2025.

2.2.3. Législation en matière de visas

Au cours de l'année 2024 et du premier semestre 2025, aucune nouvelle législation n'a été adoptée en matière de visas.

Un seul développement est à signaler : les ressortissants du Kosovo titulaires d'un passeport biométrique peuvent désormais entrer dans l'Union européenne sans visa, pour un séjour maximal de 90 jours sur une période de 180 jours.⁷⁵

2.2.4. Législation en matière de contrôle des frontières extérieures et Espace Schengen

En 2024, plusieurs évolutions législatives ont eu lieu en matière de contrôle aux frontières extérieures, ainsi que des préparatifs pour la mise en place de nouveaux systèmes européens de gestion des frontières, à savoir l'EES (Entry/Exit System) et l'ETIAS (système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages).

2.2.4.1 Loi du 18 décembre 2024⁷⁶

La loi du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS) est entrée en vigueur le 24 décembre 2024. Elle prévoit notamment la création d'un bureau national « SIRENE » et du bureau « N.SIS » au sein de la Police grand-ducale (Département des relations internationales) ;⁷⁷ la désignation des autorités nationales compétentes qui ont accès aux données du SIS⁷⁸ et habilitées à introduire des signalements dans le système ;⁷⁹ l'attribution aux agents et officiers de police judiciaire de la Police grand-ducale et de l'Administration des douanes et accises de la compétence pour exécuter les mesures relatives aux différents types de signalements..⁸⁰

En principe, les agents de la Police grand-ducale assurent les mesures d'exécution en cas de signalement SIS positif⁸¹, mais les officiers de l'Administration des douanes et accises peuvent également intervenir dans les limites de leurs compétences légales⁸²

2.2.4.2 Projet de loi n° 8465 portant la mise en œuvre du système ETIAS⁸³

Les préparatifs en vue de la mise en service du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) se sont poursuivis en 2024. Ce système introduit l'obligation, pour les ressortissants de pays tiers exemptés de visa, d'être en possession d'une autorisation de voyage valide pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Au niveau national, la Direction générale de l'immigration est le point de contact principal (ou « donneur d'ordre ») pour ce projet, en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Le 29 novembre 2024, le projet de loi n° 8465 a été déposé à la Chambre des Députés. Il vise à transposer certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018, portant création du système ETIAS, ainsi qu'à modifier les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226.⁸⁴

Le projet établit un cadre juridique national pour :

- La création d'une unité nationale ETIAS ;
- La gestion de la liste de surveillance ETIAS ;
- Le partage d'informations entre les membres de cette unité ;
- Et la mise en œuvre de garanties en matière de protection des données à caractère personnel.⁸⁵

L'unité nationale ETIAS sera hébergée au sein de la Direction générale de l'immigration (ministère des Affaires intérieures), et comprendra également des agents :

- De l'Administration des douanes et accises ;
- De la Police grand-ducale ;
- Du Service de renseignement de l'État ;
- Ainsi que de la Direction de la santé.

Cette structure pluridisciplinaire garantira une expertise suffisante pour évaluer les trois types de risques couverts par le système ETIAS :

- Les risques sécuritaires ;
- L'immigration irrégulière ;

- Et les risques épidémiques majeurs.⁸⁶

Le système ETIAS devrait entrer en fonction en 2026.⁸⁷

2.2.4.3 Situation aux frontières intérieures

Le 9 septembre 2024, l'Allemagne a notifié à la Commission européenne la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures avec la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Danemark à partir du 16 septembre 2024, pour une durée de six mois.⁸⁸ Cette décision repose sur des risques sécuritaires liés à la migration irrégulière, notamment le trafic de migrants aux frontières extérieures de l'UE, ayant entraîné une augmentation des entrées irrégulières, exacerbant la pression sur le système d'accueil, en lien avec l'admission de ressortissants ukrainiens.⁸⁹

Le 1er novembre 2024, la France a également prolongé ses contrôles aux frontières intérieures pour une période de six mois, jusqu'au 30 avril 2025, en invoquant « des graves menaces pour l'ordre public et la sécurité intérieure que représentent les activités terroristes de haut niveau, la présence croissante de réseaux criminels facilitant la migration irrégulière et la contrebande, et les flux migratoires qui risquent d'être infiltrés par des individus radicalisés, ainsi que les passages irréguliers aux frontières de la Manche et de la mer du Nord, parallèlement à la montée de la violence parmi les migrants, en particulier dans les zones côtières du nord telles que Dunkerque et Calais, conduisant à des situations tendues et dangereuses impliquant à la fois les migrants et les forces de l'ordre ». ⁹⁰ Ces contrôles affectent l'ensemble des frontières avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne.⁹¹

Au niveau européen, et lors de réunions bilatérales avec l'Allemagne et la France, le Premier ministre luxembourgeois et le ministre des Affaires intérieures ont réitéré à plusieurs reprises leur soutien à l'ouverture des frontières et donc au maintien de l'espace Schengen, tout en soulignant les conséquences négatives de ces mesures.⁹²

Les contrôles aux frontières ont un impact significatif sur le Luxembourg, en ralentissant les déplacements quotidiens d'environ 124 771 travailleurs frontaliers français et 52 280 travailleurs frontaliers allemands.⁹³ Le gouvernement luxembourgeois s'est formellement opposé à cette réintroduction de contrôles aux frontières⁹⁴, réaffirmant que ces mesures ne règlent pas les problèmes liés à la migration irrégulière ; qu'elles vont à l'encontre de l'esprit et des règles de Schengen et qu'une gestion efficace des frontières extérieures et un usage cohérent du SIS sont à privilégier.⁹⁵

Le 14 novembre 2024, la chambre des Députés a approuvé à la quasi-unanimité la motion n°4408 sur les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen.⁹⁶ La motion souligne que les contrôles aux frontières intérieures ne peuvent être instaurés qu'en dernier recours et pour une durée limitée ; que les contrôles réintroduits par l'Allemagne et la France perturbent gravement la vie quotidienne des personnes dans la Grande Région. La Commission européenne n'a pas encore exercé son droit d'émettre un avis formel sur ces mesures. La motion s'oppose à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne qui sont contraires aux conditions fixées dans le Code frontières Schengen.⁹⁷

Enfin, la motion invite le gouvernement luxembourgeois :

« à engager, dans le cadre de la reconduction éventuelle des contrôles, des discussions sur la véracité des motifs, la pertinence et les lourdes conséquences des contrôles temporaires aux frontières intérieures auprès de la Présidente de la Commission européenne afin de protéger les acquis de Schengen, et le cas échéant, mettre fin à ces contrôles; à étudier la possibilité de contester juridiquement la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures; à prendre l'initiative de fédérer une coalition d'États membres partageant ces mêmes idées et défendant l'espace Schengen ainsi que la liberté de circulation des personnes au sein de l'Union. »⁹⁸

Le 10 décembre 2024, le gouvernement a été informé que le ministre allemand de l'Intérieur envisageait de prolonger les contrôles à toutes les frontières de l'Allemagne. Le Premier ministre a exprimé à plusieurs reprises ses regrets quant à cette mesure, aussi bien auprès des États concernés (Allemagne, France, Pays-Bas) qu'auprès de la Commission européenne. Il a précisé que tels contrôles ne sont pas une solution et constituent une réponse inadéquate au phénomène migratoire. Le Premier ministre a également annoncé que si l'Allemagne poursuivait dans cette voie, le Luxembourg protesterait formellement auprès de la Commission européenne et interviendrait politiquement auprès des pays voisins. Il a cependant exclu une action en justice devant la Cour de justice de l'Union européenne, compte tenu des délais trop longs d'une telle procédure.⁹⁹

Par ailleurs, après l'annonce par la Belgique de l'introduction de contrôles de frontières à sa frontière avec le Luxembourg, le ministre des Affaires intérieures a réaffirmé l'engagement du pays en faveur des accords de Schengen et de la liberté de circulation, tout en appelant à un renforcement des contrôles aux frontières extérieures.¹⁰⁰ Le 20 juin 2025, il a indiqué qu'aucun contrôle n'était prévu à la frontière luxembourgeoise, ni sur le territoire belge, à la suite d'un échange avec son homologue belge.¹⁰¹

2.2.4.4 Loi du 11 mars 2025 sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896¹⁰²

Le 30 juillet 2024, le gouvernement a introduit au Parlement le projet de loi n° 8430¹⁰³ afin d'implémenter le règlement (UE) 2019/1896. Le projet de loi encadre juridiquement les interventions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, notamment les opérations conjointes et interventions rapides, ainsi que les missions des membres de l'Agence déployés au Luxembourg auprès de l'unité de Police de l'aéroport de la Police grand-ducale et de la Direction générale de l'immigration. Le projet de loi a été approuvé par le Parlement le 13 février 2025 et est entré en vigueur sous l'intitulé de la loi du 11 mars 2025.

2.2.5. Législation et développements politiques en matière d'intégration

2.2.5.1 La loi du 23 août 2023¹⁰⁴ sur le vivre-ensemble interculturel et sa mise en œuvre

La loi sur le vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, remplace le terme « intégration » dans le contexte luxembourgeois par le concept de « vivre ensemble interculturel » désormais défini comme : « un processus participatif, dynamique et continu qui permet à chaque personne qui réside ou travaille au Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle. »¹⁰⁵

Cette nouvelle approche s'adresse non seulement aux résidents de nationalité étrangère, mais à toutes les personnes qui vivent ou travaillent au Luxembourg (y compris les travailleurs transfrontaliers), aux nationaux comme aux ressortissants étrangers, peu importe leur statut (migrant, DPI, BPI, etc.). La loi fournit la base légale pour le nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel (CSVEI), dont ¹⁰⁶ la première réunion du Conseil supérieur a eu lieu le 15 juillet 2024.¹⁰⁷

Elle établit la base légale pour les instruments suivants :

- 1) Le Plan d'action national ;

- 2) Le Pacte citoyen, qui donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel. L'accomplissement des modules introductifs sur la vie au Luxembourg est pris en compte pour la demande de statut de résident de longue durée et dans le cadre de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option ;¹⁰⁸
- 3) Le Programme du vivre-ensemble interculturel ;
- 4) Le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel.¹⁰⁹

Circulaire 2024-001 du MFSVA

Le 10 janvier 2024, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) a diffusé la circulaire 2024-001 à destination des administrations communales.¹¹⁰ Celle-ci précise les modalités de mise en œuvre de la loi du 23 août 2024, plus particulièrement sur les aides financières prévues pour les communes signataires du Pacte communal (Gemeengepakt), sur la création du CSVEI et sur l'organisation des élections des représentants communaux au sein du Conseil, par les membres de la commission consultative communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel.¹¹¹

2.2.5.2 Élections du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel (CSVEI)

Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel remplace à la fois le Conseil national pour étrangers et le Comité interministériel de l'intégration. Il se réunit au minimum quatre fois par an et exerce plusieurs missions :

- Il conseille et assiste le ministre sur les questions liées au vivre-ensemble interculturel ;
- Il définit les priorités dans ce champ, en tenant compte des réalités locales et régionales ;
- Il émet un avis sur le plan d'action national ainsi que sur le contenu du programme du vivre-ensemble interculturel ;
- Il participe activement à la promotion du vivre-ensemble interculturel et à lutter contre le racisme et toute forme de discrimination.

Pour accomplir ces missions, le Conseil peut notamment réaliser des enquêtes, des analyses, des études, des rapports ou des avis.¹¹²

Le CSVEI est composé de 30 membres effectifs et 30 suppléants, représentant l'État (six membres), les associations (six membres), le Syvicol (deux membres) et les communes (seize membres). Les membres représentants l'État, les associations et le SYVICOL sont nommés par le ministre ; ceux des communes sont élus conformément au règlement grand-ducal du 28 février 2024.¹¹³ La composition du corps électoral a été fixée par arrêté ministériel du 19 juin 2024. Les élections se sont déroulées le 10 juillet 2024.

La première réunion du CSVEI s'est tenue le 15 juillet 2024 et a permis de définir la structure et le fonctionnement futur du Conseil.¹¹⁴ La deuxième réunion, le 1^{er} octobre 2024, a porté sur le projet de règlement d'ordre intérieur, ainsi que sur les contenus du Pacte citoyen et du programme du vivre-ensemble interculturel. Le règlement d'ordre interne a été adopté le 19 novembre 2025, lors de la troisième réunion.¹¹⁵

2.2.5.3 Le Pacte citoyen (Biergerpakt) et le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)¹¹⁶

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi du 23 août 2023, le Pacte citoyen (Biergerpakt) a remplacé le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le Parcours d'intégration accompagné (PIA). Ces dispositifs étaient mis en œuvre par le MIFA et le MENEJ, et visaient principalement l'accompagnement des DPI et des BPI

réinstallés. Contrairement au CAI, le Pacte citoyen est accessible à toute personne vivant ou travaillant au Luxembourg.¹¹⁷ Cependant, les CAI signés avant le 31 décembre 2023 demeurent toutefois valables.¹¹⁸

Fin décembre 2024, 2 949 signataires disposaient encore d'un dossier actif au titre du CAI.¹¹⁹ Les Journées d'orientation et les cours civiques ont continué à s'adresser aux signataires au CAI et du Pacte citoyen.¹²⁰ En 2024, plus de 2000 personnes ont participé aux journées d'orientation : 934 lors de celle du 9 mars 2024, et 1093 lors de celle du 9 novembre 2024.¹²¹

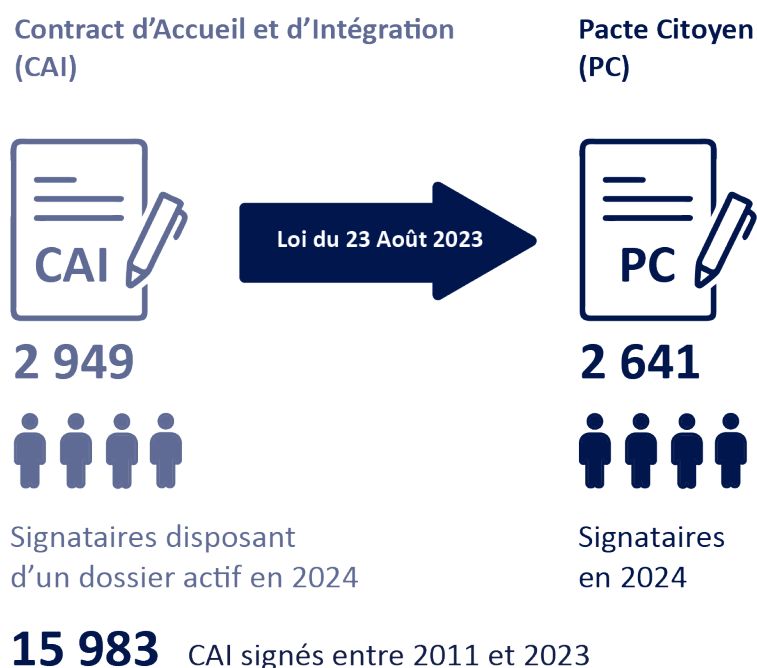
Dans le cadre de la transition du PIA vers le Pacte citoyen, une phase de transition a été initiée pour mettre en place les infrastructures et le cadre opérationnel du nouveau pacte.¹²²

Le PIA a été remplacé par le module d'introduction intitulé « Bienvenue au Luxembourg ». La Division du vivre-ensemble interculturel du MFSVA a organisé des séances d'information sur la vie au Luxembourg (SIV), auxquelles 386 personnes ont participé (-27,7% en comparaison avec l'année 2023).¹²³ Ces séances, dispensées en français simplifié, abordaient notamment : la santé, les valeurs et normes, et l'égalité entre les hommes et les femmes.¹²⁴

En 2024, 152 (39,2%) participants à ces séances d'information étaient des femmes et 234 étaient des hommes (60,8%). L'âge moyenne des participants était de 34,5 ans.¹²⁵

Le Pacte citoyen comprend des modules d'introduction à la vie au Luxembourg ainsi que des modules avancés, individualisés. Il vise à faciliter l'accès à l'information en matière d'intégration et à encourager la participation citoyenne. En 2024, 2 641 personnes ont signé le Pacte citoyen.¹²⁶

Figure 1 Vue d'ensemble : Signataires du Pacte citoyen et CAI actifs en 2024



Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, 2024. © Université du Luxembourg, 2025

2.2.5.4 Le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt)

Le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel succède au projet-pilote du « Pakt vum Zesummeliwwen » qui a pris fin le 31 décembre 2023.¹²⁷ En signant ce pacte, une commune ou un groupement de communes, le SYVICOL et le MFSVA s'engagent à collaborer étroitement pour la mise en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal.

Le Gemengepakt se compose de cinq étapes :

- 1) L'engagement politique par la signature de la Convention ;
- 2) Un état des lieux des besoins spécifiques de chaque commune ;
- 3) Des ateliers citoyens pour élaborer des actions concrètes en faveur du vivre-ensemble interculturel ;
- 4) La mise en œuvre de ces actions ;
- 5) L'évaluation du travail réalisé et la programmation de nouvelles actions.¹²⁸

Depuis le 2 janvier 2024, les communes peuvent adhérer au Pacte communal via le site internet « Zesummeliwwen an ärer Gemeng ».

Au 31 décembre 2024, 35 communes avaient signé le Gemengepakt.¹²⁹

Le comité de suivi du Gemengepakt (composé de représentants des acteurs suivants DVEI, CEFIS, ASTI, CLAE, SYVICOL et conseillers au vivre-ensemble interculturel) fait régulièrement le point sur l'évolution du processus dans les différentes communes, discute des défis et propose les ajustements nécessaires.¹³⁰ En 2024, le comité de suivi s'est réuni quatre fois et à la fin de l'année le comité a été élargi à des nouveaux acteurs : Inter-Actions, Caritas Jeunes et Famille et HUT (Hëllef um Terrain).¹³¹

2.2.5.5 Autres développements

Actions pour promouvoir le vivre ensemble interculturel au niveau local

En 2024, l'ancien Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration locale (GRESIL) au Luxembourg, a été remplacé par le Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen. Deux éditions ont été organisées réunissant, des acteurs locaux et régionaux autour des thématiques liées au vivre-ensemble interculturel. La 12^{ème} édition, en mai 2024, a réuni 180 participants en présentiel au thème : « Les communes contre le racisme ! Promouvoir le respect et la tolérance au niveau local ». ¹³² La 13^{ème} édition, en novembre 2024, a rassemblé 200 participants autour du thème : « Nous sommes tou-te-s expert-e-s du vivre-ensemble ! Pistes pour un bon fonctionnement de la commission du vivre-ensemble (CCVEI) et une collaboration efficace avec les responsables politiques. » ¹³³ En parallèle, l'ASTI, en collaboration avec la DVEI, a organisé quatre forums régionaux, permettant aux représentants des associations de présenter des initiatives à déployer dans les communes. ¹³⁴

Appel à projets à destination des associations pour la promotion du VEI en 2024

Le 25 octobre 2023, un appel à projets PAN 2024, intitulé « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel », a été lancé à destination des associations. L'appel à projets s'est concentré sur deux axes :

- Axe 1 : « Promouvoir la participation des travailleurs frontaliers » ;
- Axe 2 : « Pacte citoyen et programme de vivre-ensemble interculturel – Développement de modules modèles dans le cadre du programme de vivre-ensemble interculturel ». ¹³⁵

Les projets retenus se dérouleront du 1er mai 2024 au 30 novembre 2025.¹³⁶ Le 18 juin 2024 a eu lieu l'événement de lancement des quatre projets sélectionnés, tous relevant de l'axe 2 :

- 1) Projet « Menschenrechte erlebbar machen », porté par ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) ;
- 2) Projet « Café créatif : De Fuedem deen eis verbënnt », porté par A'Musée ;
- 3) Projet « Bis am Bus », porté par Mir wëllen Iech ons Heemecht weisen ;
- 4) Projet « Doc & Talk », porté par Openscreen.¹³⁷

Évaluation de la politique d'intégration à long terme

Interrogés sur l'évaluation de la politique d'intégration à long terme, le ministre de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil et le ministre du Travail ont annoncé qu'en raison des nombreux défis posés par un tel exercice, le gouvernement explore la possibilité d'utiliser la plateforme de micro-données de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), et le Luxembourg National Data Service (LNDS) comme bases techniques pour développer un outil conforme au RGPD, permettant, avec le consentement des personnes, de croiser des enquêtes sur l'intégration des nouveaux arrivants adultes avec des données administratives clés (emploi, formations, participation à des programmes d'intégration).¹³⁸

Lancement de l'enquête longitudinale sur le Vivre ensemble et l'intégration au Luxembourg

Le 24 octobre 2024, la Division du Vivre ensemble du MFSVA, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), et le CTIE, a lancé une enquête longitudinale auprès des nouveaux arrivants adultes sur leur expérience du vivre ensemble au Luxembourg. L'enquête, reconduite annuellement, cible les 13 000 adultes arrivés en 2023. Elle vise à recueillir des informations sur leurs parcours de vie et leur intégration socio-économique, en complément des bases de données administratives existantes. L'édition 2024 comprend les modules suivants :

- 1) Situation personnelle et familiale ;
- 2) situation professionnelle avant et après l'arrivée au Luxembourg (emploi, compétences, raisons de la migration) ;
- 3) Logement et relations de voisinage ;
- 4) Aspirations dans la société luxembourgeoise ;
- 5) Compétences linguistiques ;
- 6) Interactions sociales et bien-être ;
- 7) Normes sociales des nouveaux arrivants en matière de vivre-ensemble.

L'enquête se poursuivra en 2025 et 2026, afin de mesurer l'évolution de l'intégration et des perceptions du vivre-ensemble, et d'élargir les domaines d'analyse.¹³⁹ Les résultats attendus permettront d'améliorer la compréhension des trajectoires d'intégration des primo-arrivants, de nourrir une évaluation d'impact des politiques existantes, et d'appuyer l'amélioration continue des programmes d'intégration et du vivre-ensemble au Luxembourg.¹⁴⁰

2.2.6. Législation et développements politiques en matière d'accueil (des DPI)

En 2024, aucune nouvelle législation n'a été adoptée en matière d'accueil des DPI, mais plusieurs politiques et administratives ont été prises pour répondre aux difficultés croissantes d'hébergement.

Circulaire aux communes pour sonder des possibilités pour l'hébergement des demandeurs de protection internationale¹⁴¹

Par la circulaire n° 2024-61, le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a sollicité les administrations communales afin d'identifier des solutions d'hébergement pour des sans-abris et des DPI. Les communes sont invitées à proposer, même à titre temporaire, des terrains ou des bâtiments susceptibles d'accueillir ces publics.¹⁴²

Pression hivernale sur les structures d'accueil : Action Hiver (Wanteraktioun – WAK)

Durant l'hiver 2023/2024, la saturation des structures d'hébergement a conduit de nombreux DPI et sans-abris à recourir à la WAK¹⁴³, qui offre hébergement temporaire, repas, accès à des sanitaires et autres services essentiels.¹⁴⁴ Face à la demande, la capacité a été portée de 250 à 300 places, avec l'installation de tentes chauffées.¹⁴⁵

Nouveaux critères d'éligibilité pour la WAK 2024/2025

Du 15 novembre 2024 au 24 avril 2025, la WAK est installée dans la structure multifonctionnelle d'urgence située près de l'aéroport de Findel.¹⁴⁶

Nouveaux critères :

- Résidence au Luxembourg depuis au moins 3 mois ;¹⁴⁷
- Pour les nouveaux arrivants sans droits sociaux : accueil limité à 3 jours et 3 nuits ;¹⁴⁸
- En période de grand froid : accueil inconditionnel pour éviter tout risque d'hypothermie.¹⁴⁹

Les hommes célibataires DPI inscrits sur liste d'attente au Centre Primo-Accueil bénéficient d'un hébergement à la WAK, même sans résidence minimale de trois mois.¹⁵⁰ Au 14 février 2025, 107 personnes figuraient sur cette liste d'attente.¹⁵¹

Guichet d'Accueil de l'ONA

L'ONA a mis en place un guichet unique destiné à centraliser les démarches administratives des nouveaux DPI. Après avoir obtenu leur attestation de demande de protection internationale auprès de la Direction générale de l'immigration, les personnes sont reçues à l'ONA, où un dossier administratif et social est ouvert. Elles y reçoivent des informations, une assistance pour les premières formalités, ainsi que des produits de première nécessité et des bons alimentaires et vestimentaires.¹⁵²

Lors de ce premier accueil, un interprète est systématiquement présent afin de faciliter l'évaluation des vulnérabilités et des besoins spécifiques.¹⁵³ grâce à un outil conçu à cet effet. Cette évaluation, réalisée par un professionnel du secteur social ou de la santé, conduit à l'attribution d'un critère de priorité allant de 1 (personne à besoins spécifiques très dépendante) à 4 (personne sans besoins spécifiques). Les plus vulnérables sont prioritaires et, à niveau de priorité égal, le temps d'attente est pris en compte dans l'attribution d'un hébergement.

Crise du logement au Luxembourg et son impact sur les DPI et les BPI

La crise du logement au Luxembourg, aggravé depuis fin 2023, pèse lourdement sur l'hébergement des DPI et des BPI.¹⁵⁴ En 2024, le réseau ONA a accueilli 2.133 nouveaux DPI, soit une baisse de 28,8 % par rapport à 2023. Malgré cette diminution, le taux d'occupation est resté très élevé, atteignant 96,6 % en fin d'année. Les BPI représentaient encore 30 % de la totalité du réseau des structures d'hébergement au 31 décembre 2024, ce qui a contribué à la saturation des structures et à l'allongement des séjours.¹⁵⁵ Au total, 3.026 DPI étaient hébergés dans 60 structures à la fin de l'année.¹⁵⁶

Pour les personnes dont la demande de protection internationale a été acceptée, le droit à l'hébergement auprès de l'ONA, tel que prévu par la loi, prend fin. Néanmoins, l'ONA permet aux BPI de rester dans l'une de

ses structures pour une durée supplémentaire pouvant aller jusqu'à 12 mois, afin de leur laisser le temps de trouver un logement alternatif.¹⁵⁷

Toutefois, les tensions persistent : le nombre de mises en demeure a fortement augmenté, passant à 173 en 2024 (contre 70 en 2022 et 69 en 2023), et 28 autres ont été enregistrées sur les deux premiers mois de 2025. Par ailleurs, 134 interdictions de site ont été prononcées en 2024 contre des DPI déboutés ou dont la demande a été jugée irrecevable, chiffre déjà porté à 44 au cours de janvier et février 2025.¹⁵⁸

Nouvelles structures d'hébergement

Pour accroître ses capacités, l'ONA a ouvert les structures d'hébergement suivantes :

- Schimpach (Château de Schimpach) – mars 2024 : 58 lits ;¹⁵⁹
- Ettelbruck – été 2024 : 140 lits¹⁶⁰ ;
- Hesperange – été 2024 : 43 lits¹⁶¹ ;
- Diekirch – été 2024 : 8 lits¹⁶² ;
- Luxembourg-ville (LuxExpo) – décembre 2024 : 350 lits¹⁶³

Figure 2 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement de l'ONA (31 décembre 2024)

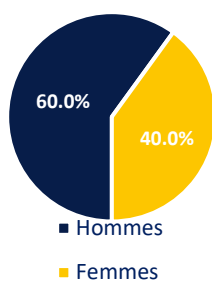


7.262 personnes accueillies

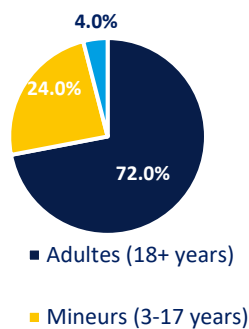


74 structures d'hébergement

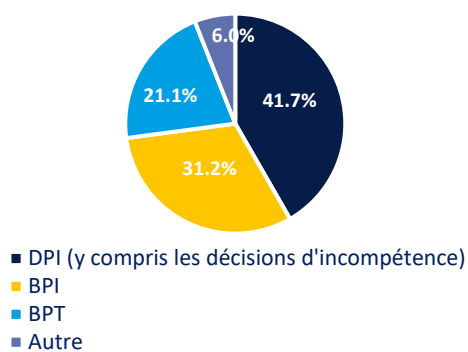
Par sexe



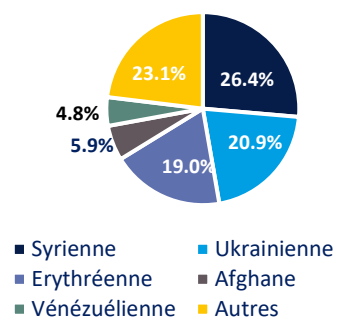
Par âge



Par statut



Par nationalité

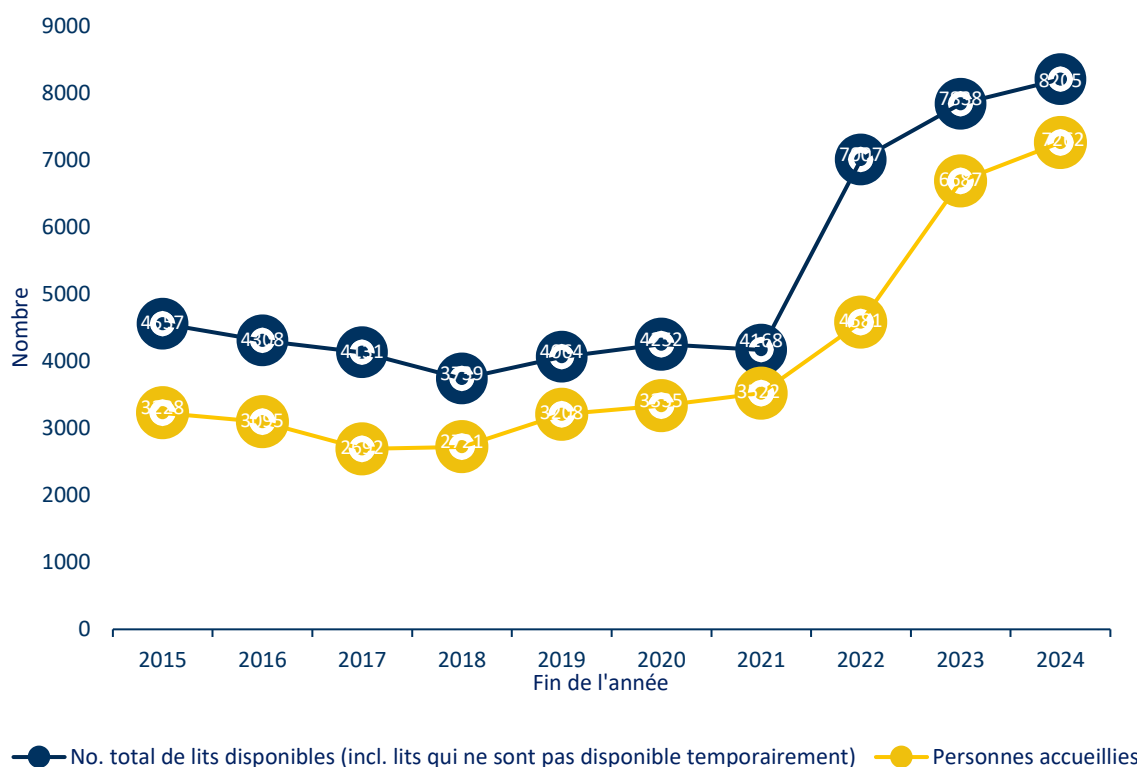


Note : Ces chiffres n'incluant pas les nombre des personnes hébergées chez les particuliers.

Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, 2025 © Université du Luxembourg, 2025.

Figure 3 : Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2015-2024)

La figure 3 illustre, sur la période 2015 - 2024, l'évolution parallèle du nombre de personnes hébergées dans les structures de l'ONA et de la capacité d'accueil exprimée en lits disponibles.¹⁶⁴



Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, 2025 © Université du Luxembourg, 2025.

L'on constate que, malgré l'augmentation continue des capacités d'hébergement par l'ONA, la saturation des structures persiste, principalement en raison des BPI qui, faute de pouvoir accéder au marché immobilier luxembourgeois, occupent durablement des places destinées aux DPI.

2.2.6.1 Autres développements en matière d'intégration de DPI

Projets d'autonomisation et de soutien pour les DPI

Aide à l'Alimentation

Dans les 28 structures d'hébergement dépourvues d'installations permettant aux résidents de cuisiner un service de restauration assure la préparation et la livraison de repas sur place (3.982.095 repas en 2024)¹⁶⁵. Dans les structures disposant de cuisines, les résidents bénéficient d'une aide à l'alimentation qui leur permet de faire eux-mêmes leurs courses¹⁶⁶.

Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil (DAPA)

Suite aux résultats positifs du projet pilote « Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil » (voir Rapport SOPEMI 2024), l'ONA a lancé la mise en œuvre du programme DAPA en septembre 2024. L'objectif est de fournir aux primo-arrivants des informations relatives au fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg, tout en favorisant leur autonomisation et leur responsabilisation. Le programme propose un accompagnement structuré aux DPI à travers des contenus pédagogiques adaptés et vise à harmoniser les supports d'information utilisés par l'ONA, la Croix-Rouge luxembourgeoise et la « Hëllef um Terrain » (HUT).¹⁶⁷ Le DAPA comprend quatre modules de formation, disponibles en français, anglais, arabe et tigrinya, organisés toutes les deux semaines pour des groupes de 10 personnes dans les structures d'hébergement de l'ONA :

- 1) **Parcours DPI** : Introduction aux acteurs impliqués dans le processus d'accueil, ainsi qu'aux droits et obligations des DPI ;
- 2) **Gestion administrative et mobilité** : Guide pratique sur la gestion des documents administratifs et sur les moyens de se déplacer efficacement dans le pays ;
- 3) **Système de Santé pour primo-arrivants** : Informations sur l'accès aux soins de santé et sur les démarches à effectuer dans les trois premiers mois suivant l'arrivée ;
- 4) **Environnement et soutien aux enfants** : Présentation des droits des enfants, des obligations parentales et des procédures d'inscription scolaire.¹⁶⁸

Employabilité

Une plateforme interministérielle a été mise en place afin de promouvoir l'employabilité des DPI, des BPI et des BPT. Cette initiative, sous la coordination du MFSVA, regroupe l'ONA, l'Office national de l'inclusion sociale (ONIS), la Division Vivre-ensemble du MFSVA, l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) du ministère du Travail (MT), la DGIMM du ministère des Affaires intérieures (MAINT), ainsi que le Service de formation des adultes (SFA) et le Service de la formation professionnelle (SFP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). L'objectif principal est d'établir un parcours commun de préparation et d'insertion professionnelle pour les DPI, en mettant en place un cadre structuré visant à améliorer leur employabilité, tout en assurant une coordination optimale entre les différents acteurs.¹⁶⁹ L'accès au travail permet d'atteindre une autonomie financière, de quitter les structures d'hébergement de l'ONA et de favoriser l'intégration dans la société.¹⁷⁰

Projets financés par le Fonds « Asile, Migration et Intégration »

En 2023, 6 projets ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets par l'autorité de gestion AMIF du MFSVA, en collaboration avec l'ONA et la Division du Vivre-ensemble du MFSVA. Ces projets s'étendent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.¹⁷¹

Deux projets sont axés sur l'autonomisation via un accompagnement individualisé des DPI (action A.3) : le projet *Inclusion++* mis en œuvre par l'association SINGA, qui vise à améliorer l'employabilité des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, et le projet de Coopération Nord-Sud qui propose un accompagnement personnalisé pour l'emploi dans les structures.

Trois projets s'inscrivent dans l'Action B.1 (promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible) : *Crafted Pathways* géré par ALDIC, *LevelUp!* géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise et *Concorde* mis en œuvre par l'association Passerell. Un projet (*Black History Month Luxembourg*, mis en œuvre par One People) relève de l'Action B.2 (promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation).¹⁷²

En 2024, deux appels à projets ont été lancés par l'ONA et la Division de Vivre-ensemble. Le premier, ouvert du 9 mai au 20 septembre 2024¹⁷³, poursuit deux objectifs spécifiques :

1. Régime d'asile européen commun

- a. Action A.2 Identification et prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques (y compris les victimes de la traite des êtres humains) ;
 - b. Action A3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs
2. Migration légale et intégration
- a. Action B1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible
 - b. Action B3 : Réalisation d'études et de recherches
 - c. Action B4 : Renforcement des capacités

Ces projets se dérouleront entre le 1^{er} février 2025 et le 31 janvier 2029.

Six projets ont été sélectionnés dans le cadre du premier appel, à savoir :

Porteur de projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains	
Femmes en Détresse	Coup de pouce vers l'autonomie
Passerell	Ateliers des droits des femmes
Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs	
Coopération Nord-Sud	Racines
Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible	
EFID	PARLE
Action B.3 : Réalisation d'études et de recherches	
LISER	IDEALUX
Action B.4 : Renforcement des capacités	
Multi-LEARN	SKILLS

Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, 2025 © Université du Luxembourg 2025.

Le deuxième appel à projets, ouvert du 1 octobre au 1^{er} novembre 2024, était axé sur trois objectifs : Régime d'asile européen commun (Action A2), Migration légale et intégration (Actions B.2 et B.4) et Retour (Actions C.1 et C.2).

Cinq projets ont été retenus pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.¹⁷⁴

Porteur de projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains	
Association Luxembourgeoise de Pédiatrie Sociale (ALUPSE)	Projet Parentalité ALUPSE
Action B.2 : Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation	
One People	Black History Month Luxembourg
Action B.4 : Renforcement des capacités	
OIM	REVEIL
Action C.1 : Retour volontaire et réalisation de projets de réintégration	
OIM	Assistance Au Retour Volontaire e à la Réintégration 2025-2028
Action C.2 : Evaluation familiale	

OIM	Renforcer la protection des mineurs non accompagnés au Luxembourg : vers une mise en œuvre de l'évaluation familiale 2025-2028
-----	--

Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, 2025 © Université du Luxembourg 2025.

2.2.7. Accès aux soins de santé

En 2024, aucun développement notable n'a été enregistré concernant l'accès aux soins de santé.

2.2.8. Législation sur la naturalisation

Loi du 23 août 2023¹⁷⁵ sur le vivre-ensemble interculturel et modification de la loi sur la nationalité luxembourgeoise

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a introduit trois changements principaux à la procédure d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option¹⁷⁶. Ces modifications concernent les articles 29 et 34, avec l'ajout des termes « modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel » à côté « des engagements résultant du « contrat d'accueil et intégration » (CAI).¹⁷⁷

Les trois modifications sont les suivantes :

- **Extension du champ d'application de la procédure d'option**

Désormais, la procédure d'option est accessible non seulement aux candidats ayant rempli les engagements résultant du CAI, mais aussi à ceux/celles ayant suivi les modules d'introduction sur la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du Pacte citoyen. Les candidats doivent toutefois satisfaire aux mêmes conditions de résidence, de langue et de participation au cours (ou à l'examen) « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » que ceux ayant rempli les engagements du CAI.¹⁷⁸ Ils sont cependant dispensés du module sur l'histoire du Grand-Duché et l'intégration européenne.

- **Extension de l'équivalence pour le cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »**

La loi élargit les équivalences pour le module sur l'histoire nationale et l'intégration européenne. Les personnes ayant suivi un module d'au moins six heures dans le cadre du Pacte citoyen,¹⁷⁹ offrant un aperçu du Grand-Duché, sont dispensés de ce module spécifique.¹⁸⁰

- **Attestation des modules d'introduction à la vie au Luxembourg**

Les candidats à la procédure d'option doivent présenter à l'officier de l'état civil un certificat attestant l'accomplissement des modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du Pacte citoyen.¹⁸¹

Cours de citoyenneté

Les cours de citoyenneté sont un élément clé de la formation des adultes au Luxembourg depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité en 2017. Offerts par le SFA, ils permettent d'obtenir le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » en suivant 24 heures de cours ou en passant un examen, proposés en trois langues. Les cours portent sur les droits fondamentaux, les institutions luxembourgeoises, l'histoire

nationale et l'intégration européenne. En 2023/2024, 2.865 certificats ont été délivrés via les cours et 606 via l'examen. Dans le cadre des cours d'instruction civique du CAI, 1.381 certificats supplémentaires ont été remis.¹⁸²

Dispenses du test de langue pour raisons médicales

Dans sa réponse à une question parlementaire, la ministre de la Justice a indiqué qu'entre janvier 2022 et le 15 mai 2025, 463 candidats ont été dispensés du test de langue en raison de leur état de santé physique ou mentale.¹⁸³ Aucune statistique par pathologie n'est tenue, mais les pathologies mentales (notamment le trouble de stress post-traumatique) sont prédominantes. Pour les pathologies physiques, les principales causes sont le cancer, ainsi que par des problèmes d'audition, de vision ou de mobilité.¹⁸⁴ Afin de prévenir les abus, le ministère exige systématiquement une expertise médicale spécialisée.¹⁸⁵

Circulaire n° 2025-38

Le 3 juin 2025, la ministre de la Justice a adressé la circulaire n° 2025-38 aux administrations communales, précisant l'application de deux nouvelles mesures à compter du 1^{er} juillet 2025 :

a) Application de la procédure d'option aux enfants étrangers nés au Luxembourg à partir de l'âge de 12 ans, sous condition d'une résidence habituelle et régulière d'au moins cinq ans avant la demande, et qu'un des parents non-luxembourgeois ait résidé de manière habituelle et régulière au Luxembourg pendant au moins 12 mois avant la naissance.¹⁸⁶ Le candidat doit être né au Luxembourg à partir du 1 juillet 2013.¹⁸⁷

b) Mise en place d'un système de notification du suivi des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité, informant le demandeur et la commune concernée de chaque changement de statut.¹⁸⁸

Accès à la nationalité pour les élèves des écoles européennes publiques

Le 16 juin 2025, une question parlementaire a été adressée au ministre de la Justice et le ministre de l'Education nationale sur la possible exclusion des étudiants des écoles européennes publiques de la procédure d'option prévue par l'article 27 de la loi sur la nationalité, ouverte aux adultes justifiant de sept années de scolarité dans l'enseignement public luxembourgeois. La question portait également sur une éventuelle modification législative pour éviter cette exclusion.¹⁸⁹ Au 30 juin 2025, aucune réponse n'avait été apportée.

2.3 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE VIVRE ENSEMBLE

2.3.1. École et Éducation

En vertu du principe de l'égalité des chances, l'école doit accueillir tous les enfants, sans exception. Tous les élèves, indépendamment de leur statut et de leur pays d'origine, bénéficient des mesures d'intégration scolaire au Luxembourg.¹⁹⁰ L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants résidant au Luxembourg jusqu'à l'âge de 18 ans, conformément à la loi du 20 juillet 2023¹⁹¹. La nouvelle disposition sur l'obligation scolaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.¹⁹²

2.3.1.1 Développements statistiques et élèves accueillis par la SIA

Pour l'année scolaire 2023/24, la proportion globale des élèves non luxembourgeois a diminué légèrement par rapport à l'année précédente (44,1 % contre 44,8 % en 2022/23) dans l'enseignement fondamental et dans

l'enseignement secondaire général (45,1 % contre 45,4 % en 2023). Cependant, la proportion d'élèves étrangers a augmenté dans l'enseignement secondaire classique (32,2 % contre 30,7 % en 2022/23) et dans les cours professionnels appliquant le programme officiel fourni par le MENEJ (44,4 % contre 43,2 % en 2022/23).¹⁹³

La proportion des élèves du secondaire dont la première langue parlée à domicile n'est pas le luxembourgeois continue d'augmenter atteignant 64,2 % en 2023/24 (contre 63,4 % en 2022/23). Cette tendance à la hausse se poursuit depuis plusieurs années (60,1 % en 2019/2020, 61,0 % en 2020/2021, 62,5 % en 2021/22). Dans l'enseignement fondamental, 68,7 % des enfants inscrits parlaient une première langue autre que le luxembourgeois à domicile en 2023/24, une augmentation par rapport aux années précédentes (68,1 % en 2022/23, 66,3 % en 2019/20).¹⁹⁴

Entre septembre 2023 et septembre 2024, la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA), désormais remplacée par le Service de l'intégration et de l'accueil scolaire (SIA), a accueilli 2.002 élèves nouvellement arrivés, dont 1.283 élèves au niveau secondaire et 719 au niveau fondamental.¹⁹⁵ En 2024, les élèves portugais constituaient le plus grand groupe d'élèves nouvellement arrivés (14,4 %), suivis par les Français (6,5 %), les Érythréens (5,5 %), les Ukrainiens (5,0 %), et les Syriens (4,5 %).¹⁹⁶

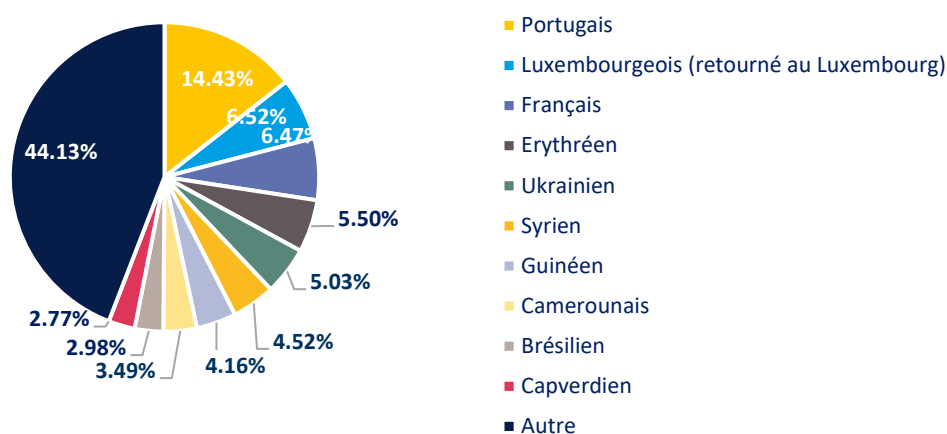
Parmi les 2.202 élèves accueillis par le SIA/CASNA, 485 étaient des DPI, dont les principales nationalités étaient érythréenne (19,5 %), syrienne (14,3 %), et guinéenne (6,8 %).¹⁹⁷

Tableau 3: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA pour l'enseignement secondaire (2021/22 - 2023/24)

Nationalités	2021/22	2022/23	2023/24	Variation 2023/24	(%)
Les ressortissants de pays tiers					
Erythréen	6,7%	7,2%	5,5%	-23,7%	
Ukrainien	15,9%	2,9%	5,0%	72,9%	
Syrien	9,2%	15,1%	4,5%	-70,0%	
Guinéen	1,8%	3,0%	4,2%	39,6%	
Camerounais	1,9%	1,9%	3,5%	81,8%	
Brésilien	2,5%	2,5%	3,0%	21,6%	
Capverdien	3,4%	3,6%	2,8%	-22,4%	
Ressortissants de l'UE et du Luxembourg					
Portugais	13,2%	14,0%	14,4%	2,9%	
Luxembourgeois (retourné au Luxembourg)	5,6%	6,3%	6,5%	3,7%	
Français	4,1%	2,9%	6,5%	127,0%	

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Figure 4 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA dans l'enseignement secondaire (2023/24)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

2.3.1.2 L'évolution du paysage scolaire

La modification du paysage scolaire au fil des années se traduit au niveau du nombre d'élèves qui fréquentant les divers types d'enseignement. L'enseignement public appliquant un programme international compte aujourd'hui 8.085 élèves, soit 7% de la population scolaire en 2024/2025. En une année, le nombre d'élèves scolarisés dans ce système a augmenté de 950, soit de 13,3%. L'école publique traditionnelle (fondamentale et secondaire) appliquant les programmes officiels du MEN compte 91.974 élèves, soit 79,2% du total des élèves. À côté existent encore l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du MEN (3.728 élèves, soit 3,2% de la population scolaire) et l'enseignement privé appliquant un autre programme (12.360 élèves soit 10,6% de la population scolaire).¹⁹⁸

À l'heure actuelle, la demande de scolarisation dans les écoles européennes publiques dépasse l'offre, ce qui pose des défis notamment en matière de gestion des inscriptions.¹⁹⁹

Les classes d'accueil spécialisées

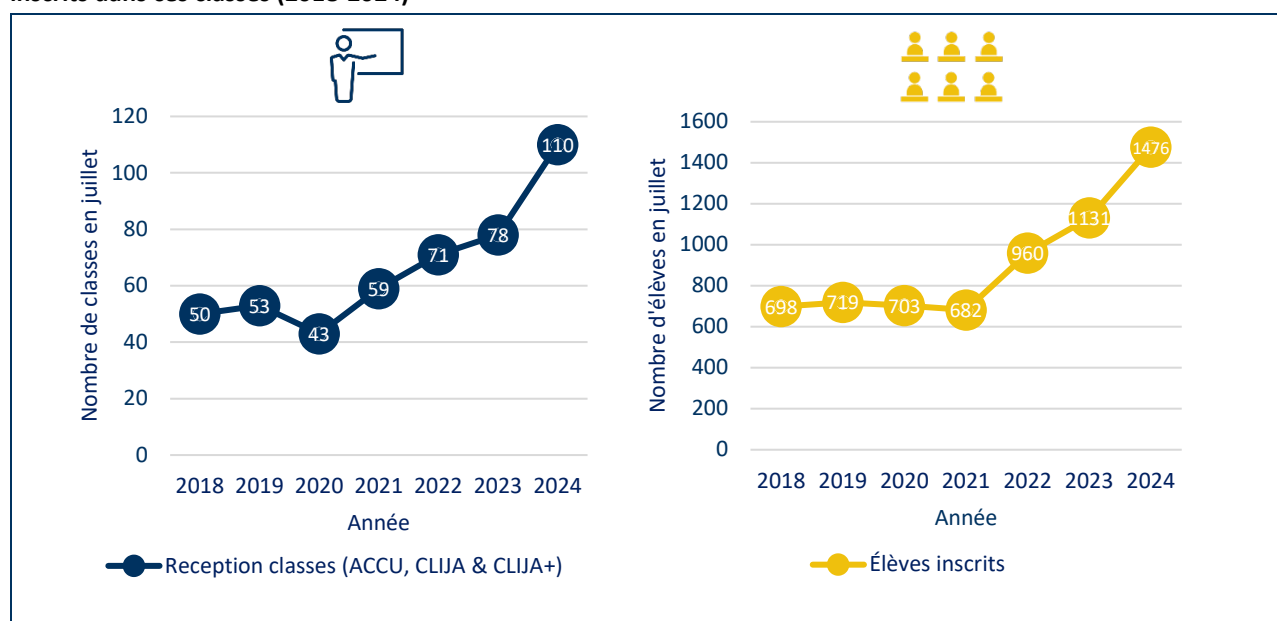
Avec l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 2023, les classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés (CLI) ont remplacé les classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) au niveau de l'enseignement fondamental.²⁰⁰ Conformément à la législation en vigueur sur l'accueil des élèves nouvellement arrivés, des classes d'intégration de l'enseignement fondamental (CLI) peuvent être créées selon les besoins, ce qui fait varier leur nombre d'un trimestre à l'autre.

Au total, l'on comptait 11 classes d'accueil au niveau de l'enseignement fondamental au mois de juin 2024 pour 256 élèves et 110 classes d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement secondaire général, incluant les classes d'accueil (ACCU – 770 élèves inscrits), les classes d'intégration pour jeunes adultes de 16 à

17 ans (CLIJA – 290 élèves inscrits), et les classes d'intégration pour jeunes adultes de 18 à 24 ans (CLIJAA – 416 élèves inscrits). Cela représente une augmentation de 32 classes par rapport à 2023.²⁰¹

L'offre des classes CLIJAA a été diversifiée. Entre autres, le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) Ettelbruck et Esch/Alzette ont offert une CLIJAA professionnelle destinée aux élèves antérieurement inscrits en classe CLIJA ou CLIJAA. Une CLIJAA adressée au DPI, les préparant aux métiers et professions en cuisine, en service et en pâtisserie, a été proposé par l'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg. L'École nationale pour adultes a proposé des classes CLIJA2 et CLIJA3 préparant au diplôme d'accès aux études supérieures en langues française et anglaise.²⁰²

Figure 5 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits dans ces classes (2018-2024)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2019 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

L'adaptation de l'offre scolaire

La consolidation et le développement des écoles européennes publiques

La mise en place des écoles européennes publiques s'inscrit dans la volonté d'adapter l'offre scolaire à la diversité de la population scolaire et de lutter contre les inégalités scolaires.

En 2024, l'offre de classes européennes publiques s'est encore élargie : elle a été étendue à Schiffflange, et la loi du 8 mai 2024 a créé une sixième école européenne publique à Junglinster.²⁰³ Lors de sa conférence de presse du 12 septembre 2024, le MENJE a annoncé que, outre les six écoles européennes publiques existantes, trois nouvelles ouvriront d'ici 2028 dans les zones urbaines d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange et dans la grande région de Luxembourg-Ville.²⁰⁴

Les premiers résultats d'une analyse sur les performances scolaires des écoles européennes publiques, publiés dans le Rapport national sur l'éducation 2024, sont encourageants. Les élèves du système européen présentent moins de retard scolaire et obtiennent de meilleurs résultats en mathématiques lors des épreuves standardisées que les élèves du système national.²⁰⁵

Le projet pilote ALPHA

Le projet pilote 'ALPHA – zesumme wuessen' a été lancé en 2022 par le MENJE/ SCRIPT, en collaboration avec les autorités communales, les directions régionales de l'enseignement fondamental et quatre écoles concernées. Ce projet, qui propose au choix une alphabétisation en allemand ou en français, s'inscrit, aux côtés du développement de l'offre internationale publique, dans la politique de diversification du système scolaire public. Il vise notamment à répondre à la diversité sociale linguistique du pays et à réduire les inégalités du système scolaire national.²⁰⁶

L'année 2024 a été marquée par la première évaluation des résultats scolaires des élèves par le Luxembourg Centre for Educational Testing (Lucet).

Lors de la conférence de presse du 12 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire, le MENJE a annoncé que, sur la base de cette évaluation scientifique, la généralisation du projet à l'échelle nationale est prévue au plus tôt pour l'année scolaire 2026/2027.²⁰⁷ Il sera alors accessible à tous les élèves de l'enseignement fondamental résidant au Luxembourg. En 2024, des mesures d'accompagnement du projet ont notamment consisté à l'élaboration de matériel didactique et en l'organisation de formations continues pour le personnel enseignant. Une troisième session de formation est prévue en 2025.²⁰⁸

Les réunions d'information sur le Projet ALPHA - grandir ensemble, organisées par le ministère de l'Éducation et le SYVICOL (22-24 avril 2025), ont porté sur les grandes lignes du projet, tant sur le plan conceptuel qu'organisationnel et infrastructurel. L'implémentation au niveau national est actuellement discutée avec tous les acteurs.²⁰⁹

2.3.1.3 Soutiens du SIA

a) Formations pour les enseignants et personnel socio-éducatif

Le SIA a organisé huit formations à destination du personnel enseignant et socio-éducatif de l'enseignement fondamental et secondaire. Ces formations portaient sur divers sujets liés à l'accueil et à l'intégration des élèves, notamment les classes ACCU, CLIJA et CLIJAA, l'introduction aux cours d'accueil, l'orientation vers le secondaire, l'enseignement des mathématiques, le rôle des médiateurs interculturels, l'ouverture à l'interculturalité, l'utilisation de l'application SIA et l'évaluation des compétences des élèves.²¹⁰

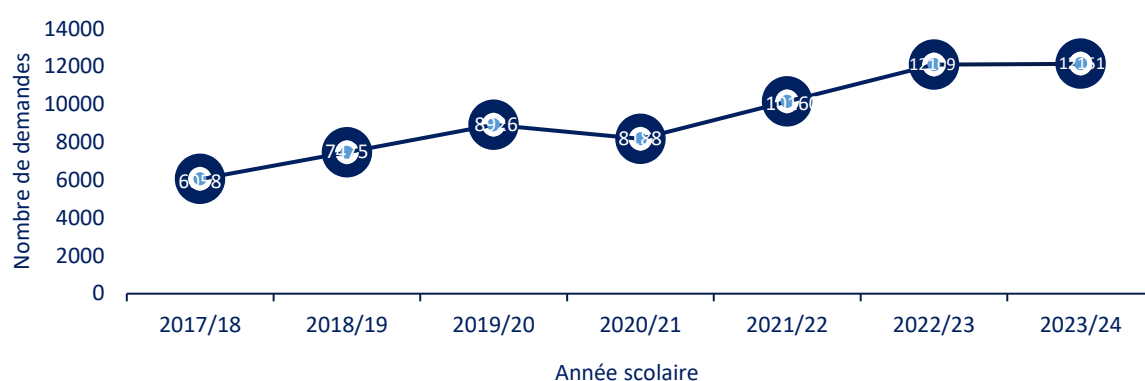
b) Formations au personnel enseignant

À la demande de la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg (FEDAS), les agents du SIA ont également contribué à la formation « Bien accueillir et accompagner les mineurs non accompagnés » en proposant le module « Scolarisation des élèves nouvellement arrivés » à une trentaine de participants.²¹¹

c) Médiateurs interculturels

En 2024, le SIA a compté 100 médiateurs interculturels, contre 107 en 2023, soit une diminution de 6,5 %. Ces médiateurs ont traité 12.151 demandes de médiation interculturelle dans 38 langues différentes, avec l'arabe (2.391), le portugais (1.989), le tigrigna (854), le serbo-croate-bosniaque-monténégrin (683) et l'ukrainien (560) en tête des langues les plus sollicitées (voir figure 6).²¹² L'on peut noter que tigrigna occupe désormais la troisième place devant le serbo-croate-bosniaque-monténégrin, alors que ces langues occupaient un rang inverse l'année précédente.

Figure 6 : Demandes de médiations interculturelles (années scolaires 2017/18-2023/24)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

d) Développement des cours en langue première

Dans le cadre de sa mission légale de coordination et de supervision pédagogique et organisationnelle des cours en langues premières et en cultures d'origine des élèves, le SIA collabore avec des associations qui proposent ce type de formation.²¹³ Le SIA a recensé plus de 6.000 élèves suivants de tels cours au Luxembourg. Dispensés dans 38 écoles et couvrant 30 langues, ces cours sont facultatifs, neutres sur les plans confessionnel et politique, majoritairement financés par des organismes étrangers ou privés, et organisés en dehors des horaires scolaires. Ils visent à préserver la langue et la culture d'origine tout en soutenant l'identité plurielle et le développement plurilingue des élèves.²¹⁴

A noter que ces chiffres ne prennent pas en considération les 3.662 élèves suivant des cours de langue et de culture portugaises, dispensés soit sous forme intégrée pendant les horaires scolaires, soit en parallèle en dehors de ces horaires.²¹⁵

2.3.1.4 Centre d'Éducation interculturelle (CEI)

Le Centre d'éducation interculturelle (CEI) est un centre de ressources qui soutient les écoles dans la promotion de l'éducation interculturelle et du vivre-ensemble. Il propose des formations aux enseignants, élèves et autres acteurs sur des thèmes comme la diversité, le racisme, les parcours migratoires, le plurilinguisme ou encore l'identité. En 2024, le CEI a réalisé 71 interventions, dont 47 dans des écoles, 31 formations, ainsi que plusieurs actions auprès de la Police et lors d'événements publics.²¹⁶

2.3.1.5 Scolarisation et formation des adultes

a) Offres du Service de la formation des adultes (SFA)

Le Service de la formation des adultes (SFA) propose divers cours de formation pour adultes, parmi lesquels l'instruction de base, l'intégration linguistique et la préparation au Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP).

Instruction de base

En 2023/2024, 957 adultes, dont des personnes issues de la migration n'ayant jamais été scolarisées, ont suivi les cours d'instruction de base, contre 1.144 l'année précédente.²¹⁷

Intégration linguistique des DPI/BPI et primo-arrivants

Mis en place en 2015 pour répondre à l'afflux de DPI, ces cours sont destinés aux DPI, BPI, BPT et primo-arrivants non-alphabétisés, et assurent leur orientation vers la formation des adultes. Face à la demande croissante, le SFA a développé ses propres ressources pédagogiques, disponibles gratuitement en ligne.

En 2023/2024, 1.962 personnes ont participé à ces cours, contre 2.187 en 2022/2023, soit une diminution de 10,3% due notamment au ralentissement des arrivées de réfugiés ukrainiens.

Le projet comprend deux étapes :

- Orientation individuelle (intégration linguistique 1) : évaluation du niveau linguistique et du parcours scolaire.
- Cours d'intégration linguistique (intégration linguistique 2) : programme mixte (présentiel et en ligne) visant le niveau A1 en français, allant de 252 à 756 heures.

De septembre 2023 à septembre 2024, 1.245 personnes ont été inscrites en étape 1, et 4.196 inscriptions ont été enregistrées pour l'étape 2 (dont 1.797 en alphabétisation, soit +22 % par rapport à 2022/2023 et 2.399 en français langue étrangère, soit -16 % par rapport à l'année antérieure).

Au total, 1.245 certificats ont été délivrés pour les niveaux 1 et 2. Des supports pédagogiques complémentaires sont en cours de développement.²¹⁸

Intégration à travers la formation professionnelle des DPI

Dans le cadre du programme gouvernemental 2023-2028, un groupe de travail a été créé pour renforcer les chances d'emploi des DPI. Ce groupe regroupe plusieurs ministères et administrations, dont les ministères de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, du Travail, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (via le SFP et le SFA), des Affaires intérieures, ainsi que la DGIM, l'ADEM, l'ONA et l'ONIS. L'un des objectifs est de réaliser une analyse des compétences des DPI dès le début de leur procédure d'immigration, afin de mieux les orienter vers un emploi ou des formations adaptées, notamment en matière linguistique²¹⁹.

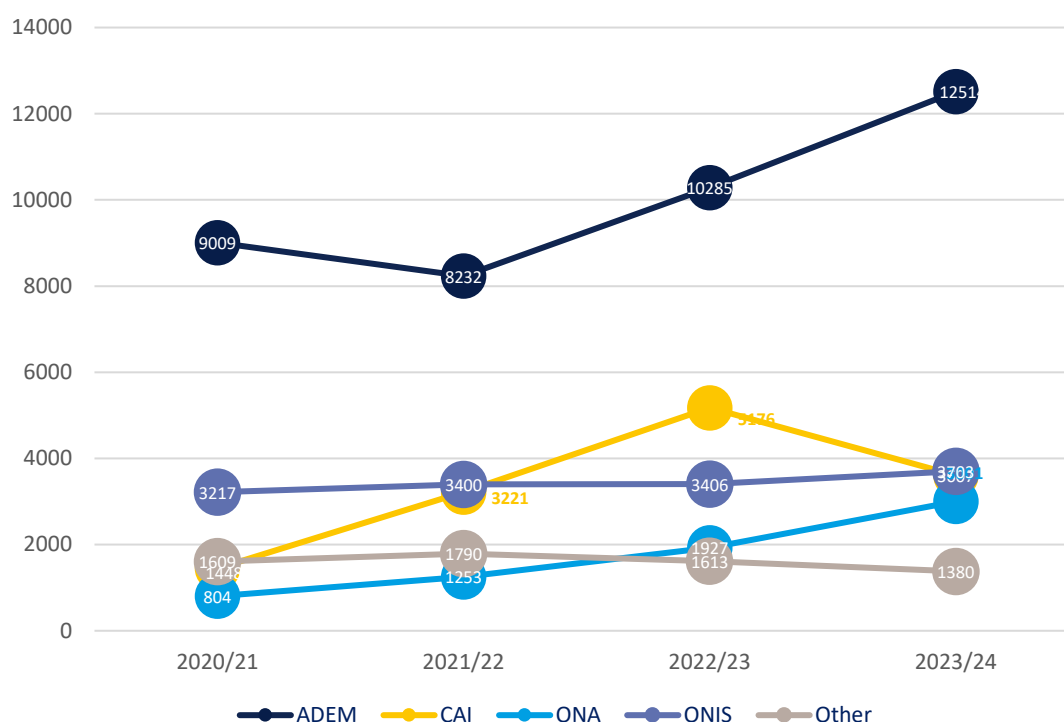
b) Cours de langues de l'INLL

L'Institut national des langues Luxembourg (INLL) a enregistré une augmentation de 9,5% du nombre d'inscriptions en 2023/2024, avec 16.701 inscriptions contre 15.259 en 2022/2023²²⁰.

Cette progression s'explique principalement par les inscriptions à l'examen pour le Sproochentest (nécessaire pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise), en hausse de 21,1 % (4.784 contre 3.773 en 2023). Parmi eux, 4.362 personnes (91 % contre 93% en 2023) se sont présentées et 2.744 (63 % contre 67% en 2023) ont été admis.²²¹

L'INLL propose des cours de langue à tarif réduit pour certaines catégories de personnes, tels que les bénéficiaires de l'aide sociale, les demandeurs d'emploi indemnisés par l'ADEM, et les signataires du CAI. En 2023/2024, 24.205 bons ont été émis, principalement pour des cours de français (53,1 %), de luxembourgeois (30,8 %), et d'anglais.²²²

Figure 7 : Nombre de personnes ayant payé des redevances INLL réduites en fonction des certificats de réduction délivrés



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2020-2025 © Université du Luxembourg, 2025.

c) Autres développements

Partenariat entre l'ADEM et Babbel

Le marché du travail luxembourgeois est très multilingue, et la maîtrise d'au moins deux des langues les plus couramment utilisées (français, luxembourgeois, anglais et allemand) est essentielle pour décrocher un emploi. Depuis le 4 juillet 2023, tout demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM doit passer un test de langue en ligne dans le cadre des efforts visant à offrir un accompagnement personnalisé.²²³

En avril 2024, l'ADEM a lancé un projet pilote en partenariat avec le logiciel d'apprentissage linguistique Babbel.²²⁴ Ce projet, soutenu par le FSE+ et le ministère du Travail, prévoit la distribution de 4.800 licences entre 2024 et 2025.²²⁵ Ces cours viennent compléter les formations existantes de l'INLL, du SFA et de la plateforme LLO.LU (Lëtzebuergesch Léieren Online). Cette initiative s'inscrit dans la stratégie nationale de montée en compétences (upskilling/reskilling).²²⁶

Introduction prévue d'un nouveau format d'apprentissage du luxembourgeois

Le gouvernement luxembourgeois propose également un accès gratuit à la plateforme en ligne LLO.LU pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. De nouveaux formats innovants, centrés sur l'expression orale et inspirés de la méthode LieLa (Langue de Liechtenstein) ou « Moving Languages », seront lancés en 2025 dans le cadre du Pacte citoyen.²²⁷

2.3.1.6 Reconnaissance des diplômes et qualifications

La reconnaissance des diplômes est une problématique qui concerne à la fois les ressortissants nationaux, que les citoyens UE et les ressortissants de pays tiers. En effet, cette reconnaissance dépend davantage du pays ayant délivré le diplôme et de son adhésion à des accords internationaux, tels que la Convention de Paris²²⁸ ou la Convention de Lisbonne²²⁹. De ce fait, il n'existe pas de statistiques établies selon la nationalité du titulaire.

La Direction générale Accréditation et Reconnaissance (DGAR) a été créée en mars 2024 au sein du MENEJ. Elle regroupe le Service de la reconnaissance des diplômes (SRD) et la Cellule de validation des acquis de l'expérience (VAE).²³⁰

En 2024, le SRD a reçu un total de 8.440 demandes de reconnaissance de qualifications académiques et/ou professionnelles. Parmi celles-ci, 1.033 demandes ne relevaient pas de sa compétence et ont été transmises aux autorités compétentes (ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale).

Sur les 8.440 demandes reçues, 5.000 étaient incomplètes (+9,6 % par rapport à 2023) et ont nécessité une demande d'informations complémentaires aux candidats.

Au total, 794 demandes de reconnaissance de diplômes ont été formellement refusées (+41,5 % par rapport à 2023), dont :

- 232 dans le secteur socio-éducatif (266 en 2023) ;
- 101 dans le secteur de l'artisanat (99 en 2023) ;
- 420 pour des baccalauréats de pays tiers (139 en 2023).²³¹

Tableau 4 : Reconnaissance de diplômes par catégorie (2016 – 2024)

EQUIVALENCES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	DIF. 2023– 2024
PROFESSIONS DE LA SANTÉ	341	248	371	345	257	327	371	372	393	5,6 %
PROFESSIONS SOCIO-ÉDUCATIVES	262	412	622	605	470	445	642	616	567	–8%
FIN D'ÉTUDES SECONDAIRE	1106	1051	1066	1251	1275	1299	1319	1451	1917	32,1 %
TECHNICIEN	370	398	386	485	509	481	534	592	621	4,9 %
BREVET DE MAÎTRISSE	44	31	36	36	32	29	28	39	42	7,7 %
DAP/CCP	270	370	343	492	478	519	551	581	591	1,7 %
NIVEAU D'ÉTUDES	587	625	606	601	418	493	553	587	617	5,1 %
TOTAL	2980	3135	3430	3815	3439	3593	3998	4238	4748	12%

Source : Ministère de l'Éducation, l'enfance et la Jeunesse, 2025 © Université du Luxembourg 2025

2.3.1.7 Accès aux soins de santé

En 2024 et au cours du premier semestre 2025, aucun développement n'est à signaler dans ce domaine.

2.3.1.8 Accès au marché du travail

Travailleurs détachés

En 2024 et au cours du premier semestre 2025, aucun développement n'est à signaler dans ce domaine.

Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR)

À la suite des observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies sur le quatrième rapport périodique du Luxembourg (octobre 2022), la Direction générale de l'immigration a été sollicitée en juillet 2024 afin de fournir des informations sur la mise en œuvre, par le Luxembourg, des recommandations du Comité, notamment celles visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les ressortissants de pays tiers (migrants, réfugiés et demandeurs d'asile).²³²

2.3.2. Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme

2.3.2.1 Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale

En 2024, le gouvernement luxembourgeois a poursuivi l'élaboration de son Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (PAN Antiracisme). Ce plan s'appuie sur des ateliers organisés en 2023 avec la société civile, des experts et des acteurs engagés. Il répond aux recommandations d'une étude nationale ainsi qu'à celles de rapports d'organismes internationaux (ONU, ECRI, CCDH) et devrait être finalisé d'ici fin 2025.

A cette fin, le MFSVA a présenté le PAN Antiracisme à certaines parties prenantes telle que le Conseil Supérieur du Vivre Ensemble Interculturel (CSVEI), la Commission Consultative de Droits de l'Homme (CCDH), le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET), l'OKAU, l'Ombudsman du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que quelques associations (ASTI, CLAE, CEFIS, Ally Book Club, One People). Ces présentations se sont tenues entre le 5 et le 16 juin 2025.

Le MFSVA collectera les contributions de ces acteurs et les intégrera au document, avant de le retransmettre aux parties prenantes début de juillet 2025. Celles-ci disposeront jusqu'au 15 septembre 2025 pour transmettre leurs remarques, qui seront intégrées dans le texte final pour validation interne. En octobre 2025, le MFSVA soumettra le texte aux ministères concernés pour validation, puis le projet sera présenté au Conseil du Gouvernement en novembre 2025.²³³

2.3.2.2 Initiatives de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le racisme

En 2024, plusieurs actions concrètes ont été menées en 2024, dont :

- La diffusion d'une étude sur les témoignages de victimes de racisme (CEFIS) ;
- L'organisation d'un forum national (Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen) à Dudelange sur le thème « les communes et le racisme » ;
- La réalisation de six projets cofinancés par le Fonds AMIF, dont le « Black History Month 2024 » ;
- Des ateliers sur l'interculturalité et l'antiracisme lors des Journées d'Orientation ;
- La tenue d'un stand « Logement sans racisme » par la Division du Vivre ensemble du MFSVA lors de la Semaine du logement 2024, en partenariat avec plusieurs associations.

Ces initiatives visent à promouvoir l'inclusion, le respect et la tolérance dans différents domaines de la société.²³⁴

2.3.2.3 Domaine numérique

La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination dans l'espace numérique sont abordées dans le rapport annuel de l'initiative gouvernementale BEE SECURE (coordonnée par le Service national de la jeunesse, SNJ). Le rapport sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les jeunes au Luxembourg durant l'année scolaire 2023-2024, intitulé *BEE SECURE Radar*, a été publié à l'occasion de la Journée mondiale pour un Internet plus sûr, le 11 février 2025.²³⁵

L'initiative gère également le site *BEE SECURE Stopline*, qui permet au public de signaler de manière anonyme et confidentielle des contenus potentiellement illégaux rencontrés sur Internet. Ces signalements concernent trois grandes catégories : (i) représentations d'abus sexuels sur mineurs (CSAM), (ii) discrimination, racisme, révisionnisme, discours de haine, et (iii) terrorisme.²³⁶ Après vérification, les contenus potentiellement illégaux sont transmis aux autorités compétentes, nationales et internationales.

En 2023/2024, un total de 6.320 signalements a été soumis à la *Stopline* de BEE SECURE, soit une baisse de près de 34,5 % par rapport à l'année précédente (9.785 signalements).²³⁷ Cependant, les signalements liés au racisme (+53 %) ont fortement augmenté, passant de 232 à 491. Sur ces 491 signalements, 292 ont été jugés potentiellement illégaux (contre 138 en 2022/2023). BEE SECURE attribue cette hausse notamment à l'augmentation des signalements en lien avec le conflit israélo-palestinien.²³⁸

2.3.3. Mesures concernant les mineurs non accompagnés (MNA)

En 2024, la Direction générale de l'immigration a enregistré 31 demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés (MNA), soit une diminution considérable (78,9%) par rapport à 2023 (147 demandes).²³⁹ Les MNA syriens restent majoritaires (7 personnes), mais leur nombre a fortement diminué (-86,3% par rapport à 2023), suivant la tendance générale à la baisse des demandes de protection internationale déposées par des ressortissants syriens au Luxembourg²⁴⁰. Les MNA érythréens et afghans ont également connu une forte diminution, les Afghans ne figurant plus parmi les trois premières nationalités. Deux nationalités occupent désormais ex aequo la deuxième place avec 5 personnes chacune : les Somaliens et les Érythréens.²⁴¹ Sur les 31 MNA, 23 sont des garçons (74,2%) et 8 des filles (25,8%).²⁴²

2.3.3.1 Evaluation de la situation familiale dans le pays d'origine

Le projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des MNA, mis en œuvre par l'OIM et cofinancé par l'AMIF, s'est poursuivi en 2024.²⁴³

2.3.3.2 Prise en charge des MNA par l'ONE

Le 19 mars 2024, le ministre des Affaires intérieures a indiqué que l'ONE est désormais responsable de l'encadrement et de l'hébergement des MNA.²⁴⁴

Cette mise en place a été mise en place progressivement, faisant de l'ONE l'acteur principal en matière de protection des mineurs. Depuis le 1er février 2024, les MNA sont dirigés vers le nouveau centre de primo-accueil situé à Hesperange, qui dispose d'une capacité de 18 lits, où ils peuvent déposer une demande de protection internationale avec l'assistance du personnel de l'ONE.²⁴⁵

Ce centre accueille les MNA pour une courte période, avant leur orientation vers l'une des 15 structures de suivi gérées par quatre prestataires différents, offrant actuellement 159 places.²⁴⁶ Le gouvernement envisage d'augmenter cette capacité en 2025 et 2026, avec la création de quatre nouvelles structures à Bettembourg, Hoscheid et Wasserbillig totalisant 51 places supplémentaires.²⁴⁷

Les quelques MNA encore hébergés dans des structures de l'ONA bénéficient des soins assurés par l'ONE. Leur transfert vers des structures de l'ONE est prévu courant 2025.²⁴⁸

La société civile, ainsi que des organisations comme la CCDH et l'OKAJU, demandent que cette nouvelle pratique soit ancrée dans la loi et que l'ONE dispose des ressources nécessaires pour remplir sa mission.²⁴⁹ A la fin de l'année 2024, l'ONE avait accueilli 38 MNA dans ses structures d'accueil.²⁵⁰

Le ministre des Affaires intérieures a annoncé vouloir tenir compte de certaines recommandations formulées par l'UNICEF Luxembourg, le HCR, l'OKAJU et le Collectif réfugiés (*Lëtzebuurger Flüchtlingsrot - LFR*) relatives au renforcement de la prise en charge des MNA²⁵¹, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte migratoire. Il a également souligné la nécessité d'examiner la situation des MNA qui n'introduisent pas de demande de protection internationale.²⁵²

2.3.3.3 Appel à candidature d'un membre de la société civile pour la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Le 26 février 2024, le ministère des Affaires intérieures a lancé un appel à candidatures pour désigner un représentant de la société civile au sein de la commission consultative chargée d'évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés.²⁵³ Conditions requises : être une personne morale établie ou ayant son siège social au Luxembourg, justifier d'au moins dix ans d'expérience dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse. Le représentant doit être titulaire d'un diplôme universitaire en sciences éducatives et sociales, en pédagogie ou en psychologie, ou disposer d'au moins dix ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la protection de l'enfance ou de l'encadrement socio-éducatif des enfants.²⁵⁴ Un représentant de la Fondation de la Maison de la Porte Ouverte a été sélectionné occuper ce poste.²⁵⁵

2.3.3.4 Inspection des structures d'accueil par l'OKAJU

En 2024, l'OKAJU a visité trois centres d'accueil pour MNA. Les inspections, menées à la fois sur les infrastructures et à partir d'entretiens avec le personnel, ont permis de relever :

- Des conditions de vie variant fortement d'une structure à l'autre, allant de perfectibles à bonnes ;
- L'absence d'harmonisation des pratiques socio-éducatives et l'absence de politique formelle de protection de l'enfance ; Des groupes dépassant huit enfants, considérés comme difficiles à encadrer et inadaptés à des mineurs ayant traversé des situations traumatiques, ce qui peut compromettre leur intégration.

L'OKAJU a également rapporté l'élaboration d'un nouveau dépliant d'information à destination des MNA, rédigé en langage clair par le personnel des centres en collaboration avec l'OKAJU. Ce dépliant, visant à accompagner les mineurs durant leur procédure de protection internationale, sera publié au premier trimestre 2025.²⁵⁶

2.3.3.5 Détermination de l'âge

Dans une réponse parlementaire, le ministre des Affaires intérieures a indiqué que, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, une approche pluridisciplinaire de la détermination de l'âge sera prévue dans le contexte des demandes de protection internationale.²⁵⁷ A noter que le 2 juillet 2025, une question parlementaire a été introduite sur la détermination de l'âge fondée à la suite d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 mars 2025²⁵⁸, selon laquelle un examen corporel visant à établir l'âge d'un MNA constitue une violation du droit au respect de la vie privée et familiale.²⁵⁹

2.3.4. Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

2.3.4.1 Traite des êtres humains

Développements législatifs

Aucun développement significatif n'est à signaler dans ce domaine pour 2024 et le premier semestre 2025.

a) Poursuite et renforcement des mesures de sensibilisation et de formation à la détection et à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains

Le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains est chargé de coordonner les activités de prévention et d'évaluer la situation, notamment par des actions d'information et de formation. Les dernières initiatives de ce comité incluent :

- La discussion sur la mise en œuvre des conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et de la recommandation connexe du Comité des Parties, concernant l'application par le Luxembourg de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Luxembourg a remis son rapport sur les mesures prises au Comité des Parties le 22 novembre 2024 ;²⁶⁰
- Une campagne de sensibilisation menée par les services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (VTEH) à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2024, accompagnée d'une communication sur les réseaux sociaux ;²⁶¹
- La participation à une journée d'étude sur la traite des êtres humains et les nouvelles technologies, organisée le 12 décembre 2024 par la présidence belge et le Secrétariat général de l'Union Benelux. Cette rencontre a mis en lumière les méthodes de travail des enquêteurs, telles que le renseignement en sources ouvertes (OSINT), et a permis une table ronde entre universitaires et acteurs publics et privés sur les initiatives et collaborations possibles avec les entreprises technologiques.²⁶²

Le gouvernement souhaite, par une approche globale, renforcer la détection et la sensibilisation des victimes et victimes potentielles, de leurs familles et du grand public, ainsi que la formation des acteurs clés chargés de les identifier.²⁶³ Une coopération étroite est également menée entre le Comité de lutte contre la traite des êtres humains et le Comité Prostitution, sous la présidence du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Diversité (MEGA), afin de prévenir et combattre l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite.²⁶⁴

b) Quatrième rapport sur la traite des êtres humains

Le 5 février 2024, la CCDH a publié son « Quatrième rapport sur la traite des êtres humains » couvrant les années 2021 et 2022. Ce rapport met en évidence une augmentation des cas d'exploitation sur les chantiers et des cas d'exploitation sexuelle.²⁶⁵

La CCDH y prend position sur l'interdiction de la mendicité, mise en œuvre dans la Ville de Luxembourg depuis janvier 2024, mesure ayant suscité un vif débat depuis l'automne 2023.²⁶⁶ Si cette interdiction est justifiée par la volonté de lutter contre la mendicité forcée — reconnue comme une forme de traite par la loi du 9 avril 2014 transposant la directive 2011/36/UE,²⁶⁷ la CCDH estime qu'elle risque de pénaliser les victimes potentielles plutôt que de cibler les trafiquants. Une telle approche, contraire au principe de non-sanction prévu par le droit national et européen, compromettrait la coopération des victimes avec les autorités et rendrait quasi impossible leur identification.²⁶⁸

La CCDH recommande notamment :

- La désignation d'un coordinateur national dédié à la lutte contre la traite, proposition également incluse dans la révision de la directive 2011/36 ;
- Une meilleure coordination entre les différents plans d'action nationaux (égalité, droits de l'enfant, entreprises et droits humains, droits des personnes handicapées, PAN LGBTQ), qui mentionnent rarement la lutte contre la traite ;
- Une actualisation et une évaluation du PAN de lutte contre la traite adoptée en 2016, resté inchangé depuis ;
- L'adoption d'une stratégie nationale pour lutter contre la traite facilitée par Internet, face aux risques accrus liés aux nouvelles technologies.^{269 270}

c) Luxembourg maintient son classement au niveau 1 du rapport international sur la traite des êtres humains

Le 24 juin 2024, le Département d'Etat des Etats Unis a publié les résultats du « 2024 Trafficking in Persons Report Luxembourg ». Comme les années précédentes, le Luxembourg conserve son classement « Tier 1 ».²⁷¹

Le rapport souligne :

- Une hausse du nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ;
- Une augmentation significative du nombre de victimes identifiées ;
- L'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement pour les victimes d'infractions, y compris de la traite.

Cependant, il pointe aussi des faiblesses :

- Des peines encore jugées trop clémentes à l'égard des trafiquants ;
- Un accès aux services d'aide conditionné à la participation aux procédures judiciaires ;
- L'absence de dépistage systématique des indicateurs de traite chez les migrants et demandeurs d'asile, pouvant entraîner des sanctions ou expulsions de victimes non identifiées.²⁷²

d) Données disponibles

En 2024 :

- 2 ressortissants de pays tiers (hommes) ont été formellement identifiés comme victimes de traite ;
- 42 personnes (25 femmes et 17 hommes) ont été présumées victimes, toutes âgées de 18 ans ou plus ;
- La majorité des victimes présumées (36 sur 42) relevaient de l'exploitation par le travail ;
- 8 personnes ont été condamnées comme auteurs de traite et 29 autres ont été identifiées comme auteurs présumés ;²⁷³
- La DGIM a délivré 2 attestations (délai de réflexion) et 12 titres de séjour à 7 victimes présumées (5 d'entre elles ont reçu deux titres de six mois).²⁷⁴

2.3.5. Migration et coopération au développement

Il n'y a pas eu de développements significatifs visant à renforcer les synergies entre migration et développement dans les pays tiers. La Coopération luxembourgeoise continue de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière à travers l'ensemble de ses actions de lutte contre la pauvreté, qui constitue l'objectif principale de la stratégie gouvernementale.²⁷⁵

Le 30 juin 2025, une question parlementaire a été déposée concernant la situation politique du Togo, notamment ses répercussions sur le bon déroulement des projets implémentés par coopération luxembourgeoise.²⁷⁶

2.3.6. Lutte contre l'emploi illégal des ressortissants de pays tiers

Depuis l'introduction des amendements introduits dans le Code de Travail en 2023, aucune modification significative n'a été enregistrée en 2024 ni durant le premier semestre de 2025.

En février 2025, le gouvernement luxembourgeois a répondu à une question parlementaire portant sur une affirmation du Réseau européen des migrations relatives aux données relatives sur l'emploi illégal des ressortissants de pays tiers. D'une part, il a rendu attentif aux modifications apportées au Code du Travail²⁷⁷ en 2023 renforçant la lutte contre l'emploi illégal ; d'autre part, il a communiqué les chiffres de 2023 concernant la détection des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière lors de contrôles spontanés visant à lutter contre l'exploitation par le travail illégal

Le gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur d'une politique migratoire humaine et responsable, combinant des mesures pour lutter contre l'immigration illégale, tout en respectant les droits fondamentaux

des personnes concernées. Il a notamment mentionné la création de la Maison Retour, ouverte le 1er septembre 2024, offrant un accompagnement social aux migrants en situation irrégulière afin de les préparer à un retour volontaire. De plus, le gouvernement travaille actuellement à un nouveau concept visant à promouvoir le retour volontaire.²⁷⁸

Enfin, le Luxembourg soutient pleinement le Pacte européen sur la migration et l'asile, qui a pour objectif de renforcer la coopération entre les États membres de l'UE, d'améliorer l'efficacité des procédures et de mettre en place de nouveaux systèmes informatiques européens pour faciliter la détection des migrants en situation irrégulière.²⁷⁹

2.4 LA GUERRE EN UKRAINE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

2.4.1. Développements législatifs et administratifs

2.4.1.1 Documents et titre de séjour

a) Prolongation du statut de protection temporaire et renouvellement des documents de séjour

Le 28 septembre 2023, le Luxembourg a prorogé pour la deuxième fois le mécanisme de protection temporaire, cette fois jusqu'au 4 mars 2025, anticipant ainsi la décision d'implémentation du Conseil de l'Union européenne n° 2023/2409 du 19 octobre 2023.²⁸⁰ Tous les BPT ont reçu une communication du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) les invitant, via un QR code, à accéder à une plateforme en ligne pour prendre rendez-vous en vue de prolonger leur statut.²⁸¹

Suite à la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne prorogeant la protection temporaire²⁸², le 29 novembre 2024, le ministère des Affaires intérieures a annoncé la prolongation du régime d'un an supplémentaire, jusqu'au 4 mars 2026,²⁸³ ainsi que le renouvellement de l'attestation du statut de bénéficiaire de la protection temporaire sous un nouveau format : une carte biométrique²⁸⁴. Le ministère a rappelé que ce document n'est ni une pièce d'identité, ni un titre de séjour.²⁸⁵

Les BPT ont reçu un courrier d'information en deux temps, les 29 novembre 2024 et le 7 février 2025, précisant les démarches à suivre.²⁸⁶ Le même jour, le ministre a également informé les administrations communales par circulaire sur la prolongation du régime de protection et du nouveau format des documents de séjour.²⁸⁷

b) Possibilité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'obtenir un titre de séjour

En 2024, aucun changement législatif n'a été introduit concernant la possibilité pour les BPT d'obtenir un titre de séjour en tant que travailleur salarié, travailleur hautement qualifié ou travailleur indépendant.

A noter toutefois que les BPT qui souhaitent obtenir un titre de séjour comme travailleur hautement qualifié (carte bleue européenne) peuvent bénéficier de la nouvelle condition d'accès introduite le 4 juin 2024 : désormais, un seul plafond de rémunération est prévu, contre deux auparavant. Le salaire mensuel doit être au moins équivalent au salaire annuel brut moyen luxembourgeois (58.968 EUR)²⁸⁸ (voir section 2.2.1.1). En 2024, 188 personnes ont obtenu un titre de séjour comme « travailleur salarié ».²⁸⁹

c) Perte du statut de la protection temporaire pour obtenir un titre de séjour en tant que membre de famille d'un BTP

En réponse à une question parlementaire, le ministre des Affaires intérieures a indiqué que, pour obtenir un titre de séjour en tant que membre de famille sur la base de la loi sur l'immigration, il est donc nécessaire de renoncer au statut de bénéficiaire de la protection temporaire. En effet, le mélange de statuts au sein d'une

même famille rend l'application simultanée des deux régimes (loi sur l'immigration et loi sur l'asile) impossible.²⁹⁰

Le ministre a également indiqué que, du 22 février 2022 au 2 juillet 2025, 858 personnes sous protection temporaire ont demandé un titre de séjour en tant que travailleur salarié, membre de famille, vie privée ou carte bleue européenne. Parmi ces demandes, 833 ont été octroyées et 25 refusées.²⁹¹

2.4.1.2 Hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire

Début 2024, l'ONA a enregistré 657 nouveaux BPT dans son réseau d'hébergement dédié. Fin décembre, l'ONA hébergeait 1.532 BPT dans les 12 structures d'hébergement pour BPT (Structures d'Hébergement de la Protection Temporaire - SHPT), atteignant un taux d'occupation de 94,7%. Par ailleurs, l'ONA a assuré le suivi social de plus de 1.800 BPT hébergés dans des logements privés. En 2024, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des 12 structures afin de garantir leur disponibilité.²⁹² En avril 2024, une nouvelle structure d'hébergement a été ouverte à Esch-sur-Alzette, d'une capacité maximale de 118 lits.²⁹³

2.4.1.3 Accès au marché du travail et réponses aux difficultés d'insertion professionnelle

L'accès direct au marché du travail luxembourgeois pour les BPT a été maintenu en 2024, conformément à la décision du Conseil de gouvernement du 9 mars 2022. Ainsi, le « Test du Marché du travail », n'est pas appliqué aux BPT.²⁹⁴ Le gouvernement a rappelé les principales difficultés d'insertion professionnelle des BPT et des BPI: "difficultés de reconnaissance des diplômes, des qualifications et des expériences professionnelles antérieures; exigences linguistiques spécifiques au marché du travail luxembourgeois ; exigences linguistiques requises pour pouvoir suivre des cours de formation professionnelle (continue) ; écart entre les attentes et aspirations des administrés, d'une part, et leurs possibilités réelles d'intégrer le marché du travail à court terme, d'autre part ; situation administrative et sociale fragile (garde des enfants non assurée ; logement ; etc.)."²⁹⁵

Pour y répondre, l'ADEM a adapté son offre en proposant aux BPT et BPI :: accès à des cours de langue intensifs à l'INLL, octroi de bons pour s'inscrire dans d'autres cours de langue ; la participation à des cycles de formation dédiés spécifiquement aux BPI et BPT et organisés en étroite collaboration avec des partenaires externes ; l'assignation vers des initiatives sociales en faveur de l'emploi ; toutes autres mesures, formations et aides appropriées que l'ADEM peut proposer à tout demandeur d'emploi inscrit, indépendamment de son statut de séjour. Par ailleurs, l'ADEM, ensemble avec les organismes partenaires, évalue en permanence la pertinence de ses offres afin de les adapter régulièrement aux besoins des demandeurs d'emploi inscrits. »²⁹⁶

En juillet 2024, les BPT représentaient 5,5 % des demandeurs d'emploi résidents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 8,1% en juillet 2022 et à 6% en juillet 2023.²⁹⁷

Certaines formations sont spécifiquement destinées aux BPT et BPI : Work Integration Luxembourg qui permet de mettre en évidence les « transferable skills » afin que les personnes puissent s'insérer rapidement sur le marché du travail, dans un autre secteur ou un autre emploi que dans leur pays d'origine, notamment vers un métier en pénurie au Luxembourg ; le Projet Inter-C qui cible les demandeurs d'emploi BTP et BPI entre 18 et 25 ans, pour les accompagner dans l'identification d'un projet professionnel en vue d'une insertion rapide et durable sur le marché de l'emploi ; *Dress for Success* qui s'adresse aux femmes BTP, BPI et ressortissantes de pays tiers. Cette formation propose des modules pour aider à préparer l'entretien d'embauche et à acquérir toutes les informations pour une réussite dans la vie professionnelle dans le pays ; et *Ready4Work* qui cible aussi les BTP de sexe féminin et qui aide à identifier les pistes de carrière possible sur base de leurs compétences et les spécificités du marché du travail.²⁹⁸

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi BPT peuvent également bénéficier de l'ensemble des programmes de formation proposés par l'ADEM.

2.4.1.4 Accès à la protection sociale et aux moyens de subsistance

Aucun développement n'est à signaler pour la période de référence dans ce domaine.

2.4.1.5 Accès à l'éducation pour les mineurs

En 2024, aucun développement significatif n'a été constaté concernant l'accès à l'éducation des mineurs BPT. Deux éléments marquants peuvent toutefois être relevés : une baisse de 5% du nombre d'élèves ukrainiens nouvellement arrivés pris en charge par le SIA durant l'année scolaire 2023/2024, ainsi qu'une diminution de 12,5% (par rapport à la période 2022/2023) de l'utilisation de la langue ukrainienne dans les médiations interculturelles.²⁹⁹

2.4.1.6 Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire

a) Introduction du Pacte citoyen et du programme du « Vivre ensemble interculturel »

Le 1er janvier 2024 est entrée en vigueur la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. Elle prévoit notamment la mise en place du Pacte citoyen et du programme « Vivre ensemble interculturel », destinés à tous les adultes vivant ou travaillant au Luxembourg, y compris les BPT.³⁰⁰

b) Accès aux soins de santé

En 2024 et au premier semestre de 2025, aucun changement n'a été enregistré concernant l'accès aux soins de santé.

c) Exposition au risque d'exploitation et de traite des êtres humains

Sur la période étudiée, aucun changement n'a été relevé relatif aux mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

2.5 RÉGULARISATIONS DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Depuis la dernière régularisation générale en 2013, effectuée après la transposition de la directive « sanctions », le Luxembourg n'a pas procédé à de nouvelle régularisation générale. Il convient de préciser que la loi modifiée sur l'immigration prévoit deux articles spécifiques permettant des régularisations pour différents cas de figure de migrants en situation irrégulière :

Régularisation d'enfants scolarisés depuis 4 ans et de parents d'enfants scolarisés depuis 4 ans (article 89, paragraphe 1 loi sur l'immigration)

Cet article permet la régularisation d'un mineur qui a suivi avec succès, de manière continue, une scolarité d'au moins 4 ans dans un établissement scolaire au Luxembourg, à condition qu'il introduise sa demande avant l'âge de 21 ans et qu'il justifie de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins. Les autres conditions de

régularisation incluent l'absence de menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique, l'absence de fausses informations sur l'identité, la démonstration d'une réelle volonté d'intégration, et le respect des mesures d'éloignement.³⁰¹

L'article permet également la régularisation des parents d'un enfant mineur vivant dans le même ménage et scolarisé depuis au moins 4 ans s'ils perçoivent un revenu au moins égal au montant du salaire social minimum.

Autorisation de séjour pour des raisons privées (article 78, paragraphe 3 de la loi sur l'immigration)

Le ministre en charge de l'immigration peut accorder une autorisation de séjour pour raisons privées aux ressortissants de pays tiers, pour des considérations humanitaires d'une exceptionnelle gravité ou pour des motifs exceptionnels. C'est le cas notamment de ressortissants de pays tiers qui, en raison d'un séjour prolongé au Luxembourg, ont établi des liens si étroits avec le pays que leur éloignement porterait une atteinte disproportionnée à leur situation personnelle et familiale. La demande doit être déposée depuis le territoire luxembourgeois, sous peine d'irrecevabilité.

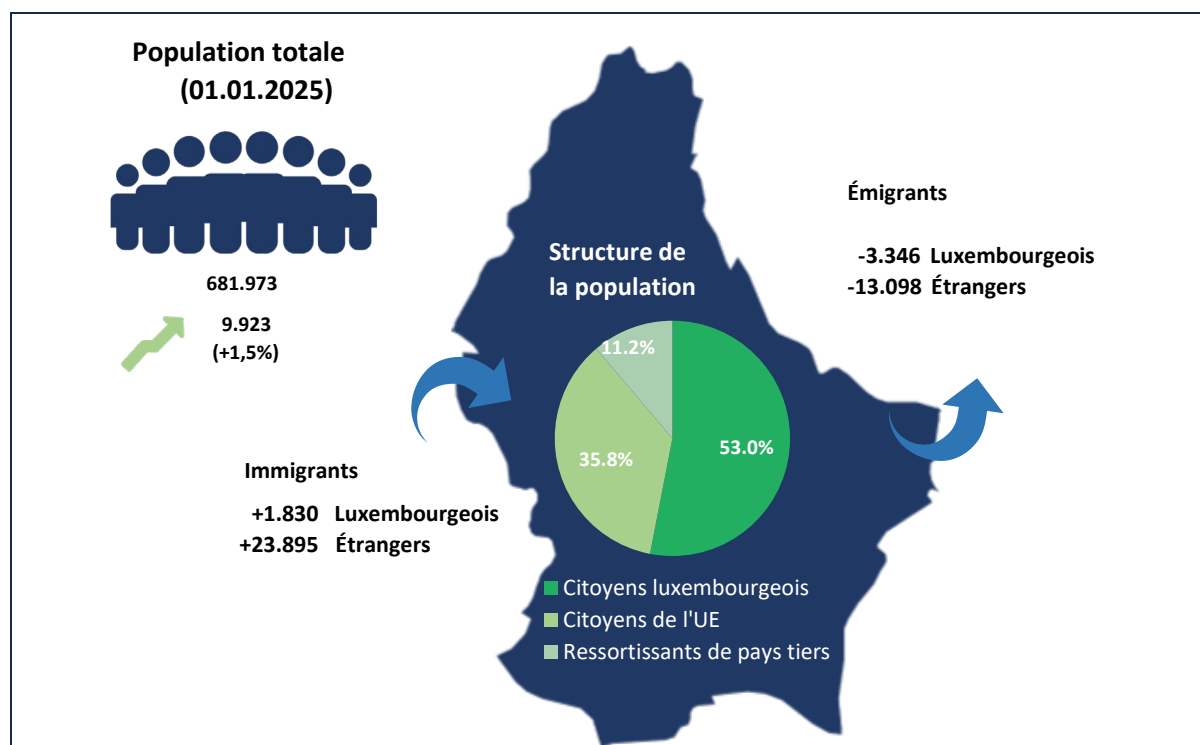
En 2004, le gouvernement luxembourgeois a régularisé, ou était en cours de régularisation, une centaine de personnes. Ce chiffre comprend des DPI contraints de quitter le territoire ainsi que des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Ces personnes ont été régularisées dans le cadre du forum ONG 2024 ou conformément aux articles précités de la loi sur l'immigration (considérations humanitaires³⁰² ou enfants scolarisés³⁰³).³⁰⁴

3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS

3.1 STOCKS

Au 1^{er} janvier 2025, la population du Luxembourg s'élevait à 681.973 habitants, dont 53,0 % de Luxembourgeois (361.247) et 47,0 % de ressortissants étrangers (320.726).³⁰⁵

Figure 8 : Évolution démographique (2024 - 2025).



Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Les citoyens de l'UE non-Luxembourgeois représentent 35,7 % de la population du pays, tandis que la part des RPT est de 11,2 %. Comparé à 2023, la proportion de citoyens de l'UE non-Luxembourgeois a diminué de 0,7 % (de 36,5 % en 2024 à 35,8 % en 2025), alors que celle des RPT a augmenté de 0,5 % (de 10,7 % en 2024 à 11,2 % en 2025).³⁰⁶

La population étrangère se compose de 244.291 citoyens de l'UE (76,2 %) et de 76.435 RPT (23,8 %). Sur une année, de 2024 à 2025, la population a augmenté de 9.923 personnes (+1,5 %), un taux de croissance qui a ralenti de 0,2 %, par rapport à l'année précédente.³⁰⁷

Les effectifs des ressortissants nationaux ont augmenté de 6.875 personnes (+1,9 %), tandis que ceux des ressortissants étrangers ont augmenté de 1 %. Avec une augmentation de 3.048 personnes, la population étrangère représente 30,7 % de la croissance totale de la population, contre 69,3 % pour la population luxembourgeoise. À noter qu'en 2024, la population étrangère représentait 38 % de la croissance, indiquant une diminution de 7,3 %.

Tableau 5: Population résidente par nationalité (2020-2025)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population totale	626.108	634.730	645.397	660.809	672.050	681.973
Luxembourgeois	329.643	335.304	341.230	347.402	354.372	361.247
Citoyens UE	247.878	244.165	245.908	245.753	245.548	244.291
Ressortissants de pays tiers	48.587	55.261	58.259	67.654	72.130	76.435

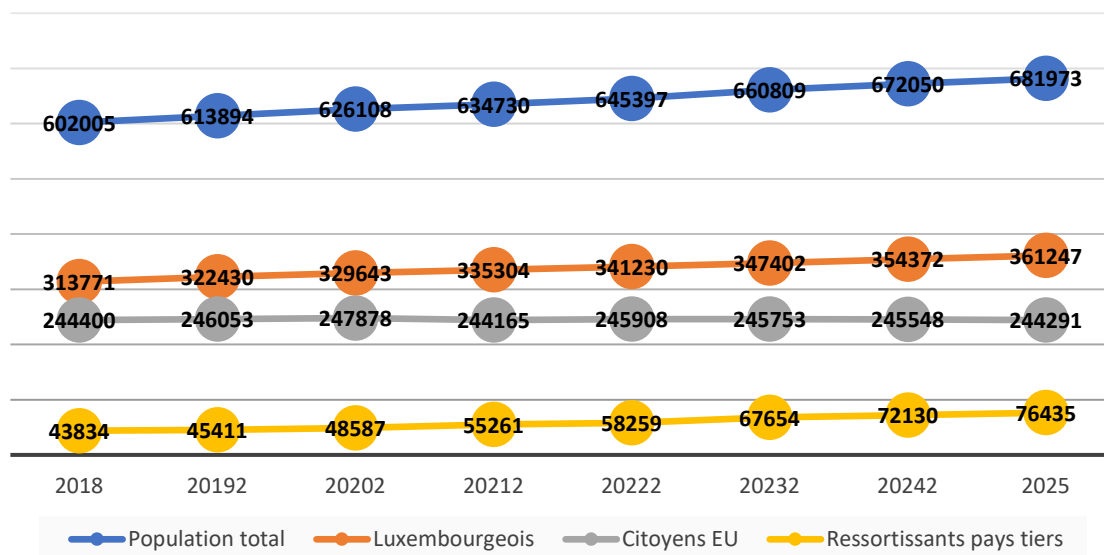
Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg

Tableau 6: Population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2024-2025)

	01.01.2024	%	01.01.2025	%	Variation	Variation en points de pourcentage (%)
Luxembourgeois	354.372	52,7%	361.247	53,0%	+6.875	+1,9%
Etrangers	317.678	47,3%	320.726	47,0%	+3.048	+1,0%
- Citoyens UE	245.548	36,5%	244.291	35,8%	-1.257	-0,5%
- RPT	72.130	10,7%	76.435	11,2%	+4.305	+6,0%
Total	672.050	100,0%	681.973	100,0%	+9.923	1,5%

Source : STATEC, 2024, 2025 © Université du Luxembourg

Figure 9 : Évolution de la population totale résidente (2018-2025)



Note : Les données sont au 1^{er} janvier de chaque année.

Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg

L'augmentation de la population luxembourgeoise est principalement due aux naturalisations (7.415 nouveaux résidents, hors cas de *ius soli* de première génération, du double droit du sol et des enfants devenus Luxembourgeois par suite de la naturalisation d'un de leurs parents, moins le décès et les émigrants).³⁰⁸ En

revanche, l'accroissement naturel pour les Luxembourgeois est légèrement négatif (-86 personnes³⁰⁹) et le solde migratoire pour les ressortissants luxembourgeois reste largement négatif (-1.516 personnes).³¹⁰

En combinant les deux facteurs de croissance démographique, l'excédent naturel de la population résidente s'élève à 1.889³¹¹ personnes et l'excédent migratoire à 10.376³¹² personnes, soit une augmentation nette de 12.265 personnes. La différence avec la variation indiquée dans la figure 1 (11.241) s'explique par l'ajustement statistique (-1.024) effectué pour tenir compte des radiations non reflétées dans les naissances, décès et migrations, depuis la mise en place du Registre nationale des personnes physiques (RNPP).³¹³

Au 1^{er} janvier 2025, les sept principaux groupes nationaux étrangers résidant au Luxembourg provenaient des États membres de l'UE, représentant 31,1 % de la population totale. Les cinq nationalités de pays tiers les plus représentées sont les Ukrainiens (8^{ème}), les Indiens (9^{ème} contre 10^{ème} en 2024), les Chinois (11^{ème}), les Syriens (13^{ème} contre 14^{ème} en 2024), et les Britanniques (15^{ème}).

Tableau 7: 20 principales nationalités étrangères résidentes au Luxembourg au 1 janvier 2025

Nationalité	Nombre absolu	% population totale
<i>Portugaise</i>	89.671	13,1%
<i>Française</i>	49.185	7,2%
<i>Italienne</i>	25.374	3,7%
<i>Belge</i>	18.582	2,7%
<i>Allemande</i>	12.288	1,8%
<i>Espagnole</i>	9.917	1,5%
<i>Roumaine</i>	6.898	1,0%
<i>Ukrainienne</i>	5.597	0,8%
<i>Indienne</i>	5.474	0,8%
<i>Polonaise</i>	5.150	0,8%
<i>Chinoise</i>	4.755	0,7%
<i>Grecque</i>	4.596	0,7%
<i>Syrienne</i>	3.959	0,6%
<i>Néerlandaise</i>	3.829	0,6%
<i>Britannique</i>	3.601	0,5%
<i>Brésilienne</i>	3.504	0,5%
<i>Erythréenne</i>	2.894	0,4%
<i>Monténégrine</i>	2.808	0,4%
<i>Capverdiennne</i>	2.619	0,4%
<i>Russe</i>	2.438	0,4%

Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, comme le montre le tableau 6, l'on observe une diminution du nombre des ressortissants britanniques (-3,7 %) ³¹⁴ et, en parallèle, une augmentation notable des ressortissants indiens (+7,9 %), syriens (+5,8 %) et chinois (+4,6 %) par rapport à 2023.

L'augmentation la plus significative concerne les ressortissants indiens (+7,9 %), passant de 5.091 à 5.474 individus. La situation des ressortissants ukrainiens s'est stabilisée, avec une augmentation modérée de +4,5%

par rapport à 2023. Le cas des ressortissants britanniques est intéressant, avec une diminution de 3,7 % (-138 personnes), malgré le fait que 138 citoyens britanniques ont obtenu la nationalité luxembourgeoise en 2024.

Tableau 8: Cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2024 et 2025)

Nationalité	Nombre au 01.01.2024	Nombre au 01.01.2025	Evolution (%)
Ukrainienne	5.357	5.597	+4,5%
Indienne	5.091	5.474	+ 7,5%
Chinoise	4.545	4.755	+ 4,6%
Syrienne	3.742	3.959	+5,8%
Britannique	3.739	3.601	- 3,7%

Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg

3.2 MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Le solde migratoire au Luxembourg est resté largement positif en 2024 (+9.281), bien qu'il ait diminué de 10,6 % par rapport à 2023. Cet excédent migratoire résulte de 25.725 arrivées (-4,8 % par rapport à 2023) et de 16.444 départs (-0,9 % par rapport à 2023).³¹⁵

En analysant les données par nationalité, l'on constate que l'émigration ressortissants luxembourgeois reste largement supérieure au nombre de ceux qui reviennent au pays, avec un solde négatif de -1.516, en hausse de 18,3 % par rapport à l'année dernière.³¹⁶

En 2024, parmi les 25.725 arrivées en provenance de l'étranger, 61,6 % concernaient des ressortissants de l'UE et des autres pays européens, 31,3 % des ressortissants de pays hors d'Europe, et 7,1 % des ressortissants luxembourgeois. Sur les 16.444 départs du Luxembourg, 65,8 % concernaient des citoyens étrangers de l'UE et des autres pays européens, 13,9 % des citoyens de pays hors d'Europe, et 20,3 % des ressortissants luxembourgeois.³¹⁷

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants hors Europe (+ 5.782) ainsi que pour les ressortissants de l'UE et des autres pays européens (+ 5.015), alors qu'il reste négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1.516).³¹⁸

Tableau 9: Solde migratoire par pays d'origine (2024)

	Arrivées	Départs	Solde
Luxembourg	1.830	3.346	-1.516
Citoyens UE et autres pays européens	15.834	10.819	+5.015
Ressortissants hors Europe	8.061	2.279	+5.782
Total	25.725	16.444	9.281

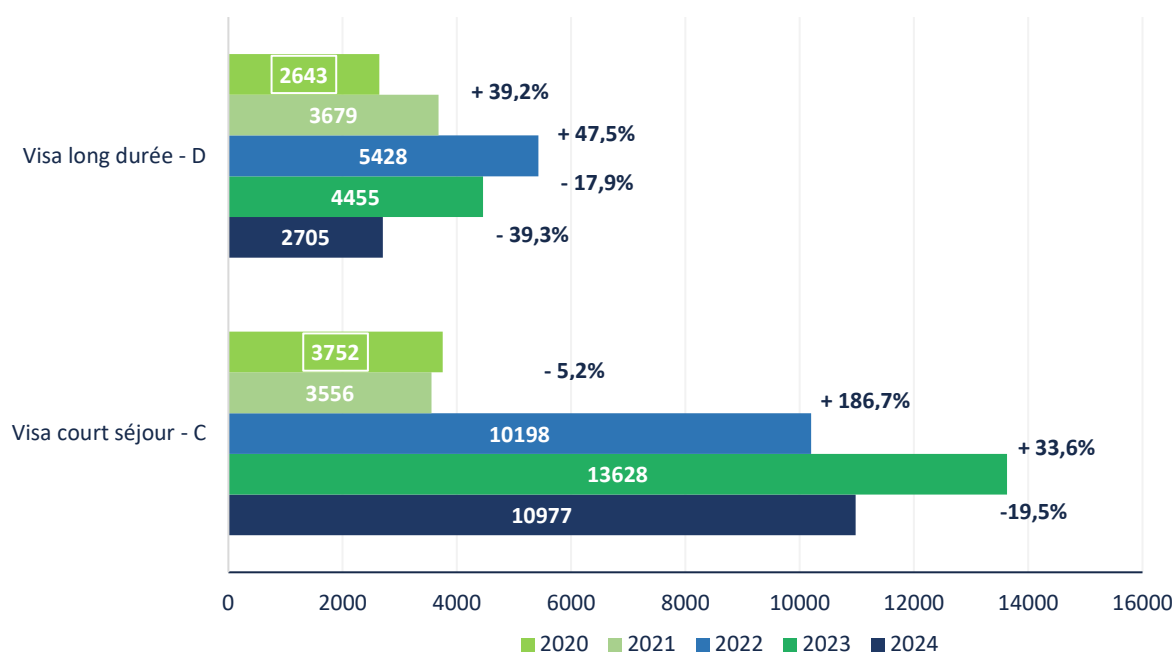
Source : STATEC, 2025. © Université du Luxembourg

3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS

3.3.1. Politique en matière de visas

En 2024, les autorités luxembourgeoises ont délivré un total de 13.682 visas, dont 10.977 (80,2 %) étaient des visas Schengen de court séjour (C) et 2.705 (19,8 %) des visas nationaux (D).³¹⁹ Le nombre total de visas accordés a diminué de 24,3 % par rapport à 2023, en raison notamment d'une baisse de 19,5 % des visas de court séjour (C) et d'une diminution plus marquée de 39,3 % des visas nationaux (D) par rapport à l'année précédente.³²⁰

Figure 10 : Nombre de visas émis au Luxembourg (2020-2024)



Source : Bureau de Passeports et Visas, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025. © Université du Luxembourg 2025

3.3.2. Titres de séjour (première délivrance)

En 2024, la Direction de l'immigration du MAEE a délivré un total de 19.760 titres de séjour, dont 9.251 première délivrance (-1,7 % par rapport à 2023), 935 titres de séjour pour résidents de longue durée (-8,3 % par rapport à 2023) et 9.574 titres de séjour renouvelés (-5,2 % par rapport à 2023). Cela représente une diminution de 3,7 % par rapport au nombre total de titres de séjour délivrés en 2023 (20.528), tout en restant nettement supérieurs aux chiffres observés avant la crise sanitaire.³²¹

En 2024, le titre de séjour le plus fréquemment délivré est celui de « membre de famille », avec 3.474 titres (membre de famille et membre de famille avec autorisation de travail), soit 37,6 % des premières délivrances. Ce titre est suivi par celui de « travailleur salarié » avec 2.153 titres de séjour (23,3 %) et celui de « protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) » avec 956 titres de séjour délivrés (10,3 %). Ensemble, ces trois groupes représentent plus de deux tiers (71,2 %) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2024.

Tableau 10: Premiers titres de séjour délivrés en 2020 - 2024 ventilés par catégorie de titres de séjour

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 2023/2024
MIGRATION A DES FINS ECONOMIQUES						
Carte bleue européenne	448	653	914	797	824	+3,4
Transfert intragroupe (ICT) – employé/stagiaire	20	33	34	10	13	+30,0
ICT – expert/cadre	73	153	178	181	117	-35,4
Investisseur	0	0	0	0	2	N/A
Chercheur	73	106	125	143	141	-1,4
Travailleur salarié	1.205	1.461	2.538	2.848	2.153	-24,4
Travailleur indépendant	24	61	71	67	45	-32,8
Sportif ou entraîneur	37	35	61	38	51	+34,2
TOTAL	1.880	2.502	3.921	4.084	3.346	-18,1
MIGRATION À DES FINS DE FORMATION						
Élève	(*)	0	(*)	0	0	N/A
Étudiant	224	358	396	501	544	+8,6
Stagiaire	29	35	64	92	88	-4,3
Volontaire	(*)	7	9	5	7	+40,0
TOTAL	253	400	469	598	639	+6,9
MIGRATION A DES FINS FAMILIALES						
Membre de famille	1.486	2.145	2.958	2.978	3.474	+16,7
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels avec/sans autorisation de travail)	101	160	178	148	217	+46,6
Membre de famille avec autorisation de travail				89	-	N/A
TOTAL	1.587	2.305	3.136	3.215	3.691	+14,8
VIE PRIVÉE (SAUF LIENS FAMILIAUX OU PERSONNELS)						
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	36	66	92	100	133	+33,0
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	61	66	38	97	69	-28,9
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	24	36	59	36	43	+19,4
Vie privée (titre autonome avec/sans autorisation de travail)				9	8	-11,1
Vie privée – 89 (1) (raisons exceptionnelles avec/sans autorisation de travail)				6	109	+1716,7
Vie privée – autre	9	12	27	10	12	+20,0
TOTAL	130	180	225	258	374	+45,0
PROTECTION INTERNATIONALE						
Protection internationale – statut de réfugié	742	755	836	719	756	+5,1
Protection internationale – protection subsidiaire	33	128	273	313	200	-36,1
TOTAL	775	884	1.109	1.032	956	-7,4
Autres motifs						

Jeune au pair	146	157	176	220	245	+11,4
AUTRES³²²	19	20	6	7	-	N/A
Total	4.790	6.447	9.042	9.407	9.251	-1,7

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués par (*) et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Direction de l'immigration 2021, 2022, 2023, 2024, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Titre de séjour pour raisons familiales

En 2024, 3.691 premiers titres de séjour ont été délivrés dans le cadre de la migration familiale entre RPT. Parmi ces bénéficiaires, 3.474 (+16,7 % par rapport à 2023) appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 217 (+46,6 % par rapport à 2023) relevaient de la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Cela représente une augmentation globale de 14,8 % par rapport à 2023.

Les trois principales nationalités concernées par le titre de séjour « membre de famille » étaient l'Inde (482, soit une baisse de 10,1 % par rapport à 2023), l'Ukraine (244), et la Russie (206, -16,6 %). Notons que les ressortissants chinois ne figurent plus parmi les trois premières nationalités de cette catégorie, les Ukrainiens ayant pris la deuxième place. Ces trois nationalités représentent 26,8 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ». ³²³ Avec les récentes modifications de la loi sur l'immigration, le titre de séjour « membre de famille avec autorisation de travail » disparaît.

Les autorisations temporaires délivrées pour raisons familiales restent le premier groupe, suivies par celles octroyées dans le cadre de la migration pour motifs économiques (3.346 titres en 2024 ; -18,1% par rapport à 2023). ³²⁴

Titre de séjour pour raisons économiques

En 2024, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour raisons économiques (toutes catégories confondues) ³²⁵ a diminué de 18,1 % par rapport à l'année précédente. ³²⁶ Les titres de séjour les plus affectés par cette baisse étaient les titres « ICT – expert/cadre » (-35,4 %), travailleur indépendant (-32,8%) et « travailleur salarié » (-24,4 %). A l'inverse, seules deux catégories affichent une hausse, le titre « carte bleue européenne » (+3,4 %) et les sportifs ou entraîneurs (+34,2%). Passons en revue les principales sous-catégories :

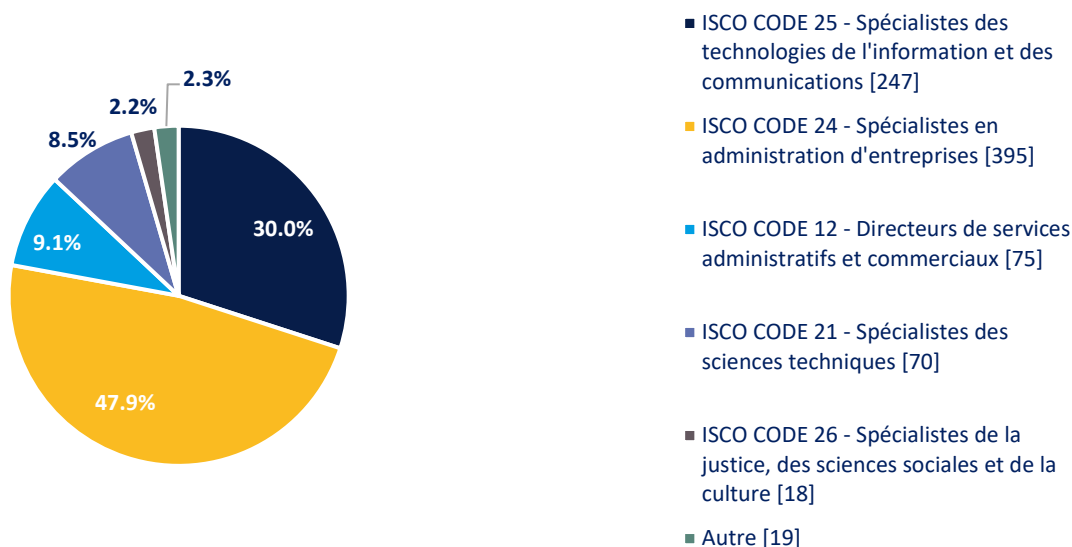
Travailleur salarié

Pour le titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient l'Inde (231 en 2024, -37,4% par rapport à 2023), l'Ukraine (209), et le Maroc (174). Les Ukrainiens ont pris la deuxième place aux Mauriciens (255 en 2023), qui sortent du top 3, tandis que les Marocains remplacent les Chinois à la troisième position. Ces trois nationalités représentent 28,5 % du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie. ³²⁷

Carte bleue européenne

En 2024, la Direction générale de l'immigration a délivré 824 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2023. Les principales nationalités étaient l'Inde (223 en 2024, -11,2 % par rapport à 2023), la Russie (71 en 2024, -23,7 % par rapport à 2023) et la Turquie (58, hausse de 16 % par rapport à 2023). Ces trois nationalités représentaient 42,7 % du total de des cartes bleues européennes délivrées. ³²⁸

Figure 11 : Cartes bleues européennes délivrées en 2023 aux ressortissants des pays tiers (première délivrance uniquement) - répartition par type de profession (selon les catégories CITP)



Source Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2025

Travailleur transféré intragroupe (ICT)

En 2024, 117 premiers titres de séjour « travailleur transféré intragroupe – expert/cadre » ont été délivrés, soit une diminution de 35,4 % par rapport à 2023. Les principales nationalités étaient l'Inde (52 en 2024, -40,2 % par rapport à 2023), la Chine (25, -16,7 %), et les Etats-Unis (13). La Chine remonte à la deuxième place, alors que le Japon sort du classement et les Etats-Unis réapparaissent. Ces trois nationalités représentent 76,9 % du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie.³²⁹

Travailleur détaché

Le nombre de travailleurs détachés reste très faible. Entre 2023 et 2024, il est passé de 8 à 5, soit une baisse de 37,5 %.

Travailleur indépendant

En 2024, 45 titres ont été délivrés, contre 67 en 2023, ce qui représente une baisse de 32,8 %.

Travailleur saisonnier

A l'instar de 2020, 2021, 2022 et 2023, aucun titre de séjour « travailleur saisonnier » n'a été octroyé en 2024.

Chercheur

En 2024, 141 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés, soit une légère diminution de 1,4 % par rapport à 2023. Les principales nationalités dans cette catégorie sont l'Inde (21, -25,0 %), la Turquie (12) et l'Iran (12). La Turquie remplace la Chine dans le classement, tandis que l'Inde et l'Iran conservent leur position.³³⁰

Titre de séjour à des fins de formation

En 2024, le nombre de titres de séjour délivrés à des fins de formation a atteint 639, marquant une augmentation de 6,9 % par rapport aux 598 titres délivrés en 2023.

Étudiant

En 2024, 544 premiers titres de séjour « étudiant » ont été accordés, soit une hausse de 8,6 % par rapport à 2023. Les trois principales nationalités concernées étaient les Indiens (96, + 77,8 % par rapport à 2023), les Iraniens (50, +16,3 %), et les Chinois (47, -2,1 %).³³¹ Les Iraniens ont ainsi supplanté les Chinois à la deuxième place.

Élève

En 2024, très peu des titres de séjour « élève » ont été délivrés, avec un nombre inférieur à cinq.

Stagiaire

Le nombre de premiers titres de séjour « stagiaire » a diminué de 4,3 %, passant de 92 en 2023 à 88 en 2024. Les principales nationalités bénéficiaires étaient les Tunisiens (11), les Mexicains (11), et les Marocains (8), représentant ensemble 34,1 % du total des effectifs.³³²

Volontaires

Le nombre de titre de séjour délivrés aux volontaires a augmenté par rapport à 2023, passant d'un nombre inférieur à cinq à 7 en 2024.

Autres titres de séjour

Titre de séjour « jeune au pair »

Le titre de séjour « jeune au pair » a poursuivi sa progression, passant de 220 en 2023 à 245 en 2024, soit une augmentation de 11,4 %. Les trois principales nationalités bénéficiaires restent les mêmes qu'en 2023, mais avec changement d'ordre : les Philippins (55, -3,5 % par rapport à 2023), suivis des Camerounais qui reprennent la deuxième place (51, +54,5 %), et des Malgaches (40, +14,3 %). Ces trois nationalités représentent 59,6 % de l'ensemble des titres de séjour octroyés dans cette catégorie.³³³

Titre de séjour « investisseur »

Pendant 2024, seuls deux titres « investisseur » ont été émis.³³⁴ Les autorités ont appliqué une évaluation stricte des projets³³⁵ dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,³³⁶ expliquant la rareté de ces délivrances.³³⁷

Titre de séjour « résident de longue durée »

En 2024, la Direction générale de l'Immigration a délivré 935 titres de séjour « résident de longue durée »³³⁸, soit une diminution de 8,3 % par rapport aux 1.020 titres délivrés en 2023. Ce titre a principalement été accordé

aux ressortissants de la Chine (178, soit une diminution de 19,8 % par rapport à 2023), de l’Inde (133, en baisse de 11,9 %), et du Monténégro (64, -25,6 %) ³³⁹. Les Américains (44) et les Brésiliens (40) suivent dans le classement. Ces cinq nationalités représentent ensemble 49,1 % du nombre total de titres de cette catégorie délivrés en 2024.

Titre de séjour « protection internationale »

En 2024, 956 titres de séjour « protection internationale » ont été accordés, dont 756 statuts de réfugié (+5,1 % par rapport à 2023) et 200 statuts de protection subsidiaire (-36,1%). Cela représente une diminution globale de 7,3 % par rapport à l’année précédente. Les trois principales nationalités bénéficiaires étaient syrienne (533, une augmentation de 7,4% par rapport à 2023), érythréenne (201, en baisse de 37,3%), et afghane (90, une baisse de 3,4%) ³⁴⁰. Ces trois nationalités représentent 86,1% de l’ensemble des titres de séjour délivrés en matière de protection internationale.

Cartes de séjour délivrées aux membres de famille d’un citoyen de l’UE

En 2024, 3.241 cartes de séjour ont été traitées ou délivrées à des RPT (+9,6 % par rapport à 2023), membres de famille de citoyens de l’UE ou de pays assimilés, dont 1.152 (+13,8 %) cartes de séjour permanentes ³⁴¹. Parmi les 2.089 cartes restantes (+7,4 %), les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (328, +19,7 % par rapport à 2023), suivis des Capverdiens (217, +2,4 %), et des Marocains (90, -4,3 %). Le classement reste identique à l’année précédente ³⁴². Les trois nationalités représentent 30,4 % du total des bénéficiaires.

En parallèle, la Direction générale de l’immigration a traité un total de 16.129 attestations d’enregistrement, soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2023, et 3.974 attestations de séjour permanent, soit une augmentation de 3,9 % ³⁴³.

Tableau 11: Cartes de séjour traitées/délivrées aux membres de famille de citoyens de l’UE ou de pays assimilés (2020 – 2024) (première délivrance)

Cartes de séjour	2021	2022	2023	2024	Variation 23/24 (%)
Carte de séjour membre de famille d’un citoyen de l’UE	1.663	1.479	1.945	2.089	+7,4%
Carte de séjour permanent membre de famille d’un citoyen de l’UE	1.123	1.378	1.012	1.152	+13,8%
Total	2.786	2.857	2.957	3.241	+ 9,6%

Source : Direction de l’immigration 2022, 2023, 2024, 2025 & Ministère des Affaires intérieures 2025 © Université du Luxembourg

3.4 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

En 2024, 7.415 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale, soit une diminution de 37,7 % par rapport à 2023 (11.904) ³⁴⁴.

A cela s’ajoutent :

- 812 acquisitions par *ius soli* de première génération (+0,7 % par rapport à 2023) ³⁴⁵
- 94 acquisitions par double *ius soli* (enfant né au Luxembourg de deux parents étrangers, dont l’un est également né au Luxembourg), en baisse de 24,1 % par rapport à 2023 ³⁴⁶

Parmi les 7.415 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale :

- 1.113 (15,0 %) sont liées à la naturalisation ;
- 5.775 (82,4 %) à l'option ; et
- 194 (2,6 %) au recouvrement.³⁴⁷

La baisse significative de recouvrement s'explique par l'impossibilité, depuis 2018, d'introduire de nouvelles demandes. Le Service d'Indigénat du Ministère de la Justice traite actuellement les derniers dossiers, qui devront être clôturés d'ici le 31 décembre 2025, date limite pour souscrire la déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil.³⁴⁸

Par rapport à 2023, les acquisitions basées sur la naturalisation ont diminué de 7,2 %, celles basées sur le recouvrement de 96,1 %, tandis que celles fondées sur les dix options particulières énoncées dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise³⁴⁹ ont enregistré une hausse de 5,8 %.

Dans le cadre de la procédure par option, les groupes les plus importants sont :

- Résidents au Luxembourg depuis au moins 20 ans : 1.476 acquisitions ;
- Adultes ayant un parent, un parent adoptif ou un grand-parent luxembourgeois : 1.461 ;
- Personnes âgées d'au moins 12 ans nées au Luxembourg : 1.034 ;
- Adultes ayant effectué au moins sept années de scolarité au Luxembourg : 937.³⁵⁰

Sur les 7.415 nouveaux Luxembourgeois, 3.507 personnes (47,3 %) étaient ressortissantes de pays tiers et 3.908 (52,7 %) ressortissantes d'autres États membres de l'Union européenne.³⁵¹

Les principales nationalités bénéficiaires sont :

- Portugais : 1.267 (17,1 % du total) ;
- Français : 975 (13,1 %).

→ Ensemble, ces deux nationalités représentent 30,2 % des acquisitions

- Brésiliens : 606 (5,1 %) ;
- Américains : 475 (4,0 %).

La majorité des Brésiliens et Américains ont acquis la nationalité par recouvrement en tant que descendants directs d'un aïeul luxembourgeois au 1er janvier 1900 :

- Américains : 401 sur 475 (84,4 %) ;
- Brésiliens : 410 sur 606 (67,7 %).

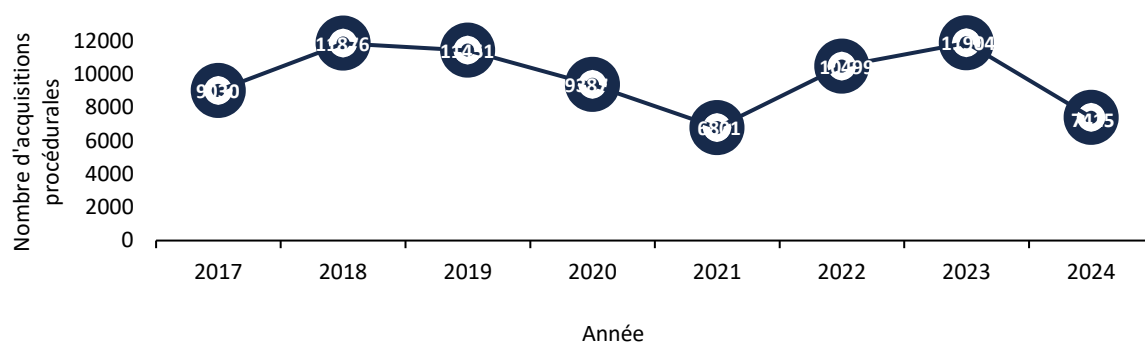
L'année 2024 marque un changement dans le classement des principales nationalités : les Britanniques (9e en 2023) sortent du top 10 et sont remplacés par les Indiens (10e). Les Syriens gagnent une place.

Concernant la résidence, 5.892 acquisitions (79,4 %) concernent des personnes résidant au Luxembourg, pendant que 1.523 acquisitions (20,6 %) concernent des personnes non-résidentes.³⁵²

Par nationalité, seuls 12,2 % (74) des Brésiliens et 10,1% (48) des Américains résident au Luxembourg, la majorité ayant acquis la nationalité par recouvrement.³⁵³

Parmi les citoyens européens, 22,9% des Français, 19,9 % des Belges et 16,9 % des Allemands bénéficiaires ne résident pas au Luxembourg.³⁵⁴

Figure 12 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2016-2024)



Source : Ministère de la Justice, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Tableau 12: Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2020 – 2024)

Acquisitions nationalité	de	2021		2022		2023		2024	
		Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE		4.826	71,0%	4.141	39,4%	4.165	35,0%	3.908	52,7%
Ressortissants pays tiers	de	1.975	29,0%	6.358	60,6%	7.739	65,0%	3.507	47,3%
Total		6.801	100%	10499	100%	11.904	100%	7.415	100%

Source : Ministère de la Justice, STATEC, 2022, 2023, 2024 © Université du Luxembourg 2025

Tableau 13: 10 premières nationalités dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2024)

Première nationalité	Acquisitions de nationalité
Portugaise	1.267
Française	975
Brésilienne	606
Américaine	475
Belge	366
Italienne	316
Allemande	307
Russe	200
Syrienne	176
Indienne	156
Total des 10 premières nationalités	4.844
Total des autres nationalités	2.571
Grand total	7.415

Source :
Justice, STATEC,
Université du
2025

Ministère de la
2025 ©
Luxembourg

Concernant le lieu de résidence des nouveaux luxembourgeois, de fortes disparités apparaissent selon la nationalité d'origine. Les Brésiliens et Américains étaient majoritairement non-résidents, alors que la plupart des ressortissants portugais, français, italiens, belges, allemands, russes, syriens, turcs, indiens et britanniques résidaient au Luxembourg.³⁵⁵

Tableau 14: Nationalité « antérieure » des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2024)

Première nationalité	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Portugaise	1.247	20	1.267	98,4
Française	751	224	975	77,0
Brésilienne	74	532	606	12,2
Américaine	48	427	475	10,1
Belge	293	73	366	80,1
Italienne	309	7	316	97,8
Allemande	255	52	307	83,1
Russe	189	11	200	94,5
Syrienne	167	9	176	94,9
Indienne	147	9	156	94,2

Source : Ministère de la Justice, 2025, STATEC, 2025. © Université du Luxembourg 2025

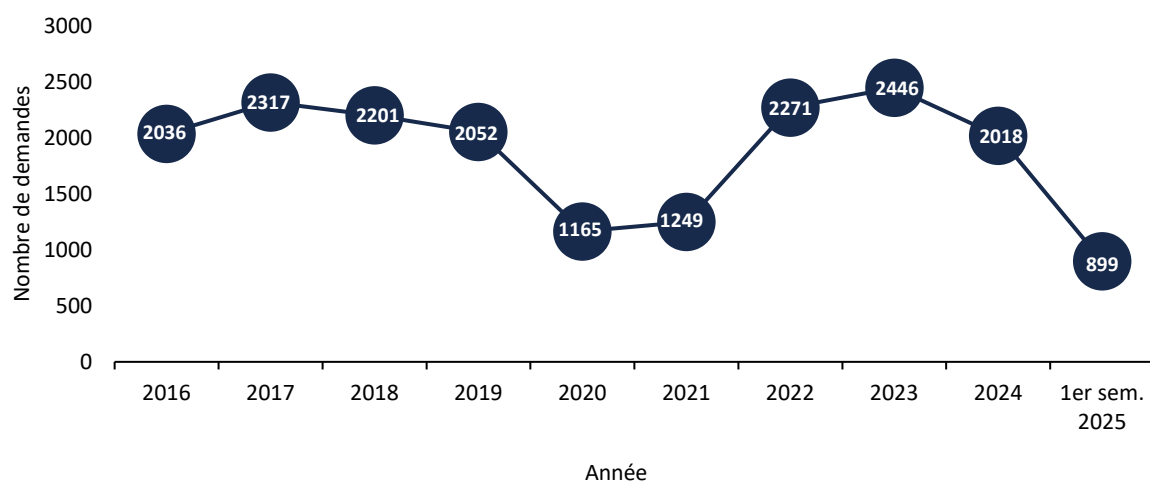
3.5 AUTRES DONNES SUR LES MIGRATIONS

3.5.1. Protection internationale

Demandeurs de protection internationale

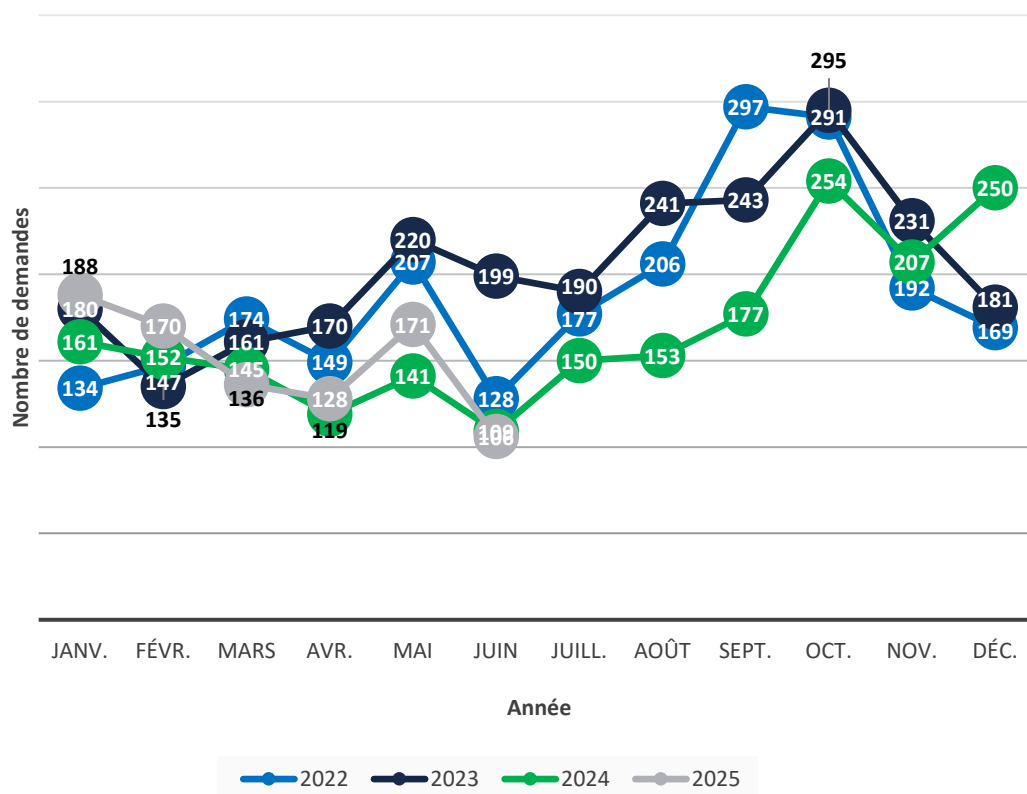
En 2024, le nombre de personnes ayant demandé la protection internationale s'élève à 2.018, soit une diminution de 17,5 % par rapport à 2023 (2.446).³⁵⁶ Cependant, au premier semestre 2025, le nombre de demandes a augmenté de 8,7% par rapport à la même période de l'année 2024.

Figure 13 : Nombre de demandes de protection internationale (2016-1^{er} semestre 2025)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Figure 14 : Nombre de demandes de protection internationale, par mois (janvier 2022-juin 2025)



Source : Direction générale de l'immigration, XX juillet 2025.³⁵⁷ © Université du Luxembourg

Tableau 15: Nombre de demandeurs de protection internationale (janvier 2021 - juin 2025)

	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier	67	134	180	161	188
Février	65	147	135	152	170

	2021	2022	2023	2024	2025
Mars	82	174	161	145	136
Avril	89	149	170	119	128
Mai	88	207	220	141	171
Juin	108	128	199	109	106
Juillet	103	177	190	150	
Août	114	206	241	153	
Septembre	134	297	243	177	
Octobre	151	291	295	254	
Novembre	111	192	231	207	
Décembre	137	169	181	250 ³⁵⁸	
Total	1.249	2.271	2.446	2.018	899

Source : Direction générale de l'immigration, 2025 © Université du Luxembourg 2025

Tableau 16: Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2021 - 2024 et 1er semestre 2025)

Nationalité	Année 2021	%	Année 2022	%	Année 2023	%	Année 2024	%	1 ^{ère} sem. 2025	%
Syrienne	392	31,4%	1008	44,4%	710	28,9%	307	15,2%	129	14,3%
Erythréenne	255	20,4%	355	15,6%	395	16,1%	374	18,5%	159	17,7%
Afghane	117	9,4%	174	7,7%	128	5,2%	49	2,4%	30	3,3%
Iraqienne	50	4,0%	*	*	*	*	*	*	*	*
Soudanaise	40	3,2%	*	*	128	5,2%	*	*	*	*
Vénézuélienne	37	3,0%	85	3,7%	122	5,0%	115	5,7%	33	3,7%
Colombienne	*	*	*	*	69	2,8%	99	4,9%	48	5,3%
Ethiopienne	32	2,6%	26	1,1%	*	*	*	*	*	*
Algérienne	26	2,1%	32	1,4%	75	3,1%	135	6,7%	64	7,1%
Camerounaise	26	2,1%	*	*	56	2,3%	*	*	*	*
Iranienne	25	2,0%	42	1,9%	*	*	*	*	*	*
Albanaise	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Guinéenne-Conakry	*	*	28	1,2%	66	2,7%	63	3,1%	*	*
Marocaine	*	*	*	*	56	2,3%	75	3,7%	31	3,4%
Tunisienne	*	*	32	1,4%	*	*	56	2,8%	31	3,4%
Turque	*	*	94	4,1%	74	3,0%	106	5,3%	35	3,9%
Somalie	*	*	*	*	*	*	*	*	26	2,9%
Autres*	250	29,5%	393	17,3%	575	23,4%	639	31,7%	313	34,8%
Total	1.250	100%	2.269	100%	2.454	100%	2.018	100%	899	100%

Les champs marqués d'un astérisque (*) ne font pas partie des 10 premières nationalités pour l'année concernée et sont inclus dans la catégorie « Autres ». Source : Direction de l'immigration, 2022, 2023, Ministère des Affaires intérieures, 2024, 2025 © Université du Luxembourg 2025

En 2024, les Erythréens constituaient le groupe le plus important parmi les DPI, avec 374 demandes (18,5 % du total), soit une baisse de 5,3 % par rapport à 2023 (395 demandes). Leur part en 2023 était de 16,1 %. Ils sont

suivis par les Syriens, qui représentaient 15,2% des DPI en 2024 (710 demandes, -56,8 % par rapport à 2023). Les Algériens occupaient la troisième position avec 6,7% % des demandes (+80 % par rapport à 2023), suivis par les Vénézuéliens (115 demandes, 5,7%) et les Turcs (106 demandes (5,3%) +43,2% par rapport à 2023).³⁵⁹

Les Colombiens passent de la 8^{ème} position à la 6^{ème} (99 demandes, 4,9%, +43,5% par rapport à 2023), suivi par les Marocains (7^{ème}) avec 75 demandes (3,7% +37,5% par rapport à 2023), Guinée-Conakry (8^{ème} position avec 3,1% des demandes) suivi par les Tunisiens (2,8%) et les Afghans qui ont chuté de la 3^{ème} position en 2023 à la 10^{ème} position en 2024. Il convient de noter que les demandes en provenance du Venezuela et de Colombie poursuivent leur progression, représentant ensemble 10,6% des demandes en 2024 (contre 7,8% en 2023). Les pays du Maghreb (Algérie 3^e, Maroc 7^e et Tunisie 10^e) enregistrent également une hausse marquée, leur part passant de 5,4 % en 2023 à 13,2 % en 2024.³⁶⁰

Au premier semestre 2025 (état au 30 juin 2025), les Érythréens restent le groupe le plus important de DPI (17,7% %), suivis par les Syriens (14,3 %), et les Algériens (7,1 %). Les autres nationalités du top 10 incluent les ressortissants de Colombie (5,3% qui descendent d'une position), les Turques (3,9%), les Vénézuéliens (3,3 %), suivi par les Marocains et les Tunisiens (3,4% respectivement), les Afghans (3,3 %), et les Somaliens (2,9 %). Les autres nationalités représentaient un tiers des demandes (34,8 %).³⁶¹ Un élément notable est la présence continue des pays du Maghreb dans le top 10 (3^{ème} et 7^{ème} positions), avec une part cumulée de 13,4%.

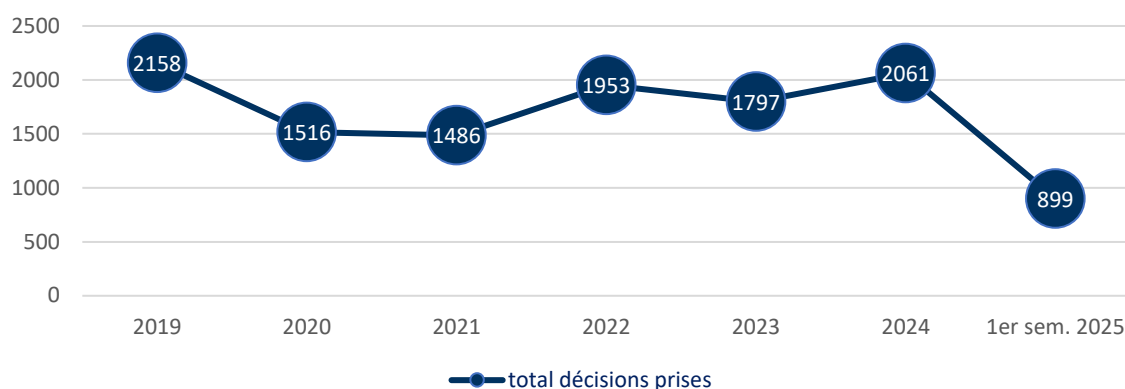
Décisions en matière de protection internationale

En 2024, la Direction générale de l'immigration a rendu 2.061 décisions en matière de protection internationale, soit une augmentation de 14,7 % par rapport à 2023 (1.797 décisions). La part des décisions favorables a légèrement diminué (statut de réfugié et protection subsidiaire), passant de 53,2% en 2023 à 49,4 % en 2024, tandis que les refus ont augmenté de 22,4 % à 24,4 %³⁶²

Au 1^{er} semestre 2025³⁶³, 829 décisions ont été prises (-12,8% par rapport à la même période en 2024), dont 269 (32,4 %, une baisse de plus de 8% par rapport à 2024) reconnaissances du statut de réfugié et 7 (0,8% une diminution de 10,1% par rapport à 2024) octrois de protection subsidiaire, représentant 33,3% de l'ensemble des décisions d'asile (une diminution significative par rapport à l'année précédente).

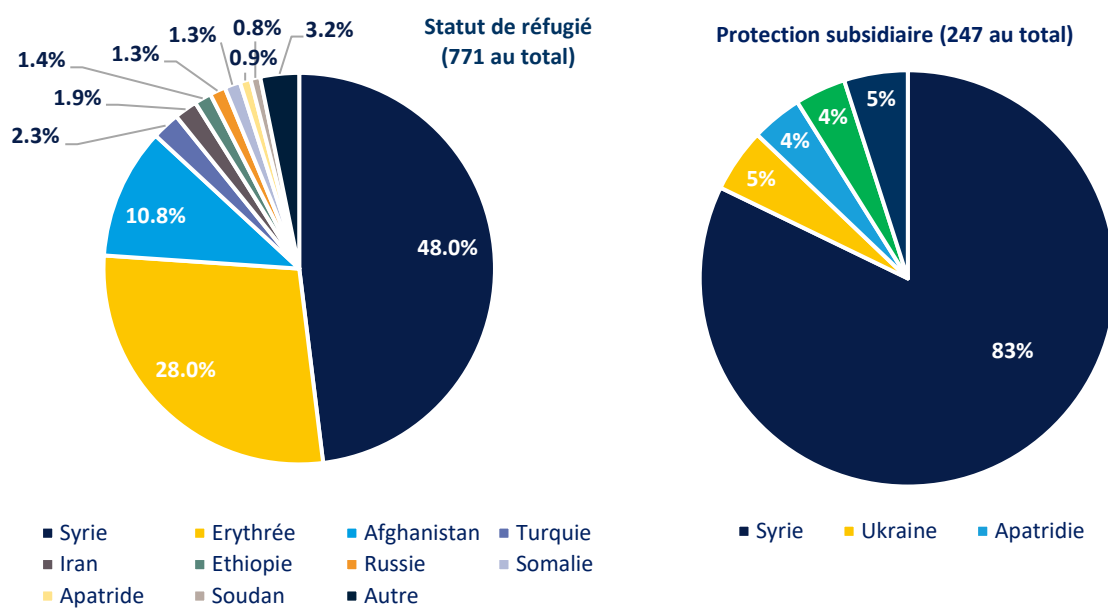
En 2024, 1.018 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (771 réfugiés et 247 bénéficiaires de protection subsidiaire), soit une augmentation de 6,5 % par rapport à 2023. Le taux de reconnaissance de la protection internationale s'élève à 49,4 % des décisions prises.³⁶⁴ 771 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 683 en 2023 (+12,9%). 247 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire contre 273 en 2023 (-9,5 %).³⁶⁵ Les Syriens représentaient la majorité des bénéficiaires (370 statut de réfugié et 205 statut de bénéficiaires de protection subsidiaire, soit 56,5% du total), suivis des Érythréens (216, soit 21,2%).³⁶⁶ En 2024, le Luxembourg a procédé à 3 révocations du statut (contre 10 en 2023)³⁶⁷ et enregistré 74 renoncations au statut de protection internationale (+48% par rapport à 2023).

Figure 15 : Décisions sur les demandes de protection internationale (2019-1^{er} semestre 2025)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024, Direction générale de l'Immigration 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Figure 16 : Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2024, par principales nationalités



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Délais de traitement des demandes de protection internationale

En principe, la durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale est limitée à six mois en première instance. Toutefois, la loi du 18 décembre 2015 prévoit la possibilité de prolonger ce délai de 6 mois supplémentaires, pouvant atteindre 15, voire 18 mois dans certaines conditions spécifiques.³⁶⁸ Les autorités

peuvent également différer la conclusion de la procédure d'examen en raison de situation incertaine dans le pays d'origine, dans l'espoir que celle-ci soit temporaire.³⁶⁹

En réponse à une question parlementaire, le ministre des Affaires intérieures a communiqué des données concernant les délais de traitement en première instance pour la période de 2022 au 31 mars 2025. Sur cette période, 5.692 décisions de protection internationale ont été rendues et notifiées (voir tableau 16). Parmi celles-ci, 34,2% (soit 1.947 des décisions) ont été prises dans un délai de 6 mois, 52,4 % (soit 2.985 décisions) dans un délai entre 6 et 21 mois, tandis que 10,2 % (soit 585 décisions) ont dépassé le délai de 21 mois. Pour l'année 2024, les statistiques indiquent que 32,9 % des décisions (soit 666) ont été rendues dans les 6 mois, 58,3 % (soit 1.179) dans un délai inférieur à 21 mois, et 8,7 % (soit 176) dans un délai excédant 21 mois.³⁷⁰

Néanmoins, la durée moyenne de traitement des demandes de protection internationale a augmenté passant de 10,3 mois en 2022 à 10,5 mois en 2023 et à une augmentation de presque 3 points en 2024 (13,3 mois) et à 13,6 mois dans les premiers mois de 2025.³⁷¹

Tableau 17: Délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance 2022 au 31 mars 2025 (nombres absolus)

Année	Moins de 6 mois	Entre 6 et 21 mois	Supérieur à 21 mois	Durée moyenne en mois	Total de décisions notifiées
2022	548	854	220	10.3	1.622
2023	600	952	145	10.5	1.697
2024	666	1.179	176	13.3	2.021
2025 (31/03/25)	133	175	44	13.6	352
Total des décisions	1.947	3.160	585		5.692

Source : Réponse à la question parlementaire 2222, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Autorisations d'occupation temporaire (AOT)

En 2024, 371 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y compris les renouvellements, ont été délivrées aux demandeurs de protection internationale ainsi qu'aux bénéficiaires d'un report ou d'un sursis à éloignement pour raisons médicales. Ce chiffre représente une hausse de près de 167 % par rapport à 2023, où seulement 139 AOT avaient été accordées.³⁷²

Procédure Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, en 2024, des décisions de transfert ont été notifiées à 409 DPI (+34 % par rapport à 2023) et à 42 personnes en situation irrégulière (-22 % par rapport à 2023).³⁷³ Le nombre de décisions d'incompétence a également augmenté, passant de 305 en 2023 à 409 en 2024 (+34 %).³⁷⁴ En 2024, 240 personnes ont été transférées vers d'autres États membres, contre 150 en 2023, marquant une augmentation de 60 %. Parmi elles, 200 étaient des DPI et 40 étaient en situation irrégulière au Luxembourg. Les principaux États de destination étaient l'Allemagne (68 transferts, soit 28,3 % du total), les Pays-Bas (32 transferts, soit 13,3 %), et la Belgique (30 transferts, soit 12,5 %). Le nombre total de transferts reste cependant bien en deçà des niveaux observés avant la pandémie, avec 330 transferts en 2019. En parallèle, 42 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres en 2024, contre 54 en 2023 (-22,2 %). Parmi ces transferts, 10 (23,8 %) provenaient de France, 8 (19,0 %) d'Allemagne, et 7 (16,7 %) de Suisse.³⁷⁵

Au premier semestre 2025, la Direction de l'immigration a pris 210 décisions de transfert ou d'incompétence³⁷⁶, soit +40,0 % par rapport à la même période en 2024 (150 décisions).. Sur la même période, 129 personnes ont été transférées vers d'autres États membres. Les trois premières destinations sont l'Allemagne (43), la France (23) et l'Espagne (16). Le Luxembourg a quant à lui reçu 36 (+80% par rapport à 2024) personnes depuis d'autres États membres (Allemagne (10), France (9), Grèce (7), et la Suisse (4)).³⁷⁷

3.5.2. Mineurs non accompagnés (MNA)

En 2024, la Direction générale de l'immigration a recensé 31 mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale par le biais d'un administrateur ad hoc, contre 147 en 2023, soit une diminution de 78,9 %.

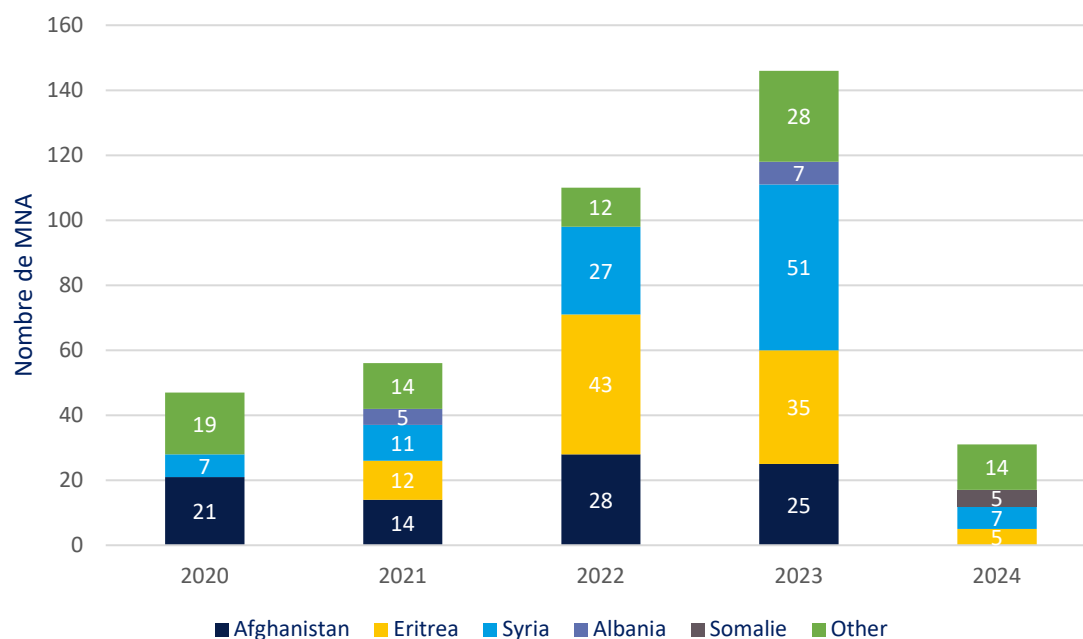
La majorité de ces 31 MNA étaient originaires de Syrie (7, soit une baisse de 86,3 % par rapport à 2023), d'Érythrée (5, en baisse de 85,7 %), et de Somalie (5).³⁷⁸

Ces trois nationalités représentent à elles seules 76 % du total des demandeurs. Sur l'ensemble des MNA enregistrés en 2024, l'on comptait 11 filles (7,5 %) et 135 garçons (92,5 %).³⁷⁹

Au cours du premier trimestre 2024, seulement 7 mineurs non-accompagnés ont demandé la protection internationale (2 en janvier, 3 en février, et 2 en mars), et 2 ont demandé la protection temporaire (1 en février et 1 en mars).³⁸⁰

Depuis 2019 jusqu'à 2023, le nombre de MNA sollicitant une protection internationale était en constante augmentation, comme l'illustre la figure 17. Cependant, l'année 2024 marque une chute importante par rapport à 2023, atteignant même un niveau inférieur à celui observé avant la pandémie.

Figure 17 : Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2024) par pays de nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024-2025. © Université du Luxembourg, 2025

3.5.3. Apatrides

En 2024, la Direction générale de l'immigration a délivré 8 titres de voyage pour apatrides, comprenant à la fois des premières délivrances et des renouvellements.³⁸¹ Ainsi, 7 personnes apatrides ont reçu le statut de réfugié et 9 ont reçu le statut de protection subsidiaire. Cela représente 1,6 % des décisions de protection internationale octroyée en 2024.³⁸²

En 2025, une question parlementaire a été adressée aux ministres de la Justice et Affaires Intérieures sur le traitement juridique des apatrides. Les questions étaient centrées sur le refus de collaborer avec les autorités pour prouver son identité légale. Les ministres ont précisé qu'il n'existe pas de sanctions légales pour ce manque de collaboration. Cependant, ils ont ajouté que si, en raison de cette absence de coopération, une fausse identité est attribuée à la personne, cette dernière sera utilisée devant le tribunal. Ils ont également souligné que les ressortissants libérés du Centre de rétention et ayant refusé de collaborer à l'établissement de leur identité n'ont aucune identité légale pour organiser leur vie quotidienne et ne peuvent pas obtenir un titre de séjour.³⁸³

3.5.4. Traite des êtres humains (TEH)

L'année 2024 a enregistré une diminution du nombre de victimes identifiées de la traite des êtres humains (TEH), passant de 64 en 2023 à 44 en 2024 (-31,2%). Ce total comprend 2 victimes identifiées et 42 victimes présumées. Parmi elles, 25 étaient des femmes (contre 48 en 2023) et 19 des hommes (contre 16 en 2023). Toutes étaient adultes. De 2019 à 2021, la majorité des victimes étaient exploitées par le travail. Depuis 2022, l'exploitation sexuelle était devenue la forme la plus courante, avec 54 cas en 2023. Cependant, en 2024, la tendance s'est inversée : 38 victimes relevaient de l'exploitation par le travail (86,3%, 27 hommes et 9 femmes), contre seulement 6 victimes d'exploitation sexuelles (13,7%, 5 femmes et 1 homme).³⁸⁴

Ainsi, en 2024, 29 individus ont été arrêtés pour traite des êtres humains et 8 personnes condamnées (6 personnes en appel et 2 en première instance).³⁸⁵

3.5.5. Migration irrégulière

Le Luxembourg ne disposant pas de frontières extérieures à l'exception de son aéroport international, il est très difficile de mesurer précisément l'ampleur de la migration irrégulière. En effet, les individus peuvent quitter facilement le territoire, ce qui complique la collecte de données fiables.³⁸⁶ Par conséquent, les données relatives aux personnes en rétention administrative (cf. section 3.5.6 ci-dessous) ne reflètent qu'imparfaitement la réalité du phénomène. Certaines personnes détectées par les autorités sont placées en rétention, tandis que d'autres peuvent se voir accorder un délai de 30 jours pour quitter le territoire, sans être comptabilisées si elles échappent à toute détection.

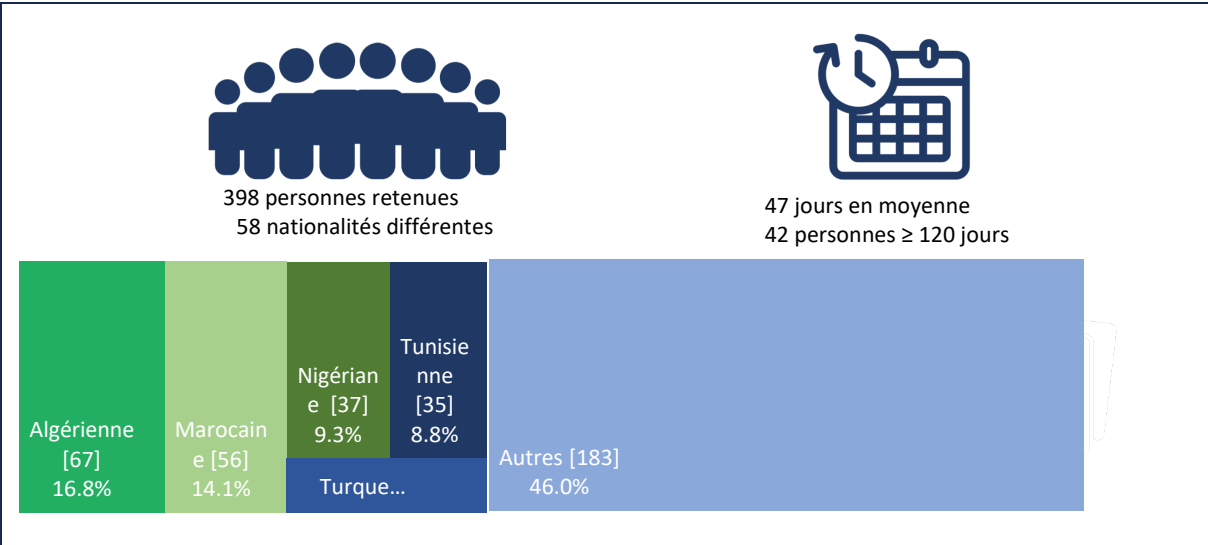
En 2024, le Luxembourg n'a pas procédé à de régularisation générale, pratique qui n'a plus été appliquée depuis 2013, année de la transposition en droit national de la directive « sanctions »³⁸⁷.

Pour identifier et surveiller les voies de migration irrégulières, les vols intra-Schengen en provenance de Grèce ont continué à être surveillés en 2024, afin de réduire la migration irrégulière et la TEH.³⁸⁸

3.5.6. Rétention administrative

En 2024, 398 personnes ont été placées en rétention au Centre de rétention, contre 293 en 2023 (+35,8 %). Ce groupe était composé majoritairement d’hommes voyageant seuls,³⁸⁹ mais 23 femmes seules et 6 familles (représentant 23 personnes) y ont également été placées. Parmi les personnes retenues, 132 ont été transférées vers un autre État membre dans le cadre de la procédure Dublin, 124 ont été éloignées vers leur pays d’origine ou de provenance, 89 ont été libérées, et 4 ont été transférées au Centre pénitentiaire de Luxembourg. Aucune personne n’a bénéficié d’un retour semi-volontaire organisé par l’OIM. On dénombre également 3 évasions au cours de l’année.³⁹⁰

Figure 18 : Personnes retenues au Centre de rétention (2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Tableau 18: Mesures prises à l’égard des personnes retenues au Centre de rétention (2024)

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	132	3.443	26
Éloignement	124	6.813	55
Élargissement	89	6.167	69
Évasion	3	129	43
Retour OIM	0	0	0
Transfert CPL - Centre Pénitentiaire du Luxembourg	4	135	34
Présent au CR 31.12.2024	46	2.158	47
Total Entrée/Sortie	398	18.845	47

Source : Centre de Rétention, 2025 © Université du Luxembourg 2025

En 2024, l’on constate que 33,2 % (132) des personnes retenues ont fait l’objet d’un transfert dans le cadre de la procédure Dublin, représentant une augmentation de 0,4 % par rapport à 2023.³⁹¹ La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, était de 47 jours en 2024, soit une baisse de 5 jours par rapport à 2023. 42 personnes ont été retenues pendant 120 jours ou plus, contre 32 en 2023.³⁹²

Le Centre de rétention a accueilli, en 2024, des personnes issues de 58 nationalités différentes, principalement algériennes (67), marocaines (56), nigérianes (37), et tunisiennes (35).³⁹³ Les ressortissants des pays du Maghreb représentaient 39.7 % de l'ensemble des personnes retenues.

Les transferts Dublin depuis le Centre de rétention ont été effectués principalement vers l'Allemagne (34), les Pays-Bas (22), la France (17), le Portugal (10), la Suisse (9), la Croatie (8) et d'autres pays de l'Espace Schengen (32).³⁹⁴

Les éloignements hors cadre Dublin ont concerné principalement le Maroc (20), la Géorgie (12), le Brésil (11), le Nigéria (11), l'Albanie (11), la Tunisie, et d'autres pays tiers (50).³⁹⁵

Au 31 décembre 2024, le Centre de rétention comptait 46 personnes retenues, contre 45 à la même date en 2023,³⁹⁶ ce qui montre une situation globalement stable.

3.5.7. Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

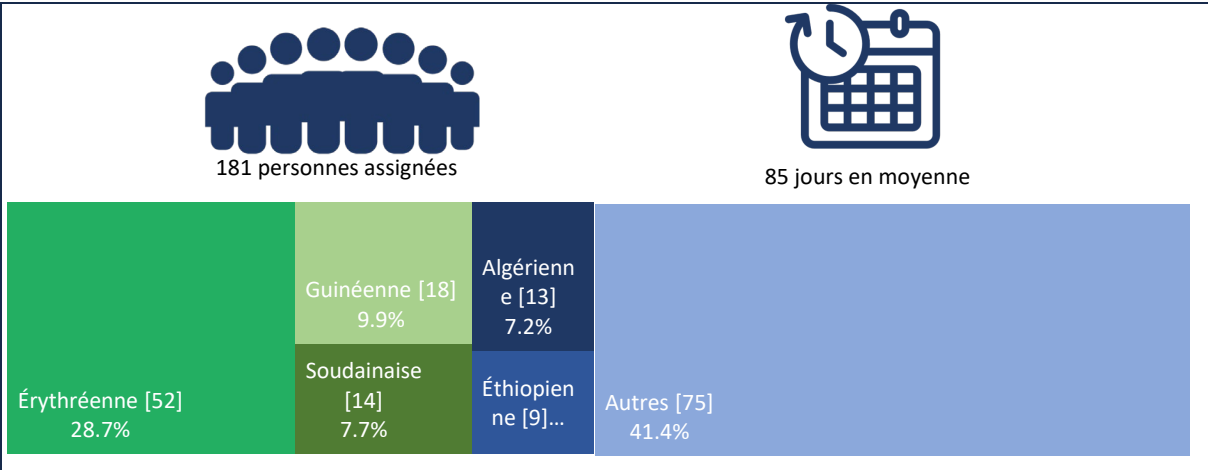
La Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK) accueille des personnes sous le régime du règlement Dublin III. En 2024 (du 1^{er} janvier jusqu'au 31 août), 181 personnes ont été assignées à la SHUK, contre 429 en 2023.³⁹⁷ Les chiffres ne sont pas directement comparables, car à partir du 1^{er} septembre 2024, la SHUK a été renommée Maison Retour.

Parmi les résidents, 24 ont été transférés vers un autre État membre dans le cadre d'un transfert Dublin (identique à 2023) et 6 ont été transférés au Centre de rétention (contre 10 en 2023). Par ailleurs, 57 personnes sont parties volontairement, marquant une diminution de 51,3 % par rapport aux 117 départs volontaires enregistrés en 2023.³⁹⁸

Les principales nationalités représentées à la SHUK en 2024 étaient : érythréenne (52 résidents), guinéenne (18), soudanaise (14), algérienne (13), éthiopienne (9), camerounaise (8), iraquienne (7), marocaine (7), syrienne (6), iranienne (4), somalienne (4), tunisienne (4), et turque (4). Ces nationalités représentaient 82,9 % de l'ensemble des résidents, avec une part de 13,3 % pour les ressortissants du Maghreb.

Au 31 août 2024, la SHUK hébergeait 44 DPI contre 189 au 31 décembre 2023. La durée moyenne de séjour sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 était de 85 jours, contre 96 jours en 2023, soit une baisse de 11,5 %.³⁹⁹

Figure 19 : Personnes assignées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (31 août 2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Tableau 19: Mesures prises à l'égard des personnes assignées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg – SHUK (31 août 2024)

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	24	1.260	53
Transfert vers le Centre de rétention	6	337	56
Transfert vers le Centre pénitentiaire	0	0	0
Départ	57	2.662	47
Mainlevée	49	8.103	165
Retour volontaire	1	135	135
Relogement	0	0	0
Présent à la SHUK 31.08.2024	44	2.921	66
Total	181	15.418	85

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

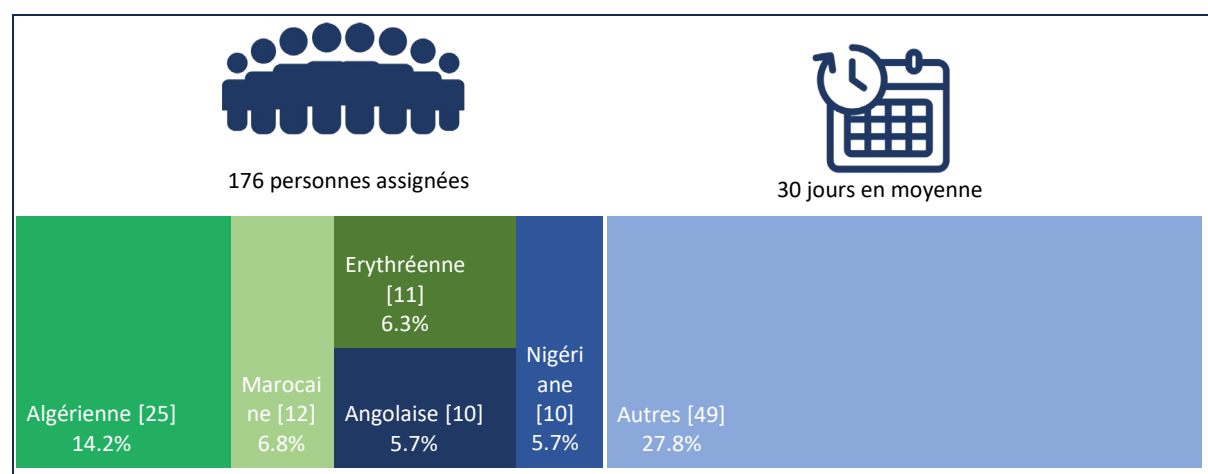
3.5.8. Maison retour (MR)

Depuis le 1^{er} septembre 2024, une Maison retour provisoire a été installée dans les anciens locaux de la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK).

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, un total de 176 personnes a été assignées à la Maison retour. Parmi celles-ci, 42 ont été transférées vers un autre État membre, 6 ont été transférées au Centre de rétention et 51 sont parties volontairement.⁴⁰⁰

Au 31 décembre 2024, la Maison retour hébergeait 70 personnes. La durée moyenne de séjour sur la période observée (septembre-décembre 2024) était de 30 jours.

Figure 20: Personnes assignées à la Maison retour en 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Tableau 20: Nombre de personnes assignées à la Maison Retour en 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024) par nationalité

Nationalité	Nombre d'assignés	% population totale
<i>Algérienne</i>	25	14,2%
<i>Marocaine</i>	12	6,8%
<i>Erythréenne</i>	11	6,3%
<i>Angolaise</i>	10	5,7%
<i>Nigériane</i>	10	5,7%
<i>Tunisienne</i>	10	5,7%
<i>Turque</i>	10	5,7%
<i>Kosovare</i>	9	5,1%
<i>Guinéenne</i>	8	4,5%
<i>Congolaise</i>	7	4,0%
<i>Syrienne</i>	6	3,4%
<i>Vénézuélienne</i>	5	2,8%
<i>Camerounaise</i>	4	2,3%
<i>Autres</i>	49	27,8%

Source : Ministère des Affaires Intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2025

3.5.9. Retours volontaires et forcés

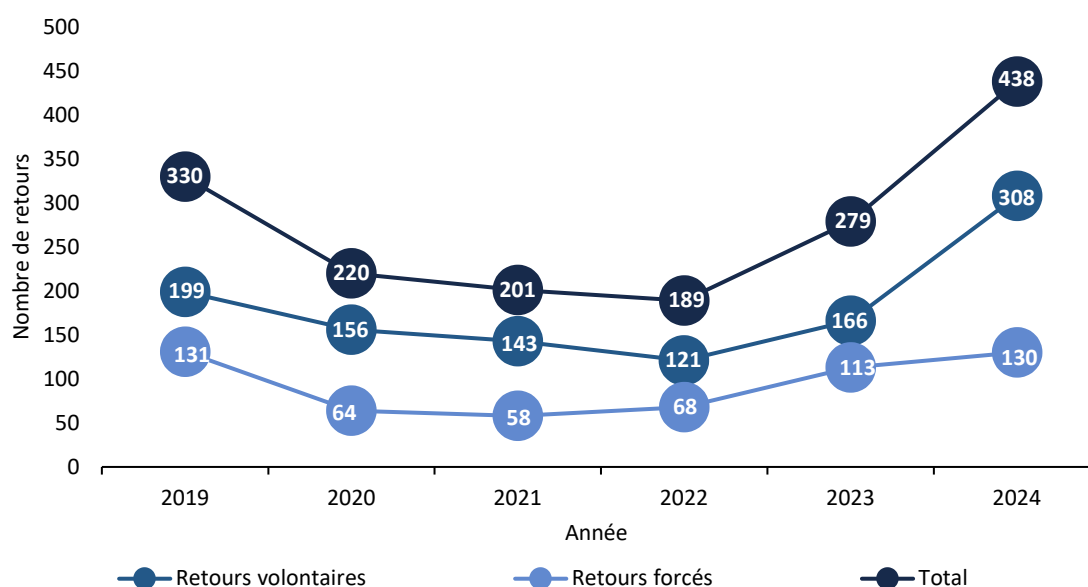
En 2024, 438 personnes ont été renvoyées vers leur pays d'origine ou un autre État membre, contre 279 en 2023, soit une augmentation de 57 %⁴⁰¹

Parmi ces 438 retours, 308 étaient volontaires (70,3 %), soit une hausse de 85,5 % par rapport à 2023 (166 retours volontaires), et 130 étaient forcés (29,7 %), ce qui constitue une croissance de 15,0 % par rapport à 2023 (113 retours forcés). Par ailleurs, parmi ces retours, 76 volontaires et 22 forcés concernaient des DPI déboutés.⁴⁰²

La majorité des retours volontaires provenaient des Balkans occidentaux (50 personnes, + 38,9 % par rapport à 2023), du Brésil (49 personnes, + 44,1 %), et de la Chine (28 personnes).⁴⁰³ Ces nationalités représentent à elles seules 41,2 % du total de retours volontaires.

En outre, 148 personnes⁴⁰⁴ (48,1 % du total des retours volontaires) ont été rapatriées dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-Luxembourg⁴⁰⁵) géré par l'OIM. Les retours forcés, effectués par des vols commerciaux réguliers, peuvent bénéficier d'un cofinancement du fonds AMIF. Dans ce cadre, la Direction générale de l'immigration a utilisé le mécanisme Frontex Application for Return (FAR) pour financer directement le retour de 6 personnes par vol commercial via l'agence Frontex.⁴⁰⁶

Figure 21 : Nombre de retours ventilés par type (2019-2024)



Source : Direction de l'immigration, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024. Ministère des Affaires intérieures 2025 © Université du Luxembourg 2025

Tableau 21: Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2024)

Nationalité	Retours volontaires		Nationalité	Retours forcés	
	DPI déboutés	Total		DPI déboutés	Total
Brésilienne	6	49	Albanaise	0	13
Chinoise	0	28	Brésilienne	0	13
Serbe	3	15	Marocaine	4	13
Kosovare	6	14	Nigériane	3	12
Vénézuélienne	10	12	Géorgienne	0	10
Colombienne	10	11	Tunisienne	2	7
Monténégrine	1	11	Algérienne	1	6
Albanaise	6	10	*	*	*
Macédonienne	7	10	*	*	*
Turque	1	9	*	*	*
Autres*	26	139	Autres	12	56
Total	76	308	Total	22	130

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont inclus dans la catégorie « Autres ». Source : Direction générale de l'immigration, 2025. © Université du Luxembourg 2025

4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2023 ET PREMIER SEMESTRE 2024)

4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2024-2025

Le STATEC prévoyait une croissance économique très modérée pour le Luxembourg en 2024, avec une amplification attendue en 2025. La Commission européenne émettait des prévisions similaires avec une croissance économique faible en 2024 (+1,4%) avant un rebond en 2025 (+2,3%).⁴⁰⁷

Selon l'OCDE, le Luxembourg ne pourra conserver une expansion économique forte et durable que s'il change de modèle économique, en passant d'une croissance fondée sur l'augmentation de la main d'œuvre à un modèle axé sur les compétences et l'innovation.⁴⁰⁸ L'OCDE souligne également la nécessité d'une réforme globale, à court terme, du régime de retraites afin d'en assurer la pérennité pour les générations futures.⁴⁰⁹

La reprise attendue pour 2025 reste néanmoins incertaine, notamment en cas d'instauration de droits de douane par les États-Unis. Le gouvernement met en avant la difficulté d'évaluer précisément les répercussions de telles mesures, compte tenu de la complexité des facteurs impliqués. À cet effet, le STATEC travaille actuellement à une estimation des effets potentiels sur l'économie luxembourgeoise.⁴¹⁰

Selon le STATEC le redressement économique montre des signes de fébrilité en début d'année 2025, en raison des conflits armés et de la guerre commerciale, sources de fortes incertitudes économiques.⁴¹¹ Le PIB a reculé au 1^{er} trimestre 2025, notamment en raison d'une rechute du secteur financier, et malgré une légère amélioration de la confiance dans le secteur non financier depuis la mi-2024.⁴¹² L'activité économique reste ainsi inférieure aux prévisions initiales pour 2024. Le STATEC a donc révisé ses projections, tablant désormais sur une croissance de 1 % en 2025 et de 2 % en 2026.⁴¹³

La légère hausse de l'inflation début de 2025 s'explique principalement par la levée partielle des boucliers tarifaires sur les prix de l'énergie et l'application d'une tranche indiciaire en mai 2025.⁴¹⁴ Toutefois, la pression sur les prix à la consommation reste stable, et le STATEC anticipe une inflation inférieure à 2 % en 2025 comme en 2026, ce qui devrait entraîner une nouvelle indexation au 3^{ème} trimestre 2026.⁴¹⁵

En 2024, les recettes publiques ont enregistré une forte hausse de 10% en 2024, principalement grâce à l'impôt sur les sociétés et au relèvement des taux de TVA. Parallèlement, les dépenses de l'Etat ont fortement ralenti, passant de +12 % en 2023 à +6 % en 2024, en grande partie en raison de la réduction des subsides et transferts liés à la crise énergétique.⁴¹⁶

La détérioration des finances publiques s'explique avant tout par 2 chocs successifs : la crise sanitaire de la Covid-19 et la flambée des prix de l'énergie provoquée par l'invasion russe en Ukraine, qui ont exigé une réponse budgétaire importante.⁴¹⁷ Le déficit de l'État central est estimé entre 300 et 400 millions EUR au 31 décembre 2024, tandis que la dette publique atteindrait environ 22,5 milliards EUR, soit 27,5 % du PIB.

Malgré ces pressions, les agences internationales de notation ont maintenu la note de crédit « AAA » du Luxembourg, soulignant la solidité des fondamentaux économiques.⁴¹⁸ Cette note a été confirmée par Fitch Ratings le 22 novembre 2024⁴¹⁹, S&P Global Ratings le 24 janvier 2025,⁴²⁰ Moody's le 7 février 2025⁴²¹, Scope Ratings le 25 avril 2025,⁴²² et DBRS Morningstar le 5 mai 2025⁴²³.

Tableau 22: Prévisions macro-économiques (2023 – 2026)

Année	2023	2024	2025	2026
PIB en volume	-1.1%	1.0%	1.0%	2.0%
Emploi total intérieur	2.2%	1.1%	1.0%	1.5%
Taux de chômage (% de population active)	5.2%	5.7%	6.0%	5.9%
Indice des prix à la consommation (IPCN)	3.7%	2.1%	1.9%	1.9%
Coût salarial moyen	7.3%	1.8%	3.3%	2.3%
Solde public (% du PIB)	-0.7%	1.0%	0.0%	-0.9%
Emission de gaz à effet de serre	-1.3%	-4.0%	-4.5%	-4.9%
Population totale	1.7%	1.6%	1.6%	1.6%

Source : STATEC, 2025.⁴²⁴ © Université du Luxembourg 2025

4.2 MARCHÉ DU TRAVAIL

Le marché du travail a poursuivi sa dynamique de croissance en 2024, avec une progression de l'emploi intérieur de 485.430 salariés au 1^{er} trimestre 2024 à 490.024 au 1^{er} trimestre 2025, soit une augmentation de 0,9 %. Cette progression reste toutefois légèrement inférieure à celle observée en 2023 (+1).

Sur cette période, 5 secteurs ont vu leurs effectifs augmenter : Administration et autres services (+3,9%) ; Autres activités (+1,7%) ; Commerce (+1,3%) ; Activités spécialisées et services de soutien (1,2%) ; Activités financières et d'assurance (+0,2%). 3 secteurs ont enregistré une baisse de leurs effectifs : Construction (-3%) ; Information et communication (-2,2%) et Industrie (-0,7%).

Tableau 23: Emploi salarié intérieur par secteur activité économique - données désaisonnalisées (1er trimestre 2024 – 1er trimestre 2025)

Branches	1er trimestre 2024	2ème trimestre 2024	3ème trimestre 2024	4ème trimestre 2024	1er trimestre 2025
Industrie (extractive, manufacturière, Construction	37.774	37.713	37.576	37.533	37.521
Commerce, transport, hébergement et restauration	49.132	48.550	48.208	47.877	47.669
Information et communication	106.043	106.342	106.432	106.777	107.422
Activités financières et d'assurance	22.352	22.351	22.138	21.980	21.861
Activités spécialisées et services de soutien	54.741	54.807	54.820	54.846	54.847
Administration et autres services	83.647	83.792	84.307	84.846	84.616
Autres activités	108.955	110.086	111.018	112.162	113.161
Total	485.430	486.425	487.581	488.996	490.024

Source : STATEC, juillet 2025. © Université du Luxembourg 2025

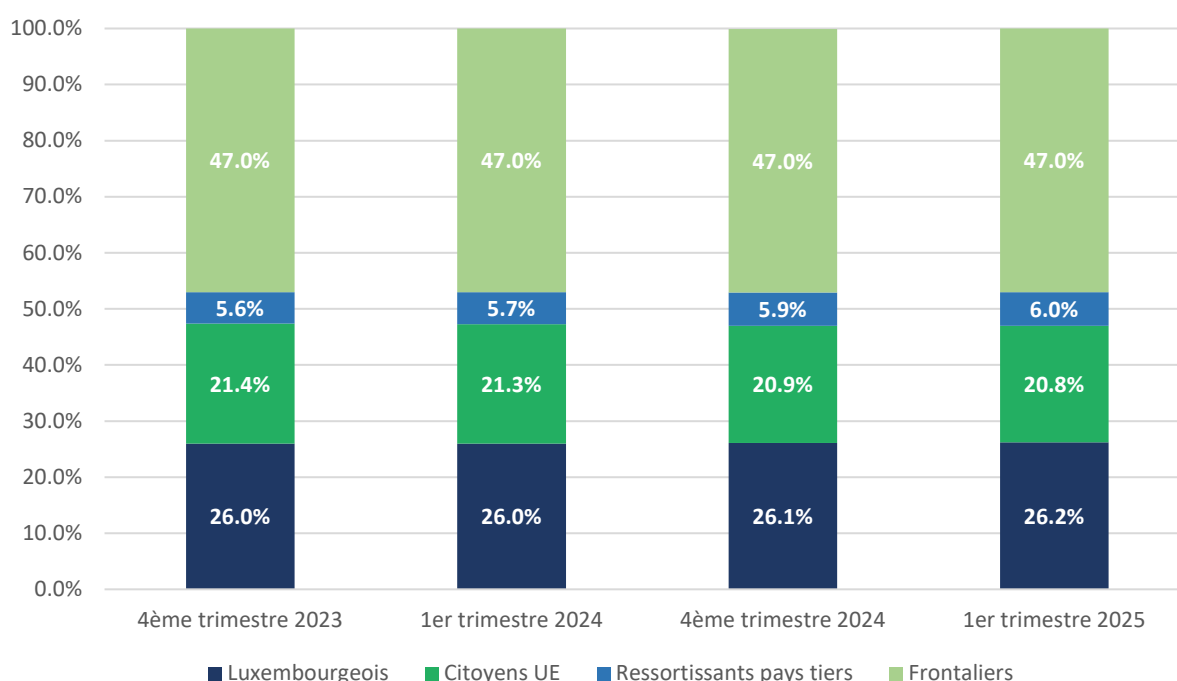
L'analyse de la structure de l'emploi intérieur au 1er trimestre 2025 révèle que la population résidente représentait 53 % des actifs salariés, tandis que les frontaliers représentaient 47% des effectifs. Cette répartition est restée stable depuis la fin du quatrième trimestre 2023.

Les Luxembourgeois représentaient 26,0 % de l'emploi intérieur au 1^{er} trimestre 2024. Cette part a légèrement progressé atteignant à 26,1 % à la fin de l'année 2024, puis 26,2 % au 1^{er} trimestre 2025.

À l'inverse, la proportion de citoyens de l'UE (hors Luxembourg) est en recul depuis plusieurs années. Elle est passée de 21,4 % au 4^{ème} trimestre 2023 à 20,9 % au 4^{ème} trimestre 2024 pour atteindre 20,8 % au 1^{er} trimestre 2025.

Quant aux ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg, la tendance est à la hausse : leur part est passée de 5,6 % au 4^{ème} trimestre 2023 à 5,9 % en fin 2024, pour s'établir à 6 % au 1^{er} trimestre 2025.

Figure 22 : Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées



En raison de l'arrondi à la première décimale, le total peut différer légèrement de 100,0% dans ce graphique. Source : STATEC, juillet 2025.⁴²⁵ © Université du Luxembourg 2025

Au 1^{er} trimestre 2025, les frontaliers demeurent la principale composante de l'emploi intérieur, représentant 47 % de la main-d'œuvre, un taux stable par rapport à la même période en 2024.

Parmi les différentes catégories de travailleurs, ce sont les résidents ressortissants de pays tiers qui ont connu la plus forte progression, avec une hausse de 0,4 %. Les travailleurs nationaux enregistrent également une légère augmentation de 0,2 %, tandis que la part des citoyens de l'Union européenne a reculé de 0,6 %.

Concernant les frontaliers, les Français représentent 25,9 % de l'emploi intérieur au premier trimestre 2025, contre 25,6 % un an plus tôt, soit une hausse de 0,3 %. En revanche, la part des frontaliers belges est passée de 10,6 % à 10,5 %, et celle des frontaliers allemands de 10,8 % à 10,6 %, enregistrant respectivement des baisses de 0,1 % et 0,2 %.

Dans l'ensemble, les citoyens de l'Union européenne (qu'ils soient frontaliers ou résidents) constituaient 68,3 % de la main-d'œuvre au premier trimestre 2024, proportion qui est tombée à 67,8 % un an plus tard, marquant une diminution de 0,5 %.

A la fin du premier trimestre 2025, la répartition de l'emploi intérieur demeurait globalement stable : les frontaliers représentaient 47,0 % de l'emploi intérieur, tandis que la population résidente représentait 53 % (dont 26,2 % de Luxembourgeois, 20,8 % de citoyens de l'UE, et 6,0 % de ressortissants de pays tiers).

Tableau 24: Effectifs du marché de l'emploi intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées (1er trimestre 2024 – 1er trimestre 2025)

	1er trimestre 2024	2e trimestre 2024	3e trimestre 2024	4e trimestre 2024	1er trimestre 2025
Résidents	257.112	257.669	258.360	259.201	259.753
Luxembourgeois	126.227	126.685	127.101	127.746	128.339
Citoyens UE	103.326	102.985	102.748	102.438	102.087
RPT	27.629	28.023	28.462	27.973	29.337
Frontaliers	228.254	228.715	229.221	229.919	230.272
Belgique	51.648	51.607	51.531	51.497	51.457
Allemagne	52.310	52.244	52.194	52.192	52.011
France	123.338	124.858	125.439	126.256	126.851
Total	485.377	486.426	487.528	489.114	490.024

Source : STATEC, juillet 2025⁴²⁶ ©Université du Luxembourg, 2025.

Les secteurs d'activité des frontaliers diffèrent de ceux des résidents luxembourgeois et des résidents non-luxembourgeois.

En 2024, les 5 principaux secteurs d'activité des frontaliers étaient le « Commerce » (32.680 salariés), suivi par la « Construction » (28.860), les « Activités financières, d'assurance et immobilière » (26.480), l'« Industrie » (24.010) et les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (23.140), représentant ensemble 59,6 % des travailleurs frontaliers.

Les résidents non-luxembourgeois sont majoritairement concentrés dans les « Activités financières, d'assurance et immobilière » (21.130), les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (19.430), la « Construction » (14.140), les « Activités de services administratifs et de soutien » (12.050) et l'« Hébergement et restauration » (11.260), couvrant 56,4 % de cette population.

Les résidents luxembourgeois se trouvent principalement dans l'« Administration publique » (49.940), suivie par la « Santé humaine et action sociale » (19.810), les « Activités financières, d'assurance et immobilière » (10.510), le « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (9.010), et le « Transports et entreposage » (7.820), secteurs qui représentent 73,8 % des salariés luxembourgeois.

Tableau 25: Actifs salariés du marché de l'emploi par secteur d'activité et lieu de résidence (2024-2025)

Secteur d'activité	Résidents Luxembourg	Résidents étrangers	Frontaliers	Total
<i>Agriculture, chasse, sylviculture</i>	500	580	580	1.660
<i>Industrie (hors construction)</i>	5.180	6.210	24.010	35.400
<i>Construction</i>	4.400	14.140	28.860	47.400
<i>Commerce</i>	9.010	10.910	32.680	52.600
<i>Transp. Entreposage</i>	7.820	11.050	15.840	34.710
<i>Hébergement et restauration</i>	3.060	11.260	9.150	23.470
<i>Information et com.</i>	4.200	6.250	11.920	22.370
<i>Banques, assurance. Immob.</i>	10.510	21.130	26.480	58.120
<i>Activité scientifique et tech.</i>	7.260	19.430	23.140	49.830
<i>Service adm. et soutien</i>	2.970	12.050	20.340	35.360
<i>Administration publique</i>	49.940	4.340	5.040	59.320
<i>Enseignement</i>	1.830	2.530	1.960	6.320
<i>Santé action sociale</i>	19.810	9.250	21.440	50.500
<i>Autres services publics et privés</i>	5.110	9.090	5.240	19.440
Total	131.600	138.220	226.680	496.500

Source : Inspection Générale de la Sécurité Sociale, 2025. Données au 31 mars 2025. © Université du Luxembourg 2025

4.3 CHÔMAGE

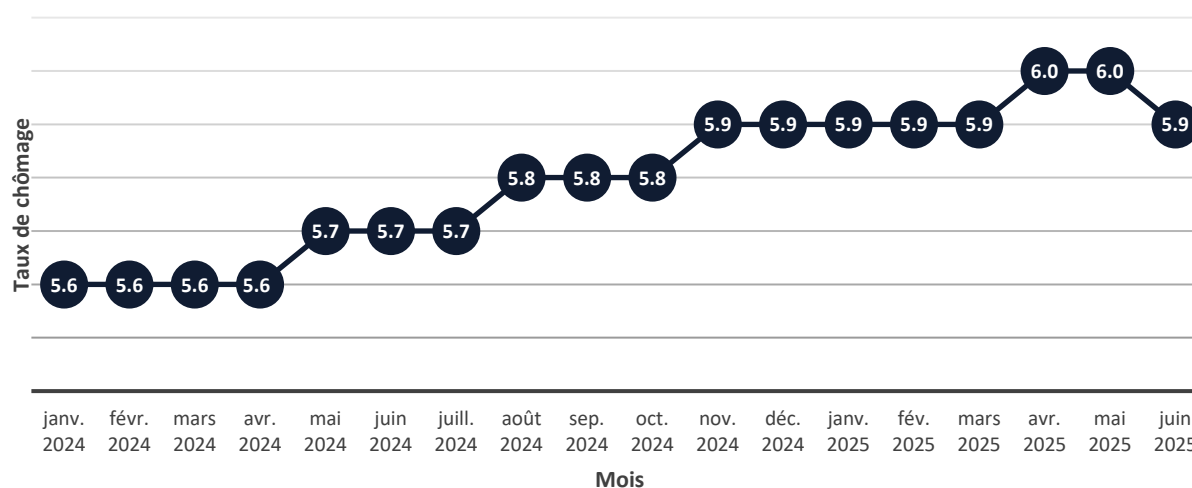
Le tableau 21 et la figure 17 illustrent l'évolution du chômage entre janvier 2024 et juin 2025. L'on observe une stabilité du taux de chômage entre janvier et avril 2024, autour de 5,6 %. A partir de mai 2024, une hausse progressive mais continue s'amorce, portant le taux à 6,0 % en avril 2025.⁴²⁷

Tableau 26 : Chômage au Luxembourg - données désaisonnalisées (janvier 2024 – juin 2025)

	Nombre de chômeurs	Population active	Taux de chômage (en%)
Janv. 2024	17.427	312.139	5,6
Fév. 2024	17.436	312.262	5,6
Mars 2024	17.634	312.903	5,6
Avr. 2024	17.624	312.911	5,6
Mai 2024	17.911	313.400	5,7
Juin 2024	17.949	313.613	5,7
Juillet 2024	18.076	314.032	5,8
Août 2024	18.207	314.494	5,8
Sept. 2024	18.264	314.520	5,8
Oct. 2024	18.418	315.255	5,8
Nov. 2024	18.631	315.928	5,9
Déc. 2024	18.481	315.780	5,9
Janv. 2025	18.498	316.127	5,9
Fév. 2025	18.702	316.577	5,9
Mars 2025	18.754	316.640	5,9
Avril 2025	18.834	317.093	5,9
Mai 2025	18.941	317.596	6,0
Juin 2025	18.804	317.723	5,9

Source : STATEC, juillet 2025. © Université du Luxembourg 2025

Figure 23 : Taux de chômage - données désaisonnalisées (janvier 2024-juin 2025)



Source : STATEC juillet 2025. © Université du Luxembourg 2025

Notes de fin de document

¹ Ministère des Affaires intérieures, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Press release, 10 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/10-gloden-parlement-europeen.html

² Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Press release, 30 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/30-gloden-gand.html

³ Ministère des Affaires intérieures, Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, Press release, 12 December 2024, URL: <https://maint.gouvernement.lu/fr/publications/brochure-livre/pacte-europeen-migration-asile-pnmo.html>

⁴ Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2024 », octobre 2024, URL : <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/63644>

⁵ Loi du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁶ Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le mémorial A-261 du 27 juin 2024. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

⁷ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et abrogeant la directive 2009/SO/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32021L1883>.

Cette directive européenne aurait déjà dû être transposée avant le 18 novembre 2023, raison pour laquelle la Commission a engagé une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg, voir : Chambre des Députés, De nouvelles règles pour attirer plus de talents, Communiqué de presse, 1 mars 2024, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2179>.

⁶⁷ Article 45-2 (4) de la loi sur l'immigration.⁹ Article 35 (3) de la loi sur l'immigration.

¹⁰ Article 39 (1) de la loi sur l'immigration.

¹¹ Article 45 (1) 1 de la loi sur l'immigration.

¹² Article 45 (1) 3 de la loi sur l'immigration. La rémunération est fixée sur le salaire moyen brut annuel au Luxembourg en conformité à l'article 1 du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration selon la modification introduite par l'article 3 du règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Mémorial A-262 le 27 juin 2024 et rectifié dans le Mémorial A-283 du 12 juillet 2024 URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo> et <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rect/2024/06/20/a283/jo>

¹³ Article 45-2 (4) de la loi sur l'immigration.

¹⁴ Article 45-4 (1) de la loi sur l'immigration.

¹⁵ Article 72 (3) 1 et 2 et 73 (7) de la loi sur l'immigration

¹⁶ Article 45-1 (3) et (4) de la loi sur l'immigration.

¹⁷ Article 45-1 (2) de la loi sur l'immigration.

¹⁸ Article 45-2 (1) de la loi sur l'immigration

⁶⁶ Article 45-2 (3) de la loi sur l'immigration.²⁰ Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

²¹ Article 3 du Règlement grand-ducal du 20 juin 2024.

²² Article 2 du Règlement ministériel du 15 mars 2024 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2024/03/15/a123/jo>

²³ Article 2 al. 2 et al. 3 du règlement ministériel du 15 mars 2024.

²⁴ Article 2 du règlement ministériel du 6 mars 2025 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁵ Article 1 du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration modifié par l'article 3 du règlement grand-ducal du 20 juin 2024. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/consolide/20240701>

²⁶ Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/08/27/a391/jo>

²⁷ Article 49 quater (2bis) de la loi sur l'immigration.

²⁸ Article 50bis al. 2 de la loi sur l'immigration.

²⁹ Loi du 18 décembre 2024 portant : 1° mise en œuvre :

a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;

b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;

c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;

d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;

e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;

f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification :

a) du Code de procédure pénale ;

b) du Code civil ;

c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;

f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/jo#art_14

³⁰ Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;

3° de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;

4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

5° de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

et portant abrogation :

1° de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant

1. la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;

2. le code d'instruction criminelle ;

3. la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique ;

2° de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a621/consolide/20241224#art_13bis.

³¹ Article 17 de la loi du 18 décembre 2024. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/jo#art_17

³² Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

³³ Le régime fiscal précédent pour les impatriés permettait aux employeurs d'accorder aux salariés étrangers éligibles un montant spécifique exonéré d'impôt jusqu'à une certaine limite. Cette exonération fiscale totale ou partielle des dépenses en nature ou en espèces directement liées à son installation au Luxembourg. En outre, les frais engagés pour le déménagement de travailleurs hautement qualifiés étaient à la charge de l'employeur et pouvaient être déclarés comme frais d'exploitation. Ce régime s'appliquait aux travailleurs hautement qualifiés qui commençaient à travailler au Luxembourg après le 31 décembre 2020. Loi du 19 décembre 2020 ; URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo#art_3.

³⁴ Nouvel article 115 (13b) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu selon modification de l'article 2 (2) de la loi du 20 décembre 2024.

³⁵ Article 115 (13a) b) de la loi modifiée du 4 décembre 1967.

³⁶ Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Projet de loi n° 8414 modifiant : 1° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une prime d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs ; 4° la loi modifiée du 11 mai 2007 portant création d'une société de gestion

de patrimoine familial (« SGPF ») ; 5° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé au Parlement le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

³⁷ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2022, publiée dans le Mémorial B-3215 du 27 septembre 2023. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/09/26/b3215/jo>.

³⁸ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée dans le Mémorial B1569 du 4 avril 2024.

³⁹ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée dans le Mémorial B1517 du 31 mars 2025. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/03/31/b1517/jo>

⁴⁰ Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024 URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-delles-haut-comite.html

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid.

⁴³ <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/12/04-delles-haut-comite/1-luxembourg-talent-attraction-product-research-final.pdf>

⁴⁴ <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/12/04-delles-haut-comite/2-luxembourg-international-talent-perception-survey-results-final.pdf>

⁴⁵ <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/12/04-delles-haut-comite/3-luxembourg-talent-attraction-promotional-strategy.pdf>.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a272/jo>

⁴⁹ Article 25 (1) 2 et (2) a), d) du traité.

⁵⁰ Article 25 (2) c) du traité.

⁵¹ Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022 Publié au Mémorial A273 du 2 juillet 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a273/jo>

⁵² Article 20 (2) c) du traité.

⁵³ Projet de loi n° 8461 portant approbation de l'Accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles, le 13 décembre 2023. Document parlementaire n° 8461/00 du 21 novembre 2024. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250515_Dep%C3%B4t.pdf.

⁵⁴ Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le Mémorial A-391 du 4 septembre 2024. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/08/27/a391/jo>

⁵⁵ Article 11 (2) of the Directive 2014/36/UE. Cette disposition était transposée dans l'article 49quater (2bis) de la loi sur l'immigration.

⁵⁶ Article 18 (3) of the Directive 2014/36/UE. Cette disposition était transposée dans le nouveau article 50bis al. 2 de la loi sur l'immigration.

⁵⁷ Gouvernement du Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p.137, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

⁵⁸ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers : les conclusions du « Wäibaudesch », Communiqué de presse, 11 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/11-hansen-mischo-waibaudesch.html

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Informations obtenues auprès de la Direction générale de l'immigration le 3 février 2025.

⁶¹ ADEM, Enorme affluence pour le Jobday ADEM-Institut viti-vinicole pour le recrutement de saisonniers pour les vendanges 2024, Press release, 18 July 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/18-adem-jobdag.html

⁶¹ Ministry of Agriculture, Food and Viticulture, Leitfaden zur Beschäftigung saisonaler Arbeitskräfte im Weinbau, Obstbau, Gartenbau und Landwirtschaft, 11 September 2024, URL : <https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/betrieb/saisonale-arbeitskraefte-einstellen.html>

⁶² Article 2 du règlement grand-ducal du 28 février 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1. de la commission consultative des étrangers ; 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ; 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a93/jo#art_2

⁶³ Information obtained from CEFIS on 21 October 2024.

⁶⁴ Le gouvernement luxembourgeois, Résumé des travaux du 20 juin 2025, communiqué de presse, 20 juin 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/20-conseil-gouvernement.html

⁶⁵ Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°2388 du 28 mai 2025 intitulée « Accès au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers et DPI ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59338_1751274284061.pdf

⁶⁶ Loi du 18 décembre 2024 portant : 1° mise en œuvre :

a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;

b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;

c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;

d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE)

n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;

e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;

f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification :

a) du Code de procédure pénale ;

b) du Code civil ;

c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;

f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/lo#art_15

⁶⁷ Article 15 de la loi du 18 décembre 2024. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/lo#art_15.

⁶⁸ Article 17 de la loi du 18 décembre 2024. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/lo#art_17.

⁶⁹ Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

⁷⁰ Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf

⁷¹ Réponse aux questions parlementaires 157 et 1644, Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg, 11 décembre 2024, URL : réponse orale, séance publique 51, point 15, <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

⁷² Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

⁷³ Réponse à la question parlementaire n° 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial , 9 January 2025, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Information fournie par le Bureau de Passeports, Visas et Légalisations (BPVL), 14 janvier 2025.

⁷⁶ Loi du 18 décembre 2024 portant : 1° mise en œuvre :

a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;

b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;

c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;

d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;

e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;

f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification :

a) du Code de procédure pénale ;

b) du Code civil ;

c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;

f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁷⁷ Articles 2 et 3 de la loi du 18 décembre 2024.

⁷⁸ Article 4 de la loi du 18 décembre 2024.

⁷⁹ Article 5 de la loi du 18 décembre 2024.

⁸⁰ Articles 7 et 10 de la loi du 18 décembre 2024.

⁸¹ Article 7 (1) de la loi du 18 décembre 2024.

⁸² Article 7 (2) de la loi du 18 décembre 2024.

⁸³ Projet de loi portant mise en oeuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, document parlementaire n° 8435/00 du 29 novembre 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/051/302514.pdf>

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Information fournie par la Direction générale de l'immigration le 3 février 2025.

⁸⁷ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27/28, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

⁸⁸ European Commission, Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code, al. 442. URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/11934a69-6a45-4842-af94-18400fd274b7_en?filename=Full%20list%20of%20MS%20notifications_en.pdf

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ European Commission, Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code, al. 444.

⁹¹ Ibid.

⁹² Le gouvernement luxembourgeois, Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union européenne, 12 décembre 2024.

URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/12-gloden-jai.html

⁹³ Statec, Emploi salarié intérieur par lieu de résidence, 2024-Q.3. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23&fs\[1\]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly\[rw\]=RESIDENCE&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&ly\[rs\]=ADJUSTMENT&lo=5](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23&fs[1]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly[rw]=RESIDENCE&ly[cl]=TIME_PERIOD&ly[rs]=ADJUSTMENT&lo=5)

Voir aussi Réponse à la question parlementaire 1288, Contrôles aux frontières allemandes, 28 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56405_1730108234544.pdf

⁹⁴ Chambre des députés, « Le Luxembourg s'oppose aux contrôles aux frontières », 11 novembre 2024. URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2620>

⁹⁵ Réponse à la question parlementaire 1170, Contrôles aux frontières allemandes, 17 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56244_1729163359379.pdf

Voir aussi le Gouvernement luxembourgeois, Kontrollen an luxemburgisch-deutschen Grenzen: Léon Gloden interveniert bei deutschen Amtskollegen, 20 septembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+09-septembre+20-gloden-grenzkontrollen.html

⁹⁶ Motion parlementaire n° 4408: Contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen, 14 November 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300223.pdf> et <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300224.pdf>

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Réponse à la question parlementaire n° 2494 du 3 juillet 2025 intitulée « Contrôles belges aux frontières et impact sur le Luxembourg ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59387_1751536457827.pdf.

¹⁰¹ Le gouvernement luxembourgeois, Pas de contrôles aux frontières entre le Luxembourg et la Belgique, communiqué de presse, 20 juin 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/20-gloden-controles-belgique.html

¹⁰² Loi du 11 mars 2025 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, publiée en Mémorial A N°101 du 20 mars 2025.

¹⁰³ Projet de loi n° 8430 portant mise en oeuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624, document parlementaire n° 8430/00 du 30 juillet 2024. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8430/20250515_Dep%C3%B4t_2.pdf

¹⁰⁴ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, publiée dans le Mémorial A-545 du 28 août 2023. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

¹⁰⁵ Article 1 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

¹⁰⁶ Article 7 à 10 de la loi du 23 août 2023.

¹⁰⁷ Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 16 juillet 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfsva%2Bfr%2Bactualites%2B2024%2B16-reunion-conseil.html

¹⁰⁸ Article 29 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/consolide/20241224/#29>

¹⁰⁹ Article 2 points 1 à 4 de la loi du 23 août 2023.

¹¹⁰ Ministère des Affaires intérieures, Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel, Circulaire n° 2024-001, 11 janvier 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfsva%2Bfr%2Bactualites%2B2024%2B11-janvier-2024-pacte-communal-du-vivre-ensemble-interculturel-conseil-sup%C3%A9rieur-du-vivre-ensemble-interculturel-et-commission-communale-ayant-dans-ses-attributions-le-vivre-ensemble-interculturel-minist%C3%A8re-des-affaires-int%C3%A9rieures-le-gouvernement-luxembourgeois

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Article 6 du règlement grand-ducal du 28 février 2024 relatif aux modalités d'élection, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a94/jo>

¹¹³ Règlement grand-ducal du 28 février 2024 relatif aux modalités d'élection, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a94/jo>

¹¹⁴ Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, communiqué de presse, 16 juillet 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva+fr+actualites+2024+16-reunion-conseil.html

¹¹⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 171, 28 March 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹¹⁶ Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

¹¹⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 185, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Ibid., p. 186.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Ibid.

¹²² Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 327 & 329, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintegration-et-la-grande-r-gion.pdf>

¹²³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 186, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹²⁴ Ibid.

¹²⁵ Ibid.

¹²⁶ Ibid., p. 185.

¹²⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2023 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 March 2024, p. 325, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintegration-et-la-grande-r-gion.pdf>

¹²⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 182, 28 March 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Ibid.

¹³² Ibid., p. 183.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Le gouvernement luxembourgeois, Vivre-ensemble interculturel: lancement officiel des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024, communiqué de presse, 20 juin 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-hahn-vivre-ensemble.html

¹³⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Appel à projets : »Promouvoir le vivre ensemble interculturel », 25 octobre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/10-octobre/25-appel-candidatures/documents-en/pan-2024-appel-a-projets-en-241023.pdf>

¹³⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 176, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹³⁸ Réponse à la question parlementaire n° 880 concernant le Plan d'action national d'intégration, 25 juillet 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/151/297512.pdf>

¹³⁹ Information fournie par Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil le 6 janvier 2025.

¹⁴⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p.p. 172-173, 28 March 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁴¹ Ministère de l'intérieur, circulaire n° 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024. URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/juillet/2024-061.pdf>

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ L'Action Hiver est une initiative humanitaire lancée en 2001 par le gouvernement pour protéger les sans-abris durant l'hiver en répondant à leurs besoins essentiels (accueil, hébergement, repas, hygiène et soutien social). Depuis janvier 2021, elle est gérée par la Dräieck asbl.

¹⁴⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Lancement de l'Action Hiver 2024/2025 Ouverture de l'Action Hiver -WANTERAKTION du 15/11/2024 au 15/04/2025, Communiqué de presse, 12 novembre 2024, <https://mfsva.gouvernement.lu/en/actualites/2024/lancement-action-hiver-2024-2025.html>

¹⁴⁵ Réponse du ministre de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n° 132, du 22 janvier 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289075.pdf>

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Réponse à la question parlementaire n° 1554, Légalité et critères d'accès à la " Wanteraktioun ", 15 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57320_1736950901470.pdf

¹⁴⁸ Croix-Rouge luxembourgeoise, Action Hiver 2024/2025, Press release, November 2024, URL: https://www.croix-rouge.lu/wp-content/uploads/2024/11/Communique-secteur-social_11_11_24.pdf

¹⁴⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Lancement de l'Action Hiver 2024/2025 Ouverture de l'Action Hiver -WANTERAKTION du 15/11/2024 au 15/04/2025, Communiqué de presse, 12 novembre 2024.

¹⁵⁰ Information fournie par l'ONA, 11 février 2025.

¹⁵¹ Réponse à la question parlementaire n° 1940 du 14 février 2025 du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. URL : <https://www.chd.lu/fr/question/28367>

¹⁵² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, Luxembourg, Mars 2025, p.p. 196-197. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁵³ Ibid., p. 197.

¹⁵⁴ Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluchtlingrot.html.

¹⁵⁵ Ibid., p. 197

¹⁵⁶ Ibid, p. 196.

¹⁵⁷ Réponse à la question parlementaire n° 1887 du 12 mars 2025 par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre des Affaires intérieures. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_58042_1741792362774.pdf

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf> Voir aussi Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 199, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁶⁰ Ibid.

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² Information fournie par l'ONA le 16 janvier 2025.

¹⁶³ Information fournie par l'ONA le 16 janvier 2025.

¹⁶⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, Luxembourg, Mars 2025, p. 200. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁶⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 200, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 197, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁶⁸ Ibid., p. 197.

¹⁶⁹ Ibid., p. 198.

¹⁷⁰ Ibid.

¹⁷¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 188, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Le gouvernement luxembourgeois, Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF), Communiqué de presse, 8 mai 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/05-mai/08-appel-projets-amif.html

¹⁷⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 190, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

¹⁷⁵ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, publiée Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p. 188, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

dans le Mémorial A-545 du 28 août 2023. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

¹⁷⁶ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 5 décembre 2023.

¹⁷⁷ Article 14 al. 1 et 2 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A545 de 2023.

¹⁷⁸ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et abrogeant :
1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A289 du 17 mars 2017, article 29, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_29

¹⁷⁹ Comme le prévoit l'article 5, alinéa 3, point 2° de la loi du 23 août 2023 sur le vivre ensemble interculturel.

¹⁸⁰ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_5

¹⁸¹ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et abrogeant :
1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A289 du 17 mars 2017, article 34, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_34

¹⁸² Ibid.

¹⁸³ Réponse à la question parlementaire n° 2395 du 2 juillet 2025 du ministre de la Justice. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59363_1751437116768.pdf.

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Article 26 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise.

¹⁸⁷ Circulaire n° 2025-38 du 3 juin 2025 du Ministre de la Justice intitulée « Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise & nouveau système de notification du statut de suivi des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise ».

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Question parlementaire n° 2458 du 16 juin 2025 intitulée « Accès à la nationalité luxembourgeoise pour les élèves des écoles européennes publiques ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59157_1750138129473.pdf.

¹⁹⁰ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification : 1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>

¹⁹¹ Article 4 (2) de la Loi du 20 juillet 2023.

¹⁹² Article 16 de la loi du 20 juillet 2023.

¹⁹³ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 147, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

¹⁹⁴ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 147, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

¹⁹⁵ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 63, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

¹⁹⁶ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 63, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

¹⁹⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2024, 27 mars 2025, p. 63, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

¹⁹⁸ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la rentrée 2024/2025, 11 septembre 2024. URL : <https://men.public.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf>

¹⁹⁹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 34.

²⁰⁰ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 30, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menei/2023-rapport-dactivite-menje.pdf>.

²⁰¹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 64, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

²⁰² Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 64, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

²⁰³ Loi du 8 mai 2024 relative à la construction d'une école européenne à Junglinster.

²⁰⁴ Le gouvernement luxembourgeois, "Screen-Life-Balance": pour un équilibre sain entre écrans et vie réelle pour nos enfants, communiqué de presse, 12 septembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B09-septembre%2B12-screen-life-balance.html

²⁰⁵ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p.p. 150-163.

²⁰⁶ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 97.

²⁰⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de Presse, Rentrée Scolaire 2024/2025, 12 septembre 2024. URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2024-2025/dossier-presse-rentree-2024-2025.pdf>

²⁰⁸ Department for the Coordination of Educational and Technological Research and Innovation (SCRIPT), Parcours de formation sur l'alphabétisation (2023), Deuxième parcours de formation sur l'alphabétisation (2024) (URL: <https://alpha.script.lu/fr/node/124>), Troisième parcours "ALPHA-zesumme wuessen" (2025) (URL: <https://alpha.script.lu/fr/node/162>) et Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 97.

²⁰⁹ Réponse à la question parlementaire n° 2312 du Ministre de l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse du 20 juin 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59236_1750742774552.pdf.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ Ibid., p. 65.

²¹² Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 64, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

²¹³ Article 21 de la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg.

²¹⁴ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 65.

²¹⁵ Ibid.

²¹⁶ Ibid.

²¹⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 47, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

²¹⁸ Ibid., p. 49.

²¹⁹ Ibid., p.p. 42-43.

²²⁰ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 36, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

²²¹ Ibid., p. 39.

²²² Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 36, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

²²³ Information fournie par l'ADEM, 22 octobre 2024.

- ²²⁴ ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Press release, 4 June 2024, URL: <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2024/06/ra2023.html>
- ²²⁵ Fonds Européens, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 August 2024, URL: <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets/fse/2021-2027/2032.html>
- ²²⁶ ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Press release, 4 June 2024, URL: <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2024/06/ra2023.html>
- ²²⁷ Réponse à la question parlementaire n° 1339 intitulée Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf
- ²²⁸ Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur du 25 novembre 2019. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373602/PDF/373602eng.pdf.multi.page=3>
- ²²⁹ Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne) du 11 avril 1997. Les états signataires se trouvent dans la liste suivante : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=165>
- ²³⁰ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 67, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/men-rapport-activites-2024.pdf>
- ²³¹ Ibid., p. 67.
- ²³² Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 26, 3 février 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf> et United Nations, Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Information received from Luxembourg on the follow-up to the concluding observations on its fourth periodic report, 9 September 2024. URL : <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=E7c27QU92urt1ZvziuhGZQ3BhM2Fuin30j6cANJzEVaxZNPjnhFn8RawfNoxc08W2%2FdHb7ba5iG9vhxWkJFi4w%3D%3D>
- ²³³ Information fournie par CEFIS, 2 juin 2025.
- ²³⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p.p. 171-172, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>
- ²³⁵ Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2025, 11 février 2025. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2025/02/166_bee-secure-radar-2025.pdf
- ²³⁶ BEE SECURE STOPLINE. URL : <https://stopline.bee-secure.lu/fr/>
- ²³⁷ Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2025, 11 février 2025, P. 48. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2025/02/166_bee-secure-radar-2025.pdf
- ²³⁸ Ibid., p. 50.
- ²³⁹ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 5, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>
- ²⁴⁰ Ibid., pp. 5-6.
- ²⁴¹ Ibid., p. 6.
- ²⁴² Ibid.
- ²⁴³ Ibid.
- ²⁴⁴ Réponse à la question parlementaire 353, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 19 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/179/291794.pdf>
- ²⁴⁵ Informations obtenues auprès de l'ONA le 6 janvier 2025.
- ²⁴⁶ Réponse à la question parlementaire n° 2323 du Ministre de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse le 20 juin 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59229_1750424921771.pdf.
- ²⁴⁷ Ibid.
- ²⁴⁸ Informations obtenues auprès de l'Office national de l'enfance (ONE) le 5 janvier 2025.
- ²⁴⁹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traites_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ²⁵⁰ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 69,
- ²⁵¹ Réponse à la question parlementaire 353, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 19 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/179/291794.pdf>
- ²⁵² Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>
- ²⁵³ En conformité avec l'article 103 de la loi sur l'immigration. Ministère de l'Intérieur, Appel à candidatures : Recherche et sélection d'un membre de la société civile pour la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés, Communiqué de presse, 26 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv2024_maint+fr+actualites+2024+02-fevrier+commission-consultative-mineurs-nonacc.html
- ²⁵⁴ Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>
- ²⁵⁵ Information fournie par la Direction Générale de l'immigration, le 21 mai 2025.
- ²⁵⁶ Information fournies par l'OKAJU, le 22 janvier 2025.
- ²⁵⁷ Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

²⁵⁸ Jugement de la Cour européenne de droits de l'homme du 6 mars 2025, F.B. c. Belgique, 2025, 001-242071 (Requête 47836/21). URL : [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22fulltext%22:\[%22%2247836/21%22%22\],%22documentcollectionid%22:\[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22\],%22itemid%22:\[%22001-242071%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22fulltext%22:[%22%2247836/21%22%22],%22documentcollectionid%22:[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22],%22itemid%22:[%22001-242071%22]})

²⁵⁹ Question parlementaire n° 2549 du 2 juillet 2025 intitulée Méthodes d'évaluation de l'âge des demandeurs d'asile mineurs et conformité au droit européen. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59366_1751543930610.pdf

²⁶⁰ Conseil de l'Europe, Rapport soumis par les autorités du Luxembourg pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2022)10 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains le 22 novembre 2024, CP (2024)1, URL : <https://rm.coe.int/rapport-soumis-par-les-autorites-du-luxembourg-pour-etre-en-conformite/1680b2bd6e>

²⁶¹ Ministère de la Justice, Publication de Ministère de la Justice, Luxembourg, 18 Octobre 2024. URL : <https://www.facebook.com/share/p/1NUSBTir1c>

²⁶² Benelux, La traite des êtres humains et les nouvelles technologies, communiqué de presse, 12 décembre 2024, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/la-traite-des-etres-humains-et-les-nouvelles-technologies/>

²⁶³ Information fournie par le ministère de la justice le 6 janvier 2025.

²⁶⁴ Ibid.

²⁶⁵ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

²⁶⁶ Luxembourg Times, Luxembourg City beggars could face €250 fine or prison, 21 décembre 2023, URL : <https://www.luxtimes.lu/luxembourg/luxembourg-city-beggars-could-face-250-fine-or-prison/5786586.html>
RTL Luxembourg, Human rights organisations and judiciary question begging ban's legal basis, 24 février 2024, URL : <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/2172004.html>

²⁶⁷ Loi du 18 décembre 2015
1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;
2. modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

²⁶⁸ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 97/98, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

²⁶⁹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 30, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

²⁷⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 130, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

²⁷¹ US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2024 Trafficking in Persons Report: Luxembourg, 24 June 2024., URL : <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

²⁷² Ibid.

²⁷³ Information fournie par le ministère de la Justice, le 6 janvier 2025.

²⁷⁴ Information fournie par la Direction générale de l'immigration, le 16 juin 2025.

²⁷⁵ Information fournie par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, le 28 janvier 2025.

²⁷⁶ Question parlementaire n° 2538 du 30 juin 2025 relative à la situation au Togo. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59339_1751297921487.pdf

²⁷⁷ Réponse des ministres de la Justice, des Affaires intérieures et du Travail à la question parlementaire n° 1730 du 10 février 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/02/QP_57626_1739177931538.pdf

²⁷⁸ Ibid.

²⁷⁹ Ibid.

²⁸⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html
Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382, 19 octobre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023D2409>

²⁸¹ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 1er février 2024.

²⁸² Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302409

²⁸³ Le gouvernement luxembourgeois, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html

²⁸⁴ Ibid.

²⁸⁵ Ibid.

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ Ministère des Affaires intérieures, Circulaire n° 2024-091 du 29 novembre 2024. URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/novembre/2024->

091.pdf#:~:text=Le%20minist%C3%A8re%20des%20Affaires%20int%C3%A9rieures%20tient%20%C3%A0%20informer,de%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20de%20la%20protection%20temporaire%20est%20renouvel%C3%A9e.

²⁸⁸ Article 45 (1) 3 de la loi sur l'immigration.

²⁸⁹ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 9, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

²⁹⁰ Réponse du ministre des Affaires intérieures du 2 juillet 2025 à la question parlementaire intitulée « Protection temporaire et séjour familial ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59374_1751456225403.pdf

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, p.p. 198- 199, 28 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

²⁹³ Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

²⁹⁴ Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

²⁹⁵ Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil, du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre du Travail à la question parlementaire n°207 du 27 février 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/066/290661.pdf>

²⁹⁶ Ibid.

²⁹⁷ Réponse à la question parlementaire n° 1133 du 30 août 2024 du Ministre du Travail. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/09/QP_55974_1727679752378.pdf

²⁹⁸ Ibid.

²⁹⁹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p.p. 63-64, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje- rapport-activites-2024.pdf>

³⁰⁰ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

³⁰¹ Réponse de l'EMN Luxembourg à la requête ad-hoc néerlandaise intitulée "Access to employment and education for irregularly staying migrants" lancée le 16 août 2024.

³⁰² Article 78 (3) de la loi sur l'immigration.

³⁰³ Article 89 de la loi sur l'immigration.

³⁰⁴ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 9, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁰⁵ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs\[0\]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23&fc=Topics&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1101&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs[0]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23&fc=Topics&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1101&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A).

³⁰⁶ Ibid.

³⁰⁷ Ibid.

³⁰⁸ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

³⁰⁹ Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=A).

³¹⁰ Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[cl]=TIME_PERIOD)

³¹¹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A).

³¹² Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[cl]=TIME_PERIOD)

³¹³ L'ajustement statistique pour 2023 est de -1.024 effectifs. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques de l'accroissement naturel de la population et de l'excédent migratoire. La population au 1er janvier 2024 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2023, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2103&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2103&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A)

³¹⁴ Ceci représente -138 effectifs. Cependant on doit prendre en considération qu'en 2024, 138 britanniques ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

³¹⁵ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

³¹⁶ Ibid.

³¹⁷ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

³¹⁸ Ibid.

³¹⁹ Information obtenue du Bureau de Visas, Passeports et Légalisations (BVPL) du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur, 13 février 2025.

³²⁰ Ibid. Et : EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2024, Statistical Annex, June 2025.

³²¹ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 63. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

³²² La catégorie « Autres » comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT et les employés/stagiaires mobiles en ICT, les employés/stagiaires en ICT (pour 2021), les raisons privées, les volontaires (pour 2019 et 2020) ainsi que les étudiants et les ICT NMCD. Le nombre de titres de séjour pour chacune des catégories énumérées est inférieur à cinq par an.

³²³ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 68. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

³²⁴ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 17, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³²⁵ Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : Carte bleue européenne, ICT expert/cadre, travailleur détaché, chercheur, travailleur salarié, travailleur indépendant et sportif ou entraîneur. Les travailleurs saisonniers, les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT, les ICT NMCD et les ICT employé/stagiaire ne sont pas inclus parce que les nombres sont très faibles.

³²⁶ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 2, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³²⁷ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 68. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

³²⁸ Ibid.

³²⁹ Ibid.

³³⁰ Ibid. p. 18.

³³¹ Ibid.

³³² Ibid.

³³³ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 68. URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/mint/2024-ra-maint.html>

³³⁴ Information fournie par la Direction générale de l'immigration, 19 mars 2025.

³³⁵ Informations fournies par la Direction générale de l'Immigration.

³³⁶ Réponse à la question parlementaire n°270, « Sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie et le ministre des Finances le 11 février 2019, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0014/025/28253.pdf>

³³⁷ Information fournie par la Direction générale de l'immigration, 19 mars 2025.

³³⁸ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 63. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

³³⁹ Ibid., p. 70.

³⁴⁰ Ibid., p. 68.

³⁴¹ Ibid., p. 61.

³⁴² Ibid.

³⁴³ Ibid.

³⁴⁴ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

³⁴⁵ Information fournie par le Ministère de la Justice le 17 avril 2025.

³⁴⁶ Information fournie par STATEC le 13 mai 2025.

Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Depuis 2018, ces chiffres ne sont plus disponibles.

³⁴⁷ Le gouvernement luxembourgeois, En 2024, 7.415 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise à la suite des procédures de naturalisation, d'option et de recouvrement, communiqué de presse, 24 janvier 2025. URL : <https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes+actualites+communiques+2025+01-janvier+24-nationalite-luxembourgeoise.html>.

³⁴⁸ Ibid.

³⁴⁹ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/1o>

³⁵⁰ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

³⁵¹ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

³⁵² Information fournie par STATEC le 13 mai 2025.

³⁵³ Ibid.

³⁵⁴ Ibid.

³⁵⁵ Ibid.

³⁵⁶ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 2, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁵⁷ Direction générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁵⁸ La chiffre pour le mois de décembre 2024 est le delta entre les informations contenues dans la base de données de STATEC, dans le tableau Demandes de protection internationale par mois 2024 et le Bilan 2024 sur l'asile et l'immigration publié par le Ministère des Affaires étrangères. Voir : STATEC, Demandes de protection internationale par mois, 2024. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=..M..&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&lo=13](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=..M..&ly[cl]=TIME_PERIOD&lo=13)

³⁵⁹ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁶⁰ Ibid.

³⁶¹ Etat au 30 juin 2025. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁶² Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁶³ Etat au 30 juin 2025. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁶⁴ Il s'agit du rapport entre les décisions positives et l'ensemble des décisions prises sur l'octroi ou le refus en matière de protection internationale (les décisions de refus englobent les décisions négatives prises en procédure normale, en procédure accéléré et les décisions d'irrecevabilité mais non pas les retraits implicites et les décisions de transfert de la demande de protection internationale). Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁶⁵ Ibid.

³⁶⁶ Ibid., p. 5.

³⁶⁷ Ibid., p. 4.

³⁶⁸ Article 26 (1) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

³⁶⁹ Article 26 ((3) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

³⁷⁰ Réponse à la question parlementaire n° 2222 Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale, 16 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58735_1746163765936.pdf

³⁷¹ Ibid.

³⁷² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 81, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

³⁷³ Ibid., p 71.

³⁷⁴ Ibid., p.71.

³⁷⁵ Ibid., p. 73.

³⁷⁶ Etat au 30 juin 2025. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁷⁷ Etat au 30 juin 2025. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁷⁸ Ibid., p. 71.

³⁷⁹ Ibid.

³⁸⁰ Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire 546 du 29 mars 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/174/293744.pdf>

³⁸¹ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, Luxembourg, 3 février 2025, p. 22. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³⁸² Ibid., p. 5.

³⁸³ Réponse à la question parlementaire n° 1573 « Traitement juridique des apatrides » du 22 novembre 2024, 5 janvier 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57170_1735802048637.pdf.

³⁸⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice, le 25 juin 2025.

³⁸⁵ Ibid.

³⁸⁶ EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, p. 3, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf

³⁸⁷ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0052&from=EN>

³⁸⁸ Informations fournies par la Police Grand-Ducale en 2025..

³⁸⁹ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025, p. 83. URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/mint/2024-ra-maint.html>

³⁹⁰ Ibid.

³⁹¹ Ibid.,

³⁹² Ibid.

³⁹³ Ibid.

³⁹⁴ Ibid., p. 84.

³⁹⁵ Ibid.

³⁹⁶ Ibid.

³⁹⁷ Ibid., p. 85.

³⁹⁸ Ibid., p. 85.

³⁹⁹ Ibid., p. 86.

⁴⁰⁰ Ibid. p.37

⁴⁰¹ Ibid., p. 73.

⁴⁰² Ibid., p. 74

⁴⁰³ Ibid.

⁴⁰⁴ Ibid.

⁴⁰⁵ Les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.

⁴⁰⁶ Ibid., p. 94

⁴⁰⁷ Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2024 : Les dernières prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg, 15 mai 2024. URL : <https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/previsions-economiques-du-printemps-2024-les-dernieres-previsions-macroeconomiques-pour-le-2024-05->

15 fr#:~:text=En%202025%2C%20le%20PIB%20devrait%20augmenter%20%C3%A0%201%2C6,en%202024%2C%20puis%20%C3%A0%20%2C1%20%25%20en%202025.

⁴⁰⁸ OCDE, Études économiques de l'OCDE : Luxembourg, 2025, 28 avril 2025, p. 9. URL : https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-luxembourg-2025_18720180-fr.html

⁴⁰⁹ Ibid. p. 10.

⁴¹⁰ Ibid.

⁴¹¹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Note de Conjoncture 1-2025 : Entre guerres militaires et guerre commerciale, 25 juin 2025, p. 1.

⁴¹² Ibid., p. 17.

⁴¹³ Ibid.

⁴¹⁴ Ibid., p. 33.

⁴¹⁵ Ibid.

⁴¹⁶ Ibid., p. 53.

⁴¹⁷ Ibid., p. 2.

⁴¹⁸ Le gouvernement luxembourgeois, « DBRS Morningstar confirme le "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 9 novembre 2024. URL : https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B11-novembre%2B08-aaa-dbrs.html

⁴¹⁹ Le gouvernement luxembourgeois, Fitch Ratings confirme la notation "AAA" avec perspectives stables du Luxembourg, communiqué de presse, 22 novembre 2024. URL : https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B11-novembre%2B23-fitch-ratings.html#:~:text=En%20date%20du%2022%20novembre%202024%2C%20l%27agence%20de,niveau%20d%27endettement%20public%20et%20des%20soldes%20budg%C3%A9taires%20ma%C3%A9tris%C3%A9s.

⁴²⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « S&P Global Ratings confirme la notation "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 25 janvier 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/01-janvier/25-rating-aaa.html

⁴²¹ Le gouvernement luxembourgeois, L'agence de notation Moody's confirme le "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables, communiqué de presse, 7 février 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/02-fevrier/08-aaa-moody-luxembourg.html

⁴²² Le gouvernement luxembourgeois, Scope Ratings confirme la notation AAA du Luxembourg, communiqué de presse, 26 avril 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/25-scope-ratings-aaa.html

⁴²³ Paperjam.lu, « Morningstar DBRS confirme la note AAA du Luxembourg », 5 mai 2025. URL : https://paperjam.lu/article/morningstar-dbrs-confirme-la-note-aaa-du-luxembourg?utm_medium=email&utm_campaign=NL%20SOIR%2005-05&utm_content=NL%20SOIR%2005-05+CID_159fe5cdd922f3d021f349b5cf884086&utm_source=Newsletter&utm_term=Morningstar%20DBRS%20confirme%20la%20note%20AAA%20du%20Luxembourg

⁴²⁴ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), Entre guerres militaires et guerre Commerciale, STATNEWS, n° 19, 25 juin 2025. URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/stn-19-ndc-1-25/ndc-1-25-statnews-170625-01.pdf>

⁴²⁵ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), Emploi salarié intérieur par lieu de résidence. URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&bp=true&snb=40&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=...&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=5&pd=2015-Q1%2C2025-Q1&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&bp=true&snb=40&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=...&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=5&pd=2015-Q1%2C2025-Q1&to[TIME_PERIOD]=false)

⁴²⁶ Ibid.

⁴²⁷ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=%2C&dq=.M&ly\[cl\]=SPECIFICATION&ly\[rw\]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12](https://lustrat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=%2C&dq=.M&ly[cl]=SPECIFICATION&ly[rw]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12)

BIBLIOGRAPHIE

Union Européenne et Benelux

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et abrogeant la directive 2009/S0/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32021L1883>.

Fonds Européens, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 August 2024, URL: <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets/fse/2021-2027/2032.html>

Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2024 : Les dernières prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg, 15 mai 2024. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/previsions-economiques-du-printemps-2024-les-dernieres-previsions-macroeconomiques-pour-le-2024-05-15_fr#:~:text=En%202025%2C%20le%20PIB%20devrait%20augmenter%20C3%A0%201%2C6,en%202024%2C%20puis%20C3%A0%20%2C1%20%25%20en%202025.

Banque centrale européenne, Décisions de politique monétaire, Communiqué de presse, 11 avril 2024. URL : <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2024/html/ecb.mp240411~1345644915.fr.html>

Benelux, La traite des êtres humains et les nouvelles technologies, communiqué de presse, 12 décembre 2024, URL: <https://www.benelux.int/fr/post/la-traite-des-etres-humains-et-les-nouvelles-technologies/>

Conseil de l'Europe, Rapport soumis par les autorités du Luxembourg pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2022)10 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains le 22 novembre 2024, CP (2024)1, URL : <https://rm.coe.int/rapport-soumis-par-les-autorites-du-luxembourg-pour-etre-en-conformite/1680b2bd6e>

European Commission, Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code, al. 442. URL: https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/11934a69-6a45-4842-af94-18400fd274b7_en?filename=Full%20list%20of%20MS%20notifications_en.pdf

Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302409

Organisations internationales

OCDE, Études économiques de l'OCDE : Luxembourg, 2025, 28 avril 2025, p. 9. URL : https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-luxembourg-2025_18720180-fr.html

US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2024 Trafficking in Persons Report: Luxembourg, 24 June 2024., URL: <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

Sources nationales

Documents et sites web gouvernementaux

Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Communiqués de presse et autres communications

Ministère des Affaires intérieures, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Press release, 10 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/10-gloden-parlement-europeen.html

Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Press release, 30 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/30-gloden-gand.html

Ministère des Affaires intérieures, Plan national de mise en oeuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, Press release, 12 December 2024, URL: <https://maint.gouvernement.lu/fr/publications/brochure-livre/pacte-europeen-migration-asile-pnmo.html>

Ministère des Finances, « Entlastungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024 URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Économie, Deuxième réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/04-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers : les conclusions du « Wäibaudesch », Communiqué de presse, 11 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/11-hansen-mischo-waibaudesch.html

Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

Le gouvernement luxembourgeois, Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union européenne, 12 décembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/12-gloden-jai.html

Gouvernement luxembourgeois, Kontrollen an luxemburgisch-deutschen Grenzen: Léon Gloden interveniert bei deutschen Amtskollegen, 20 septembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+09-septembre+20-gloden-grenzkontrollen.html

Ministère des Affaires intérieures, Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel, Circulaire n° 2024-001, 11 janvier 2024. URL : [Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel - Ministère des Affaires intérieures - Le gouvernement luxembourgeois](#)

Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, communiqué de presse, 16 juillet 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva+fr+actualites+2024+16-reunion-conseil.html

Ministère de l'intérieur, circulaire n° 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024. URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/juillet/2024-061.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Lancement de l'Action Hiver 2024/2025 Ouverture de l'Action Hiver -WANTERAKTION du 15/11/2024 au 15/04/2025, Communiqué de presse, 12 novembre 2024, <https://mfsva.gouvernement.lu/en/actualites/2024/lancement-action-hiver-2024-2025.html>

Croix-Rouge luxembourgeoise, Action Hiver 2024/2025, Press release, November 2024, URL: https://www.croix-rouge.lu/wp-content/uploads/2024/11/Communique-secteur-social_11_11_24.pdf

Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuurger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluchtlingssrot.html

Le gouvernement luxembourgeois, Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF), Communiqué de presse, 8 mai 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/05-mai/08-appel-projets-amif.html

Le gouvernement luxembourgeois, Vivre-ensemble interculturel: lancement officiel des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024, communiqué de presse, 20 juin 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-hahn-vivre-ensemble.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Appel à projets : »Promouvoir le vivre ensemble interculturel », 25 octobre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/10-octobre/25-appel-candidatures/documents-en/pan-2024-appel-a-projets-en-241023.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la rentrée 2024/2025, 11 septembre 2024. URL : <https://men.public.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, "Screen-Life-Balance": pour un équilibre sain entre écrans et vie réelle pour nos enfants, communiqué de presse, 12 septembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B09-septembre%2B12-screen-life-balance.html

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de Presse, Rentrée Scolaire 2024/2025, 12 septembre 2024. URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2024-2025/dossier-presse-rentree-2024-2025.pdf>

ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Press release, 4 June 2024, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2024/06/ra2023.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html

Le gouvernement luxembourgeois, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html

Ministère des Affaires intérieures, Circulaire n° 2024-091 du 29 novembre 2024. URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/novembre/2024-091.pdf#:~:text=Le%20minist%C3%A8re%20des%20Affaires%20int%C3%A9rieures%20tient%20%C3%A0%20informer,de%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20de%20la%20protection%20temporaire%20est%20renouvel%C3%A9e.>

Le gouvernement luxembourgeois, Gilles Roth présente la situation financière de l'Etat, Communiqué de presse, 23 janvier 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/01-janvier/23-roth-situation-financiere.html

Le gouvernement luxembourgeois, « DBRS Morningstar confirme le "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 9 novembre 2024. URL : https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B11-novembre%2B08-aaa-dbrs.html

Le gouvernement luxembourgeois, « S&P Global Ratings confirme la notation "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 25 janvier 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/01-janvier/25-rating-aaa.html

Le gouvernement luxembourgeois, Scope Ratings confirme la notation AAA du Luxembourg, communiqué de presse, 26 avril 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/25-scope-ratings-aaa.html

Questions parlementaires

Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf

Réponse aux questions parlementaires 157 et 1644, Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg, 11 décembre 2024, URL : réponse orale, séance publique 51, point 15, <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceld=244012>

Réponse à la question parlementaire n° 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 January 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf.

Réponse à la question parlementaire 1288, Contrôles aux frontières allemandes, 28 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56405_1730108234544.pdf

Réponse à la question parlementaire 1170, Contrôles aux frontières allemandes, 17 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56244_1729163359379.pdf

Réponses aux questions parlementaires n° 159 et 160, Contrôles aux frontières, 10 décembre 2024, réponse orale, séance publique 51, point 22. URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceld=244012>

Réponse à la question parlementaire n° 880 concernant le Plan d'action national d'intégration, 25 juillet 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/151/297512.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1554, Légalité et critères d'accès à la " Wanteraktioun ", 15 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57320_1736950901470.pdf

Réponse à la question parlementaire n° 1940 du 14 février 2025 du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. URL : <https://www.chd.lu/fr/question/28367>

Réponse à la question parlementaire n° 1887 du 12 mars 2025 par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre des Affaires intérieures. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_58042_1741792362774.pdf

Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

Réponse du ministre de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n° 132, du 22 janvier 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289075.pdf>

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°264 du 1 mars 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/085/290858.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1339 intitulée Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf

Réponse à la question parlementaire 353, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 19 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/179/291794.pdf>

Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

Réponse des ministres de la Justice, des Affaires intérieures et du Travail à la question parlementaire n° 1730 du 10 février 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/02/QP_57626_1739177931538.pdf

Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil, du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre du Travail à la question parlementaire n°207 du 27 février 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/066/290661.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1133 du 30 août 2024 du Ministre du Travail. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/09/QP_55974_1727679752378.pdf

Réponse à la question parlementaire n°270, « Sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie et le ministre des Finances le 11 février 2019, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0014/025/28253.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 427, Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 3 avril 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/048/292484.pdf>

Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire 546 du 29 mars 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/174/293744.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1573 « Traitement juridique des apatrides » du 22 novembre 2024, 5 janvier 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57170_1735802048637.pdf

Réponse à la question parlementaire n° 2155 intitulée Impact des nouveaux tarifs douaniers américains sur l'économie luxembourgeoise et mesures gouvernementales, par les ministres de l'Economie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et des Finances, 29 avril 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/04/QP_58664_1745910978778.pdf

Projets de loi

Projet de loi n° 8465 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, document parlementaire n° 8435/00 du 29 novembre 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/051/302514.pdf>

Projet de loi n° 8430 portant mise en oeuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624, document parlementaire n° 8430/00 du 30 juillet 2024. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8430/20250515_Dep%C3%B4t_2.pdf

Projet de loi n° 8414 modifiant : 1° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 portant création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SGPF ») ; 5° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé au Parlement le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

Lois & Règlements

Lois

Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

Loi du 18 décembre 2024 portant :

1° mise en œuvre :

- a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;
- b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;
- c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;
- d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;
- e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;
- f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification :

- a) du Code de procédure pénale ;
- b) du Code civil ;
- c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;
- f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
- g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/jo>

Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/08/27/a391/jo>

Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022 Publié au Mémorial A273 du 2 juillet 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a273/jo>

Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le mémorial A-261 du 27 juin 2024. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification : 1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>

Loi du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;

3° de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;

4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

5° de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

et portant abrogation :

1° de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant

2° la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;

3° le code d'instruction criminelle ;

4° la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique ;

5° de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a621/consolide/20241224>.

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recourent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 18 décembre 2015 : 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire; 2. modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Règlements ministériels

Règlement ministériel du 15 mars 2024 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2024/03/15/a123/jo>

Règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

Règlement grand-ducal du 28 février 2024 relatif aux modalités d'élection, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a94/jo>

Règlement grand-ducal du 28 février 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1. de la commission consultative des étrangers ; 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés; 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a93/jo>

Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

Autres documents juridiques

Motion parlementaire n° 4408: Contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen, 14 Novembre 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300223.pdf> et <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300224.pdf>

Rapports et études

Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2024 », octobre 2024, URL : <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/63644>

Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, 28 March 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2023 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 March 2024, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintgration-et-la-grande-rgion.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traites_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, p. 3, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf

EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2021, Statistical Annex, June 2022, URL: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>

EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2022, Statistical Annex, June 2023, URL: <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-annual-report-on-migration-and-asylum-2022/>

Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Note de Conjoncture 2-2023 : La situation économique au Luxembourg – Evolution récente et perspectives, décembre 2023, p. 2, URL : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/note-conjoncture/2023/note-conjoncture-02-2023.html>

Données statistiques

Statec, Emploi salarié intérieur par lieu de résidence, 2024-Q.3. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&fs\[1\]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly\[rw\]=RESIDENCE&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&ly\[rs\]=ADJUSTMENT&lo=5](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&fs[1]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly[rw]=RESIDENCE&ly[cl]=TIME_PERIOD&ly[rs]=ADJUSTMENT&lo=5)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs\[0\]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23&fc=Topics&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1101&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs[0]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23&fc=Topics&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1101&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A)

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

STATEC, Population by nationalities in detail on 1 January, 13 May 2025, URL: [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc\[dimensions\]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc[dimensions]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=%2C&dq=.M&ly\[cl\]=SPECIFICATION&ly\[rw\]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=%2C&dq=.M&ly[cl]=SPECIFICATION&ly[rw]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12)

STATEC, « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=A)

STATEC, « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cfc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[cl]=TIME_PERIOD)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi salarié intérieur par branche d'activité - données désaisonnalisées », Base de données LUSTAT, URL [https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi%20salari%C3%A9%20interieur&pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3003&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C&dq=Q.&ly\[rw\]=TIME_PERIOD&ly\[cl\]=BRANCH](https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi%20salari%C3%A9%20interieur&pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3003&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C&dq=Q.&ly[rw]=TIME_PERIOD&ly[cl]=BRANCH)

Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2024 », 26 juillet 2024, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images/actualites/2024/08-aout/09-protection-internationale-juin-juillet/statistiques-protection-internationale-06-2024.pdf>

Divers

Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur du 25 novembre 2019.
URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373602/PDF/373602eng.pdf.multi.page=3>

Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne) du 11 avril 1997. Les états signataires se trouvent dans la liste suivante : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=165>

Paperjam.lu, « Morningstar DBRS confirme la note AAA du Luxembourg », 5 mai 2025. URL : https://paperjam.lu/article/morningstar-dbrs-confirme-la-note-aaa-du-luxembourg?utm_medium=email&utm_campaign=NL%20SOIR%2005-05&utm_content=NL%20SOIR%2005-05&CID=159fe5cdd922f3d021f349b5cf884086&utm_source=Newsletter&utm_term=Morningstar%20DBRS%20confirme%20la%20note%20AAA%20du%20Luxembourg

Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2025, 11 février 2025. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2025/02/166_bee-secure-radar-2025.pdf

BEE SECURE STOPLINE. URL : <https://stopline.bee-secure.lu/fr/>

